

## Mémoire en réponse à l'enquête publique

### PROJET EOLIEN D'OSTREVENT





# Table des matières

I.	Préambule.....	6
•	L'enquête publique.....	6
•	Le projet éolien et le pétitionnaire.....	6
II.	Réponses aux interrogations soulevées par thématiques.....	8
A.	Intérêts de l'énergie éolienne.....	8
B.	Atteinte au paysage.....	9
1)	Saturation visuelle de l'environnement.....	9
2)	L'esthétique du projet.....	9
3)	Le réalisme des photomontages.....	10
C.	Le bruit.....	12
1)	Éléments généraux sur les émissions acoustiques des éoliennes.....	12
D.	Les troubles pour la santé humaine.....	14
1)	Emission d'infrasons.....	14
2)	Rayonnement d'ondes électromagnétiques.....	15
3)	Effet stroboscopique et ombres portées.....	16
E.	L'impact sur la flore et surtout sur la faune, perturbation des animaux (chauves-souris, oiseaux).....	17
1)	Impact sur la flore.....	17
2)	Perturbations des oiseaux, de leurs migrations et de leurs nidations.....	17
3)	Perturbations des chiroptères.....	18
4)	Perturbation de l'activité d'élevage d'animaux.....	19
5)	Pollution des sols suite au démantèlement.....	20
F.	Impact de l'éolien sur le tourisme local.....	22
1)	Incidence sur le développement touristique.....	22
2)	Conséquences sur le tourisme.....	22
G.	Impact de l'éolien sur le patrimoine immobilier.....	23
H.	Impacts sur la réception télévisuelle et téléphonique.....	25
I.	Divers.....	26
1)	Communication autour du projet éolien d'Ostrevent.....	26
2)	Bénéfices du projet pour les collectivités locales et les riverains.....	27
3)	Conditions des accords passés pour l'installation des éoliennes.....	29
4)	Politique de développement énergétique en Hauts-de-France.....	29
III.	Compléments individuels.....	31
1)	Messieurs SIMONCINI, CARPENTIER, VEHANT et FOURE.....	32
2)	Mme Martine DELCROIX – Monchecourt.....	36
3)	M. BOURIEZ.....	36

4)	M. MATHON .....	37
5)	M. Vincent FAUVEL .....	37
6)	M. Vincent FAUVEL .....	38
7)	M. Gérard ROLLIN – société Colas.....	38
8)	Association en cours de création M. MATHON.....	39
9)	Fédération des chasseurs du Nord M. François FONTENIER.....	41
10)	M. Michel LOUBERT .....	42
11)	M. Jean-Louis LAMOTTE.....	43
12)	M. Vincent FAUVEL.....	44
13)	M. Eric SZYMCZAK.....	46
14)	M. Claude PAEDEGAIEY .....	46
15)	M. Jérémy JÄHNICK.....	47
16)	M. Bernard MATHON .....	47
17)	M. Bernard COQUILLE.....	48
	.....	48
18)	M. PREIN .....	48
19)	Délibération défavorable de la commune de WAVRECHAIN.....	49
20)	M. Xavier BERTRAND – Président de région Hauts-de-France .....	49
21)	M. Jean-Pierre ORZEL – Ancien commissaire enquêteur .....	50
22)	M. Gérard Coquelle.....	50
23)	M. Alain BRUNEEL - Député du Nord .....	51
24)	Mme Stéphane BRABANT .....	52
25)	M. ou Mme BOURIEZ.....	53
26)	M. Jean-Paul LOURDAUX.....	55
27)	Mme Véronique HARNAY .....	56
28)	Mme Sylvia KIEFER .....	57
29)	Commune de Marquette-en-Ostrevant.....	59
30)	M. Jérôme LEBAS.....	59
31)	M. Daniel LECONTE.....	62
32)	M. MATHON .....	63
33)	M. Franck KETELS .....	65
34)	Famille LAMBERT.....	66
35)	M. Jean-Michel BERNAND .....	67
36)	Mme VEROVE Marie-Luce .....	68
37)	M. Bernard DUBAELE .....	72
38)	Mme Marine MEKIL et M. Benoît COCMON.....	72
39)	Mme Marie-Paule SAINTOBERT .....	73
40)	M. Mickaël MARCANT.....	73

41)	Mme Isabelle BRISOUX.....	74
42)	M. Henri REGNIER.....	74
43)	M. Michel DUMONT.....	75
44)	M. Frédéric POTTIER.....	76
45)	Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).....	77
46)	M. Jean WALKER.....	79
47)	M. Jean-Claude BULTE.....	82
48)	M. Gaëtan CAVITTE et M. Christian BOUTROUILLE - GON.....	84
49)	M. Gilbert ALCARAZ.....	87
50)	Mme Isabelle DELMOTE.....	87
51)	M. Philippe MOINE.....	88
52)	M. René POLLART.....	89
53)	M. Daniel MOYAU.....	90
54)	M. Jérôme LANDA.....	90
55)	M. Jean-Louis LAMOTTE.....	92
56)	Le collectif - M. MATHON.....	93
57)	M. BOURIEZ.....	94
58)	M. Jean-Louis TISON.....	95
59)	Mme GERARD et M. Philippe CANONNE.....	95
60)	M. André CONTRESUZAT.....	96
61)	Commune de Marcq-en Ostrevent.....	96
IV.	Observations du Commissaire Enquêteur.....	97
V.	Sources.....	109
VI.	Contact BORALEX.....	111

# I. Préambule

## • L'enquête publique

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien d'Ostrevent localisé sur les communes d'Auberchicourt, Emerchicourt et Monchecourt dans le département du Nord (59), une enquête publique s'est déroulée du mercredi 18 novembre au vendredi 18 décembre 2020 inclus.

Conformément à l'article 3.1 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique de Monsieur le Préfet du Nord du 16 octobre 2020, M. Hubert DERIEUX, commissaire-enquêteur, a rendu son procès-verbal de synthèse le 28 décembre 2020.

Au cours de l'enquête publique, on comptabilise 61 contributions qui se répartissent de la manière suivante :

- 25 contributions écrites sur le registre lors des permanences en mairie de Monchecourt,
- 10 contributions écrites sur le registre lors des permanences en mairie d'Auberchicourt,
- 8 contributions écrites sur le registre lors des permanences en mairie d'Emerchicourt
- 18 contributions reçues par voie électronique sur le registre numérique,
- Une pétition regroupant 125 signatures déposée en mairie de Monchecourt le 18 décembre 2020, dernier jour de l'enquête.

Il est à noter que le pétitionnaire n'a reçu aucune demande de renseignement directe pendant la durée de l'enquête publique.

Ce présent mémoire, rédigé par BORALEX, porteur du projet, a pour but d'apporter des éléments de réponse relatifs à l'ensemble des observations versées dans le cadre de cette enquête publique.

Nous souhaitons souligner que la majorité des remarques et craintes formulées dans le cadre de l'enquête publique, trouvent réponse au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale. Nous constatons de surcroît que la plupart de ces remarques reflètent une position, un avis, généraliste sur l'éolien, plutôt que spécifique au projet et son insertion dans son environnement. Nous avons donc légitimement calibré nos réponses, pour rester dans le cadre de la présente enquête publique, en nous focalisant sur les remarques émises à l'égard du projet, et dans l'intention d'éviter de rentrer dans le débat POUR ou CONTRE l'énergie éolienne.

Ce mémoire est organisé en trois grandes parties :

- Une première apportant des éléments sur les grandes thématiques soulevées dans les contributions,
- Une seconde partie apportant une réponse aux observations individuelles et spécifiques,
- Et une dernière partie répondant aux questions émises par le commissaire enquêteur.

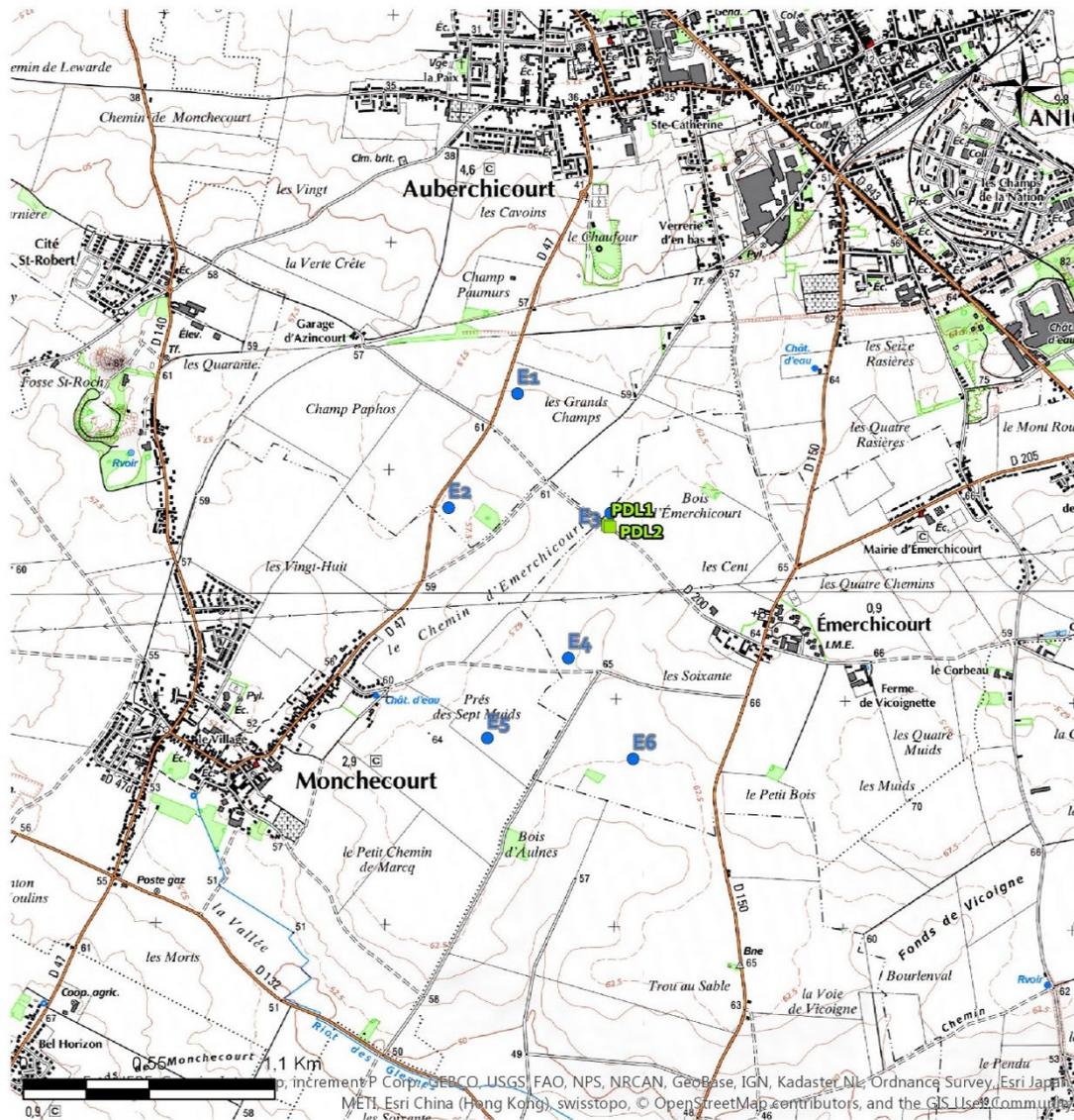
## • Le projet éolien et le pétitionnaire

Le projet éolien de l'Ostrevent, situé sur les communes d'Auberchicourt, Emerchicourt et Monchecourt, est composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison. D'une puissance totale de 19,8 MW, ce parc assurera une production d'environ 58 GWh par an, couvrant ainsi la consommation annuelle de près de 21 000 habitants de la région Hauts-de-France.

La société « Les Vents du Douais SAS » a été créée le 11 juin 2010. Il s'agit d'une société par Actions Simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer (62). Son capital est de 9000 € et son siège social est localisé au 71 rue Jean Jaurès à Blendecques. Ses gérants sont M. Patrick DECOSTRE (Président), M. Julien PEZZETTA (Directeur général) et M. Antoine BREBION (Directeur Général).

Les Vents du Douais S.A.S. est une filiale détenue entièrement par la société BORALEX S.A.S. Il s'agit de la société d'exploitation qui financera, construira et exploitera le parc éolien d'Ostrevent. Les Vents du Douais s'appuie sur les capacités techniques et financières de BORALEX S.A.S.

La société BORALEX est installée à Blendecques depuis son arrivée en France il y a près de 20 ans. BORALEX emploie ses propres agents de maintenance qui interviennent sur les sites de production.  
**Cf. Dossier 1. Lettre de demande & Dossier administratif**



**ECOTERA**  
 Développement SAS

Implantations projetées du projet  
 Projet éolien d'Ostrevent

Date : juillet 2018  
 Echelle : 1:25 000  
 Réf. : Ost/bt

**Projet d'Ostrevent**

- Eoliennes projetées
- Poste de livraison

**FIGURE 1 : CARTE D'IMPLANTATION DU PROJET EOLIEN D'OSTREVENT**

## II. Réponses aux interrogations soulevées par thématiques

### A. Intérêts de l'énergie éolienne

L'énergie éolienne répond d'abord et avant tout à un enjeu majeur de notre siècle, et probablement de ceux à venir, celui de la production de l'énergie ainsi que de sa gestion en préservant notre environnement.

*Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement –*

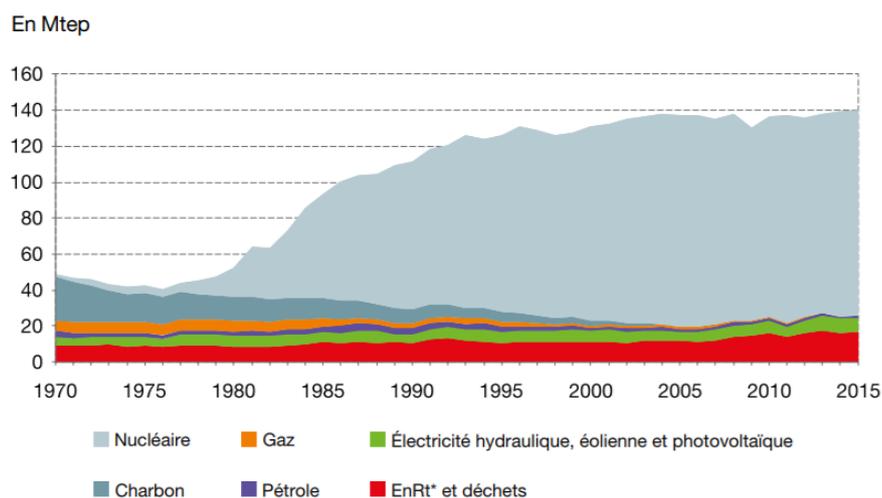
*§ A.I.3. Intérêts de l'énergie éolienne p.26*

*§ A.II.3. L'énergie éolienne en France p.28*

L'énergie éolienne couvrait **23% de notre consommation d'électricité** au niveau national en 2019, ce qui reste encore très éloigné des objectifs internationaux qui visent à atténuer la part des énergies fossiles et nucléaires dans les mix énergétiques.

Plus précisément, la **Loi de Transition Energétique** vise la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% d'ici 2025, contre 75% actuellement. Emmanuel Macron, Président de la République, a annoncé fin novembre 2018 lors des débats sur la Programmation Pluriannuelle de l'Energie vouloir tripler la production éolienne d'ici 2030. L'éolien tiendra une part importante dans cette transition énergétique et le mix énergétique, combinant toutes les autres énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, Biomasse, méthanisation...), devra considérablement être modifié ces prochaines années afin de correspondre aux objectifs de la France dans le cadre de l'**Accord de Paris** signé pendant la COP 21.

Les énergies renouvelables n'ont pas vocation à court terme à remplacer les énergies combustibles, mais bien à en diminuer la nécessité, afin de préserver les ressources planétaires et limiter la pollution que celles-ci engendrent inévitablement.



**FIGURE 2 : PRODUCTION D'ENERGIE PRIMAIRE PAR TYPE ENERGIE, 2015 (SOURCE : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT)**

Ce graphique montre bien que la part du nucléaire reste prépondérante mais aussi que les énergies renouvelables se développent dans notre pays. La production d'origine hydraulique étant stable (fluctuations annuelles climatiques uniquement), l'augmentation de la part des énergies renouvelables est due à la poussée de l'éolien, du solaire et des bioénergies. Ce graphique permet également de démentir l'idée répandue selon laquelle le développement des énergies renouvelables nécessiterait la

création de centrales thermiques au charbon pour compenser le caractère intermittent des centrales de production d'électricité issue d'énergies renouvelables.

## B. Atteinte au paysage

### 1) Saturation visuelle de l'environnement

Une évaluation des effets théoriques de saturation et de respiration a été menée au cours de l'étude paysagère. Cette analyse a été effectuée sur les communes contenues dans l'aire d'étude rapprochée, soit dans un rayon de 5 km autour du projet, représentant 39 communes.

Suivant les recommandations des services de l'Etat dans plusieurs régions, un « angle de respiration » minimum et continu de 160 à 180 ° sans éolienne doit être préservé pour chaque village. Ainsi, on considère qu'il y a un risque d'encerclement lorsque le total des angles impactés est supérieur à 180° et que l'impact s'observe dans toutes les directions.

**Cf. Dossier 3b. Etude paysagère - § G.3. Evaluation de l'effet d'encerclement p.120**

Le projet éolien d'Ostrevent « s'inscrit dans un contexte où très peu de parcs éoliens sont présents ou projetés. **Dans un rayon de 10 km on ne recense que le parc éolien des Moulins localisé à 6 km (autorisé mais non construit) et le projet éolien de l'Ostrevent à 8,5 km (en instruction sans avis de l'autorité environnementale)** ». Attention à ne pas confondre le projet éolien de l'Ostrevent et le projet éolien d'Ostrevent qui fait l'objet de la présente enquête publique.

La création d'interaction visuelles sera nécessairement créée par le projet éolien d'Ostrevent, notamment au niveau des communes riveraines en sortie de commune, où la visibilité se dégage.

**Cf. Dossier 3b. Etude paysagère - § G.4. Habitat et cadre de vie : communes du Mont d'Erchin p.131-132**

**Au vu de la configuration du projet, des masques visuels (naturels ou bâtis) à l'intérieur et autour des bourgs proches du projet, et de la faible présence de l'éolien dans le secteur, aucun risque d'encerclement n'est à craindre.**

### 2) L'esthétique du projet

**Comme à chaque fois qu'il est question d'esthétique, la perception d'un parc éolien n'est pas une notion exclusivement objective mais elle résulte également d'un jugement personnel, et donc subjectif.**

De nombreux efforts ont été entrepris par la filière pour améliorer l'intégration des éoliennes dans le paysage. Des efforts d'ailleurs payants puisque selon l'enquête [L'énergie éolienne, Comment les français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ?](#) 51 % des riverains vivant près des éoliennes considèrent que l'éolien a un impact minime sur le paysage.

Dans le cadre du projet d'Ostrevent, le bureau d'études paysager EPURE a analysé les impacts et perceptions du projet sur un rayon de 20 km, afin de définir les principes d'une implantation la plus lisible possible.

Deux outils ont été utilisés pour comprendre, lire et évaluer de façon objective l'impact visuel du parc éolien :

- La Zone d'Influence Visuelle théorique, pour établir de façon maximaliste les zones depuis lesquelles les éoliennes sont théoriquement perceptibles (en considérant les obstacles visuels qui ponctuent et dessinent le territoire, à savoir le bâti diffus ou tout autre obstacle vertical comme le maillage bocager).

**Cf. Dossier 3b. Etude paysagère –**

**§ G.1.2. Méthodologie d'élaboration des ZIV p.118**

**§ G.2. Etude des zones e visibilité du projet éolien : rayon de 20 km p.119**

- Des photomontages offrant une mise en situation réaliste du parc depuis un point de vue.

**Cf. Dossier 3b. Etude paysagère - § G.5. Evaluation des impacts du projet (photomontages) p.133**

Ces éléments objectifs ont permis d'évaluer précisément les perceptions du projet d'Ostrevent et d'établir une implantation la plus lisible et la moins impactante vis-à-vis de son environnement. A noter que l'implantation du projet éolien d'Ostrevent est également conditionnée par les autres enjeux du territoire mis en évidence dans le cadre de l'étude d'impact (enjeux environnementaux, acoustiques, technico-économiques, fonciers, etc.), afin d'aboutir au projet éolien de moindre impact.

L'implantation finale est un bouquet de 6 éoliennes. Elle découle d'un travail approfondi d'analyse des variantes. Le projet est lisible par sa forme de grappe qui accompagne l'orientation des Monts d'Erchin est en cohérence et en harmonie avec les autres parcs aujourd'hui en exploitation dans le secteur élargi.

Pour faciliter l'intégration paysagère du projet, le pétitionnaire d'est engagé à la plantation d'arbres en sortie de communes pour un montant de 26 310€ et à la constitution d'un fond de plantation à destination des communes et riverains à proximité pour un montant de 15 000€. Ces derniers, sur base de critères sélectifs et du volontariat, pourront bénéficier d'un aménagement de filtres visuels (arbres à tige haute, éléments arbustifs hauts et bas respectant les essences locales).

Enfin, il est utile de préciser que l'impact d'un projet éolien dans le paysage est **intégralement réversible**. Un parc éolien présente en effet l'avantage d'être démontable et une remise en état du site est opérée en fin d'exploitation du parc.

### 3) Le réalisme des photomontages

**Le réalisme des photomontages a été remis en cause dans le cadre de cette enquête publique. Aucune démonstration n'a pour autant été fournie par les contributeurs accusant la pétitionnaire d'avoir minimisé l'impact visuel du projet.**

Le volume des photomontages, le choix des lieux de prises de vue, ainsi que la simulation des éoliennes répond pourtant à un cahier des charges strict, détaillé dans l'étude paysagère.

En l'occurrence, pour le projet éolien d'Ostrevent, **100 photomontages ont été réalisés**. Rappelons que le *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres* indique quant à lui que « un maximum d'environ 35 points apparaît proportionné ». L'étude d'impact paysager est donc allée bien au-delà de cette recommandation, afin de pouvoir balayer l'ensemble des lieux et enjeux du périmètre d'étude de 20km, tout en restant représentatif avec un nombre de photomontages suffisant.

Dans l'étude paysagère, il est ainsi précisé que « *Le choix des photomontages découle des enjeux mis en avant au niveau de l'état initial.* », p.138. Ces enjeux sont notamment les éléments de patrimoine protégé ou remarquable, la typologie du paysage, les lieux de vie, la topographie, ou encore les effets dits cumulés entre projets éoliens sur un même secteur. Dans le cadre de la demande de complément émanant des services de la DREAL, des points de vue complémentaires ont été réalisés pour enrichir l'analyse des impacts à partir des lieux de vie dans un périmètre de 5 km et compléter les points de vue remarquables.

**Cf. Dossier 3b. Etude paysagère –**

**§ G.5.3. Critère de sélection des points de vue p.138**

**§ G.6.1. Critère de sélection des points de vue complémentaires p.302**

Des cartes mettant en évidence la localisation des photomontages figurent, pour rappel, dans le dossier d'étude paysagère.

**Cf. Dossier 3b. Etude paysagère –**

**§ G.5.4. Perceptions visuelles proches (< 1 km) p.139**

**§ G.5.5. Perceptions visuelles rapprochées (1 à 6 km) p.210**

**§ G.5.6. Perceptions visuelles éloignées (6 à 20 km) p.274**

**§ G.6.1. Points de vue complémentaires, p.302**

Nous rappelons que dans la méthodologie de création des photomontages, les éoliennes sont simulées artificiellement avec un logiciel, en se basant sur une photographie prise au préalable. Une éolienne est

localisée sur cette photographie grâce d'une part aux caractéristiques de la prise de vue (longueur focale, coordonnées géographiques, etc.), d'autre part grâce à l'emplacement et aux dimensions de l'éolienne, mais aussi grâce aux autres points de repère qui ponctuent le paysage. Cette méthodologie est précisée dans le DDAE.

***Cf. Dossier 3b. Etude paysagère – G.5.1. Méthodologie de réalisation des photomontages p. 133***

***Cf. Dossier 3c. Etude d'impact santé et environnement - B.I.6.1. Réalisation des photomontages p.41***

Les prises de vue sont réalisées dans des conditions météorologiques favorables (où la visibilité est optimale), et bien souvent avant même que l'implantation finale des machines soit connue. Ainsi le fait que des éoliennes puissent être masquées sur des photomontages par des éléments d'infrastructures, des filtres visuels (arbres, haies etc.) ou autres éléments, doit donc être vu comme une caractéristique du territoire et non comme une volonté de masquer le projet. D'autant plus que sur les photomontages du projet éolien d'Ostrevent les éoliennes masquées sont systématiquement rendues visibles dans leur intégralité et de couleur rouge, pour aider le lecteur à les localiser.

## C. Le bruit

### 1) Eléments généraux sur les émissions acoustiques des éoliennes

Il est important de savoir que la France possède un encadrement légal des parcs éoliens parmi les plus strictes d'Europe et du Monde sur les questions acoustiques. En effet, **depuis 2011, les éoliennes sont devenues Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), un statut qui encadre le développement, l'exploitation et la fin de vie des industries et activités concernées.** En matière d'éolien, c'est [l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique \(ICPE\) du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE qui précise les règles et obligations incombant aux exploitants.](#) **Relativement à la salubrité publique, le texte impose une distance d'éloignement d'au moins 500m vis-à-vis des habitations et zones d'urbanisation future et fixe la réglementation acoustique. Il est notamment exigé de respecter des valeurs d'émergences maximales par rapport au niveau sonore ambiant, de 5 dBA le jour et de 3 dBA la nuit.**

Au stade de développement du parc éolien, une expertise acoustique est nécessaire, et s'appuie sur le projet de norme NFS 31-114. Cette norme définit notamment la méthodologie de mesure du bruit résiduel (ou bruit de fond) au niveau des lieux de vie les plus proches, puis de modélisation du bruit supplémentaire qui serait occasionné par les éoliennes. Elle permet ainsi de vérifier si les émergences réglementaires sont respectées. Lorsque des dépassements sont prévisibles, des plans d'optimisation de fonctionnement des éoliennes sont à mettre en place pour revenir en deçà des seuils acceptables.

Afin de garantir aux riverains ainsi qu'aux autorités, le respect de cette réglementation acoustique, des mesures de bruit sont réalisées obligatoirement après la mise en service du parc éolien. Il s'agit alors de mesurer le niveau sonore au niveau des lieux de vie les plus proches avec les éoliennes en fonctionnement puis à l'arrêt. Ces mesures permettent de définir l'impact réel des éoliennes et, si nécessaire, le plan d'optimisation du fonctionnement le mieux adapté aux situations d'émergences potentiellement mises en évidence.

En cas de nuisances sonores relevées par des riverains, le Préfet a un pouvoir de police et est en capacité de contraindre l'opérateur à :

- Vérifier à ses frais par une campagne de mesure le respect de la norme acoustique ;
- Mettre en place, le cas échéant, un plan de fonctionnement visant à respecter la norme ;
- Vérifier par une nouvelle campagne de mesure après mise en place du plan de fonctionnement, que la norme acoustique est cette fois bien respectée.

A noter que les bruits produits par l'éolienne sont de deux natures :

- Bruits mécaniques liés à la rotation des pales et du moyeu pour positionner l'éolienne face au vent ;
- Bruit aérodynamique du vent dans les pales.

Pour la première source de bruit, les constructeurs ont fait d'énormes progrès pour capotonner les nacelles et réduire ainsi les bruits de fonctionnement à la source. Ainsi les nouvelles générations d'éoliennes sont significativement moins bruyantes que ne le sont les machines installées au commencement de l'éolien en France. A cette époque, les règles de recul par rapport aux habitations n'existaient pas et force est de constater que ces anciens parcs contribuent à donner une image négative des émissions sonores des éoliennes.

Pour la seconde source de bruit, des constructeurs ont la possibilité de mettre en place des « peignes », également appelés « serrations », sur le bord de fuite des pales. Ce système permet ainsi d'imiter

les plumes des oiseaux qui leur permettent de voler sans bruit, et laisse entrevoir la possibilité d'une réduction de 2dB environ à la source.

La turbine envisagée sur le projet est la VESTAS V117-3.3 MW, elle rend possible l'installation de serrations.



**FIGURE 3 : INSTALLATION DE SERRATIONS SUR LE PARC EOLIEN DE BORALEX DE COULONGES, LE COURRIER DE L'OUEST, 2016**

Il convient de d'ajouter enfin que le bruit généré par les éoliennes est bien trop souvent assimilé à une gêne. Or, le bruit est un phénomène vibratoire physique et quantifiable. Aussi, le son généré par un parc éolien ou par n'importe quelle autre source de bruit se mesure aisément. En revanche, la gêne que provoque un bruit relève de la sensation, c'est donc une donnée propre à chaque individu, difficilement mesurable. Ainsi, deux personnes exposées à la même source de bruit peuvent ressentir et réagir de façon complètement différente en fonction de leur sensibilité ou encore de leur opinion à l'égard de la source de ce bruit.

***Cf. Dossier 3d. Etude acoustique***

## D. Les troubles pour la santé humaine

### 1) Emission d'infrasons

L'émission d'infrasons par les éoliennes et leurs effets sur la santé humaine est un argument souvent mis en avant par les personnes inquiètes de voir un projet éolien se construire à proximité de leur lieu de vie. Cependant un certain nombre d'études ont été menées sur le sujet et leur conclusion est unanime et rassurante.

Tout d'abord, un rapport relatif à [l'Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens de l'ANSES](#) (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) de mars 2017 conclut sur le fait que « *concernant les infrasons [...] les données actuellement disponibles ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes autres que la gêne liée au bruit audible. D'après l'ANSES, les connaissances actuelles ne justifient pas de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et aux basses fréquences sonores* ».

Dans le rapport de [l'Académie de Médecine du 9 mai 2017](#), il est écrit que « *l'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne ». [...] Ce terme renvoie à un ensemble de symptômes très divers : troubles du sommeil, fatigue nausée, vertiges, stress, dépression, etc.* »

Il est ensuite écrit : « *L'analyse de ces symptômes appelle les commentaires suivants : [...] i) ils ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques ; ii) certains symptômes, rares, peuvent avoir une base organique comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports ; iii) la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif, fonctionnel, ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue... ; iv) ils ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine (cf. infra).* »

En ce qui concerne les troubles auditifs, le rapport de [l'Académie de Médecine du 9 mai 2017](#) conclut ainsi quant aux effets des infrasons : « *le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut-être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques [...] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineurs en fréquence par rapport aux autres symptômes.* »

De plus, l'Office de l'Environnement d'Allemagne a publié le rapport [Bruits et infrasons à basses fréquences, provenant d'éoliennes et d'autres sources](#) dont les mesures montrent que « *Le niveau des infrasons au voisinage des éoliennes est déjà bien en-dessous du seuil de perception humaine à courte distance entre 150 et 300 m. [...] Les mesures dans un environnement rural sans éoliennes montrent également que les éoliennes ne représentent pas de sources d'infrasons pertinentes pour l'homme [...] Les mesures précises montrent que de nombreuses sources techniques quotidiennes provoquent beaucoup plus de bruit et d'infrasons basse fréquence que les éoliennes. Par exemple, les appareils ménagers normaux tels que les machines à laver ou les appareils de chauffage au mazout mesuraient parfois des niveaux d'infrasons plus élevés que les éoliennes à une distance de 300 m.* »

Par ailleurs, l'étude [Infrasound Does Not Explain Symptoms Related to Wind Turbines](#) de juin 2020, commandée par le gouvernement finlandais, penchée sur l'impact des infrasons produits par les éoliennes sur la santé humaine. Elle conclut à l'absence d'impact négatif des infrasons des éoliennes sur la santé humaine. L'article [Une étude affirme que les éoliennes ne nuisent pas à la santé](#) du journal les Echos résume brièvement cette étude qui conclut à l'absence d'impact négatif des infrasons des éoliennes sur la santé humaine. Cette étude a identifié parmi les riverains d'un parc deux populations : un groupe témoin ne présentant pas de symptômes particuliers et l'autre groupe attribuant ses

symptômes à la présence des éoliennes. Les chercheurs ont mesuré sur une longue période les infrasons à l'intérieur des habitations proches du parc, sans trouver de différences significatives avec des mesures relevées dans les habitations d'autres zones urbaines. Puis les deux groupes identifiés ont été exposés à ces infrasons dans des conditions de laboratoire pour observer leur perception et les éventuelles manifestations physiologiques. Dans cette dernière phase, aucun des deux groupes n'a perçu les infrasons ou expérimenté de perturbations physiologiques. Les conclusions de l'étude ne trouvent ainsi pas de liens entre les infrasons et la présence de symptômes chez les populations de riverains identifiées.

Enfin, pour mémoire, dans le cadre spécifique du projet éolien d'Ostrevent l'étude d'impact traite à de nombreuses reprises des infrasons :

**Cf. Etude d'impact santé et environnement -**

**§ F.III.4. Acoustique p.157**

**§ F.III.4.2.2. Basses fréquences et infrasons p.158**

**§ F.III.4.3. Le bruit des éoliennes p.**

**§ F.III.4.3.7. Infrasons produits par une éolienne p.163**

**§ F.VI.2. Interactions des effets sur l'hygiène et la santé publique**

## 2) Rayonnement d'ondes électromagnétiques

En France, les riverains sont protégés de ces émissions grâce à la réglementation ICPE. Dans le cas des éoliennes, [l'article 6 de l'Arrêté relatif aux ICPE du 26 août 2011](#), indique que « *L'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique, émanant des aérogénérateurs, supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz.* »

D'après Futura Sciences, une onde électromagnétique est le résultat de la vibration couplée d'un champ électrique et d'un champ magnétique variables dans le temps. C'est une catégorie d'ondes qui peut se déplacer dans un milieu de propagation comme le vide ou l'air avec une vitesse avoisinant celle de la lumière. Ainsi, comme tout appareil utilisant, générant ou transportant de l'énergie électrique, les éoliennes génèrent un champ électromagnétique, notamment au niveau de la génératrice dans la nacelle et des câbles électriques. Le sujet des champs électromagnétiques est abordé dans le dossier d'étude d'impact.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact santé et environnement - § F.III.3.3.7. Champs électromagnétiques p.154**

De plus, concernant la nacelle, les éoliennes VESTAS V117-3.3MW envisagées sont dotées d'une génératrice asynchrone 3.3 MW, 650 V – 50Hz. Le courant alternatif produit est donc de 650 V et la tension d'élevation du courant par les transformateurs situés dans les nacelles des éoliennes est de 20 000 V. Ce courant est acheminé par le câblage inter-éolien enterré jusqu'aux postes de livraison. Le champ électromagnétique des éoliennes de 50Hz, appartient aux basses fréquences. Plus on s'éloigne de l'installation, plus le champ électromagnétique diminue, ainsi à 500 m des éoliennes le champ électromagnétique émis est négligeable. Aucun effet sur l'Homme n'est donc à attendre.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact santé et environnement –**

**§ C.III.1.1. Caractéristiques techniques générales p.51**

**§ D.I.1.2. Les possibilités de raccordement au réseau électrique p.76.**

**Cf. Dossier 5. Etude de dangers - § 4.2.2.2. Principe de fonctionnement p.67**

Selon RTE, une ligne souterraine 63 000 V émet un champ magnétique compris entre 3 et 15 microteslas sous la ligne.

Par ailleurs, selon l'étude canadienne [Répercussions possibles des éoliennes sur la santé](#) datée de 2010, « *Les éoliennes ne sont pas considérées comme une source importante d'exposition aux champs électromagnétiques étant donné les faibles niveaux d'émission autour des parcs éoliens* ». Une autre étude [Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens](#) de l'ANSES de 2017 aborde la thématique des champs électromagnétiques et conclut qu'il

n'existe pas à l'heure actuelle, d'éléments de preuve suffisants en faveur de l'existence d'effets néfastes pour la santé humaine liés aux parcs éoliens.

Enfin, les tensions présentes sur le projet éolien d'Ostrevent, étant bien inférieures et comme il n'existe aucun voisinage proche de ces installations susceptibles d'être exposé sur de longues périodes à ces émissions, le champ magnétique est assurément conforme à la réglementation ICPE. L'impact lié aux champs électromagnétiques sur la santé de la population est donc nul, d'autant plus que les premières habitations se situent à plus de 500 m du parc éolien.

### 3) Effet stroboscopique et ombres portées

De par leur taille et leur mouvement, **les éoliennes sont susceptibles de projeter une alternance d'ombre et de lumière, lors de journées ensoleillées. Cet effet est appelé « effet stroboscopique »** et peut causer une gêne pour les riverains.

L'effet stroboscopique peut être perçu par un observateur statique, mais il devient rapidement non perceptible pour un observateur en mouvement, par exemple dans un véhicule.

Il n'y a pas en France de valeur réglementaire concernant la perception des ombres portées, sauf l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 : « Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment »

Dans le cas du projet éolien d'Ostrevent, il n'y a pas de bâtiment à usage de bureau à moins de 250 m des éoliennes, la réglementation ne s'applique donc pas. De même, aucune habitation n'est située à moins de 500 m des éoliennes. Pour autant, l'étude d'impact aborde les effets stroboscopiques et des ombres portées.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact santé et environnement - § F.III.3.3.8. Effet stroboscopique et ombres portées p.156**

Cette dernière révèle des durées d'expositions inférieures à 30h pour les habitations les plus exposées sans tenir compte des masques possibles autour des maisons (boisements, hangars, autres bâtiments) et conclut que sur le site étudié l'importance de l'impact des effets stroboscopiques peut être qualifiée de faible au vu de leur courte durée.

Rappelons que les valeurs avancées sont des valeurs maximales, supérieures à la réalité observable. En effet, les études peuvent prédire avec une assez grande précision la probabilité, l'heure et le jour où il peut y avoir un effet stroboscopique – ainsi que la durée de celui-ci. On ne peut en revanche pas savoir d'avance s'il y aura effectivement du vent, ni dans quelle direction il soufflera, et ni si le soleil brillera. Cependant, grâce à l'astronomie et à la trigonométrie, il est possible de connaître exactement la position du soleil à n'importe quelle heure du jour et sa hauteur par rapport à l'horizon en fonction des saisons.

## E. L'impact sur la flore et surtout sur la faune, perturbation des animaux (chauves-souris, oiseaux)

### 1) Impact sur la flore

L'évaluation de l'impact du projet sur la flore locale fait l'objet d'un volet de l'étude écologique réalisée par O2 Environnement, bureau d'étude indépendant. Comme cela est indiqué dans l'étude écologique, le secteur d'implantation du projet d'Ostrevent est caractérisé par une influence marquée de l'activité humaine. Le site d'implantation se caractérise quasiment exclusivement par des grandes cultures (plantes sarclées, céréales, etc.), des prairies pâturées et de quelques boisements représentés par des peupleraies et des minuscules boisements spontanés ou plantés.

**Cf. Dossier 3c. Etude écologique - Chapitre 4 – § 4.2. Inventaire des habitats naturels p.14, § 4.2.6. Les boisements caducifoliés spontanés p.25**

Ensuite, suite aux inventaires de terrain, l'intérêt floristique apparaît globalement faible. Cela s'explique par la localisation des éoliennes du projet d'Ostrevent dans les zones les plus artificialisées telles que les cultures industrielles. En ce qui concerne la flore remarquable, aucune espèce n'a été recensée au sein de la zone du projet.

**Cf. Dossier 3c. Etude écologique - Chapitre 4 – § 4.6.3. Bioévaluation patrimoniale de la flore p.144**

Enfin, en conclusion de l'étude, les experts écologues considèrent qu'aucun impact significatif n'est à attendre sur les habitats naturels, la flore et le fonctionnement écologique des écosystèmes. Toutefois, certaines précautions d'usage sont nécessaires, par exemple le balisage en phase de construction réalisé par un écologue.

**Cf. Dossier 3c. Etude écologique – Chapitre 5 - § 5.11.2. Importance des effets sur la faune, la flore et les habitats naturels p.296**

### 2) Perturbations des oiseaux, de leurs migrations et de leurs nidations

L'évaluation de la perturbation des oiseaux, de leurs périodes migratoires et de nidification, a fait l'objet d'une étude d'impact réalisée par la société O2 Environnement, un bureau d'études indépendant.

Cette expertise s'appuie sur le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, dans son édition de 2016, qui recommande d'inventorier toutes les phases du cycle biologique annuel.

Dans le cadre de cette expertise, les données collectées dépassent un cycle biologique pluriannuel et se répartissent sur plusieurs saisons successives, du printemps 2013 à l'hiver 2017/2018.

**Cf. Dossier 3c. Etude écologique – Chapitre 1 – § 1.2.1. Calendrier pluriannuel des prospections p.16**

L'intérêt de cette observation biologique sur au moins une année complète est de décrire les comportements des oiseaux, d'anticiper les cortèges d'espèces nicheuses pouvant fréquenter le site, déterminer l'importance des activités migratoires sur le site mais également à proximité de ce dernier et de réaliser une reconnaissance des milieux afin de préciser les lieux pouvant favoriser le regroupement d'oiseaux liés à la reproduction, l'alimentation et la chasse. Cet inventaire des oiseaux est décrit à de nombreuses reprises dans l'étude écologique.

**Cf. Dossier 3c. Etude écologique – Chapitre 4 –**

**§ 4.4.2.2. La faune des milieux arborés p.52**

**§ 4.4.2.4. La faune des zones humides p.61**

**§ 4.4.3. Fonctionnement écologique global du site. Le peuplement d'oiseaux p.65**

Par ailleurs, les conclusions apportées par les experts sont que les perturbations du projet éolien d'Ostrevent sur les communautés aviaires sont considérées comme globalement faibles à modérées selon les saisons. En effet, les habitats naturels et les communautés biologiques étant déjà amoindris en qualité et en disponibilité, les effets supplémentaires attendus du projet éolien d'Ostrevent sont minimes par rapport à la dégradation générale des milieux constatée. Le dossier d'étude écologique analyse de manière détaillée les impacts potentiels du projet éolien d'Ostrevent sur les différents types d'oiseaux.

**Cf. Dossier 3c. Etude écologique – Chapitre 5 –**

**§ 5.3.2. Synthèse des risques encourus par les espèces d'oiseaux vis-à-vis du projet éolien p.16**

**§ 5.5.5. Evaluation qualitative des effets sur l'avifaune nicheuse p.54**

**§ 5.5.6. Evaluation qualitative des effets sur l'avifaune migratrice p.72**

**§ 5.5.7. Evaluation qualitative des effets sur l'avifaune hivernante p.151**

**§ 5.5.8. Evaluation globale des effets du projet sur les oiseaux p.185**

**§ 5.5.9. Evaluation quantitative des effets sur l'avifaune des listes rouges d'espèces menacées p.192**

**§ 5.5.1. Conclusion sur les effets de l'avifaune patrimoniale p.193**

Enfin, il convient tout de même de préciser que le chantier de construction du parc éolien générera un dérangement susceptible d'entraîner une légère diminution des densités d'oiseaux nicheurs, sur le rayon perturbé. Afin de réduire le dérangement sur la faune, une mesure consistant à minimiser les impacts du chantier sur la biodiversité a été proposée. L'objectif étant d'établir un programme environnemental du chantier par un écologue en amont de la construction afin de faire correspondre les dates de travaux du chantier en fonction des contraintes écologiques décelées. Notons également que des suivis de mortalité et d'activité post-implantation permettront d'évaluer l'état de conservation des populations présentes sur le site, et d'estimer l'impact direct ou indirect des éoliennes sur la dynamique des populations. L'étude d'impact détaille ces mesures.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement –**

**§ I.III.3. Mesure n° 5 de réduction – Minimiser les impacts du chantier sur la biodiversité p. 266**

**§ I.IV.4. Mesure n°10 de suivi – Suivi des peuplements des oiseaux nicheurs et remarquables p.272**

### 3) Perturbations des chiroptères

L'analyse du cycle écologique complet des chauves-souris a été réalisée sur la même période que celle des oiseaux.

Tout d'abord, on note des perturbations et des risques faibles de collision pour certaines chauves-souris durant les périodes de transit et de vols migratoires. Cette évaluation est explicitée dans l'étude écologique.

**Cf. Dossier 3c. Etude écologique – Chapitre 5 - § 5.5.11.9. Evaluation qualitative des effets du projet sur les chiroptères p.204**

Puis, Il ressort de cette expertise que compte-tenu de la composition de la communauté (faible richesse spécifique, faible densité, et de son occupation spatiale (occupation très faible des cultures ouvertes), il apparaît que le projet éolien d'Ostrevent aura un impact très faible sur les chiroptères.

**Cf. Dossier 3c. Etude écologique – Chapitre 5 - § 5.5.12. Conclusion sur les effets sur les chiroptères p. 220**

Notons également que des suivis de mortalité et d'activité post-implantation permettront de vérifier les impacts réels du projet et l'efficacité des mesures de préservation. En fonction des résultats de la

première année d'exploitation, le plan de bridage pourra être réévalué en concertation avec les services de l'Etat.

*Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement – § I.IV.5. Mesure n° 11 de suivi – Suivi de peuplements de chiroptères p. 273*

Enfin, concernant les autres espèces animales, les experts considèrent les impacts comme négligeables sur les autres groupes faunistiques. Le projet éolien d'Ostrevent n'aura pas d'effets significatifs sur la conservation des espèces, ni sur le maintien de l'état de conservation de leurs populations locales.

*Cf. Dossier 3c. Etude écologique – Chapitre 5 - § 5.5.13. Les effets sur les autres groupes animaux p.224*

## 4) Perturbation de l'activité d'élevage d'animaux

### i) Le Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole

Le Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole (GPSE) est une association loi 1901 qui enquête sur les suspicions de liens entre des installations électriques et des troubles constatés dans les élevages. Créé en 1999 par le ministère de l'Agriculture, il a pour mission d'aider l'élucidation et la résolution de problèmes dans les exploitations d'élevage pouvant être liés aux installations électriques à proximité.

Les membres qui composent le GPSE sont :

- Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- Le ministère de la Transition écologique et solidaire ;
- L'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) ;
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;
- Enedis ;
- Le Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité (Consuel) ;
- France Energie Eolienne ;
- Le Syndicat des Energies Renouvelables ;
- La Confédération National de l'Elevage (CNE).

La pluralité de ses membres garantit la neutralité d'intervention du GPSE. Les experts intervenant sur les enquêtes initiées par le GPSE sont des experts indépendants.

Le GPSE ayant fait intervenir des experts indépendants intervient sur demande de la Chambre d'Agriculture à condition qu'aucune procédure judiciaire ne soit engagée et que l'entreprise électrique concernée accepte de financer les interventions. Afin d'établir s'il existe un lien entre une installation électrique à proximité de l'élevage et des troubles du comportement observés chez celui-ci, le GPSE réalise une expertise en trois points :

- Audit électrique des exploitations et recherche de courants parasites ;
- Bilan sanitaire complet ;
- Expertise zootechnique.

### ii) Le cas médiatique des élevages de Nozay, Loire-Atlantique

Depuis la mise en service d'un parc éolien en 2012 sur le secteur de Nozay (44), une surmortalité anormale des vaches des deux principales exploitations agricoles du secteur a été constatée et confirmée par des expertises. Les éleveurs M. et Mme Potiron, notamment, dénombrent plus de 320 animaux morts depuis la mise en service des éoliennes. Les deux élevages de Nozay représentent le seul cas en France où la concomitance de la construction d'un parc éolien et l'identification de symptômes sur un cheptel a été constatée scientifiquement. D'autres cas de symptômes sur d'autres cheptels ont été constatés mais ne disposent pas d'un constat scientifique. Lors de l'arrêt des éoliennes

pendant 4 jours en 2017, une augmentation sensible de la fréquentation du robot de traite (+143%) a été enregistrée et constatée par un huissier. Ces données ont été validées par un expert indépendant. Le constat scientifique de cette concomitance chronologique ne prouve pour autant pas le lien de causalité, et il ne permet pas non plus de connaître une cause éventuelle de la concomitance (infrasons, perturbation électrique...). Par ailleurs, plusieurs riverains se plaignent de troubles du sommeil, maux de tête, épilepsie aggravée et autres symptômes dont ils ne souffraient pas avant.

A la suite de ces constats, le GPSE a mandaté l'école vétérinaire de Nantes (Oniris) pour réaliser une enquête sur un éventuel lien entre les installations éoliennes et la surmortalité des élevages concernés. Aucune anomalie des installations électriques n'a été mise en évidence :

- Le niveau des infrasons est normal ;
- Pas d'anomalie constatée sur les câbles internes au parc ;
- Pas d'élément significatif relevé dans l'investigation du sol et du sous-sol ;
- Aucune contre-conformité relevée par les contrôles réglementaires.

Le rapport d'enquête constate dans le premier élevage (M. et Mme Potiron) qu'une vétusté des équipements agricoles et une mauvaise gestion de l'élevage pourraient être à l'origine de la surmortalité de ce dernier. L'enquête n'offre pas de conclusion concernant le second élevage. Dans les deux cas, le comportement « atypique » des animaux est bien constaté dans le rapport. La préfecture de Loire-Atlantique a publié ce rapport, et déclaré à la presse : « Si les troubles et symptômes chez l'homme et l'animal sont confirmés sur ce secteur, aucun élément ne permet, en l'état de la connaissance scientifique et des études conduites, d'établir le lien direct avec le fonctionnement du parc éolien ».

Ce cas n'est toujours pas résolu et d'autres actions sont toujours en cours :

- Une contre-étude a été demandée par M. Potiron, établissant des conclusions contraires à celles du rapport de l'Oniris, sans toutefois les justifier d'éléments techniques.
- Une saisine de l'ANSES est en cours ; les travaux ont débuté mais cette étude n'est pour l'instant pas achevée.
- Le Préfet de Loire-Atlantique a proposé la mise en place d'une mission CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) et IGAS (Inspection générale des affaires sociales) pour clarifier la situation. Cette mission pourrait être lancée dans les prochains mois.

France Energie Eolienne suit de près les analyses en cours sur le seul parc aujourd'hui problématique (sur plus de 1000 parcs en France) et rappelle que la dernière étude ANSES concernant l'éolien portait sur les infrasons et a permis de démontrer l'absence d'impact sur la santé humaine. Elle invite donc à ne pas sur-réagir dans l'attente des résultats de ces études, d'autant plus que cette problématique est inexistante en Allemagne ou même au niveau européen.

## 5) Pollution des sols suite au démantèlement

Des observations versées dans le registre d'enquête laissent supposer que la fondation d'une éolienne polluerait la terre. Ces affirmations ne sont cependant pas étayées.

Il n'en est rien dans la mesure où la fondation est composée essentiellement de béton et d'acier qui sont des éléments **inertes**. Elle ne génère donc aucun effet sur le milieu physique.

On rappellera que pour le démantèlement de la fondation en béton des éoliennes et la remise en état, [l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020](#) portant modification des prescriptions relatives aux ICPE prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle à l'exception des éventuels pieux. Le démantèlement du parc éolien en fin d'exploitation est une disposition réglementaire à **laquelle le porteur de projet est engagé**.

De plus, la mise en service d'un parc éolien est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, les opérations prévues de démantèlement. [L'article 22 et l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020](#) mettent en évidence le calcul du montant initial de la garantie financière. Cette somme réactualisée annuellement est de 50 000 € par éolienne de 2 MW et de  $[50\,000 + 10\,000 \cdot (P-2)]$  pour les éoliennes dont la puissance est supérieure à 2 MW. Cette somme est bloquée à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Il nous semble important de préciser que la filière éolienne a proposé plusieurs mesures et notamment sur le démantèlement en fin de vie avec comme axe de travail. Ces mesures sont reprises dans [l'article 20 de l'Arrêté du 20 juin 2020](#) et précisent :

*« II.- Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »*

## F. Impact de l'éolien sur le tourisme local

### 1) Incidence sur le développement touristique

L'implantation d'un parc éolien peut susciter des interrogations voire des inquiétudes sur l'attractivité touristique d'un territoire. C'est pourquoi les enjeux touristiques locaux sont pris en considération dans l'étude d'impact d'un projet éolien.

Plusieurs études dans le monde se sont intéressées sur l'impact potentiel d'un projet éolien sur le tourisme local et ont montré que celui-ci était très limité.

Par exemple, une enquête dans la péninsule gaspésienne au Québec intitulée [Impact des paysages éoliens sur l'expérience touristique](#) a montré que la « *présence [des éoliennes] a en réalité peu d'impact sur l'expérience touristique et sur le désir de fréquentation future* ».

L'article [Les parcs éoliens ont-ils une incidence sur le tourisme ?](#) rédigé par l'organisme Réseau Veille Tourisme analyse les résultats de différentes études et conclut que « *dans l'ensemble, rien ne laisse supposer que les parcs éoliens pourraient avoir des conséquences économiques néfastes sur le tourisme* ».

**Il en résulte que les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme.** Les effets semblent neutres. D'une manière transversale, on ne constate pas de grands clivages de positions, d'attitudes, de jugements ou d'attentes concernant les éoliennes.

En ce qui concerne le projet éolien d'Ostrevent, l'offre de loisirs et de tourisme est portée principalement par la fréquentation liée à la randonnée autour des sites miniers et du massif forestier de Raismes, Saint-Amand et Wallers. Le secteur rapproché du projet éolien est plus particulièrement concerné par des circuits de randonnées type G.R., notamment le « Tour du Bassin minier » dont la fréquentation est très diffuse et le centre minier de Lewarde qui est très fréquenté mais qui offre peu de contact visuel avec le projet.

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère – § G.8. Conclusion générale : Synthèse des impacts p. 403*

### 2) Conséquences sur le tourisme

Les éoliennes peuvent également être des objets d'attractivité touristique. En effet, le tourisme écologique ne cesse de progresser en France et la présence d'éoliennes s'inscrit pleinement dans ce phénomène. A titre d'exemple, BORALEX exploite depuis 2005 sur la commune d'Ally en Haute-Loire un parc éolien composé de 26 machines. Une association locale, Action Ally 2000 offrait la possibilité de visiter les anciens moulins présents sur la commune et restaurés en 1975. Suite à l'inauguration du parc éolien de BORALEX, Action Ally 2000 a eu l'idée de proposer la visite du parc éolien en complément de son parcours touristique. Le résultat est très positif pour l'association puisque : « *le site compte toujours 10 000 visites par an, trois fois plus qu'auparavant* »

## G. Impact de l'éolien sur le patrimoine immobilier

Il est difficile de vraiment quantifier l'impact d'un parc éolien sur l'immobilier, les études indépendantes n'ont jusqu'ici pas réellement pu évaluer cet impact.

Cela vient en partie du fait que la valeur d'un bien immobilier est basée à la fois sur des **critères objectifs** (localisation, transport à, proximité, surface habitable, nombre de pièces, isolation, etc.) mais aussi sur des **critères subjectifs** (beauté du paysage, impression personnelle, attachement sentimental, charme du bâti, etc.). Ce que nous pouvons dire c'est que l'implantation d'un parc n'a pas d'impact sur les critères de valorisations objectifs d'un bien, la valeur intrinsèque d'un logement n'est pas altérée. Un parc éolien ne joue que sur les critères subjectifs : certains apprécient la vue sur une éolienne, alors que d'autres la considère comme dérangeante.

L'étude Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers

Une étude a été réalisée en 2007 par l'association Climat Energie Environnement pour évaluer l'impact de l'éolien sur les biens immobiliers dans le Nord-Pas de Calais<sup>1</sup>. Cette étude a analysé la valeur immobilière et foncière de terrains et propriétés dans un rayon de 10 km autour de 5 parcs ce qui représente 240 communes. En conclusion :

- Les communes n'ont **pas connu de baisse apparente de demande de permis** de construire en raison de la présence des éoliennes ;
- Il n'est **pas observé de départ des résidents associé à une baisse de la valeur provoquée** soit par une transaction précipitée soit par l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation ;
- **L'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionnement.**

Par ailleurs, en mai 2015, l'institut BVA a réalisé pour le compte du Syndicat des Energies Renouvelables le sondage [Vivre à proximité d'un site éolien](#) auprès de riverains de parcs éoliens de 6 départements : la Somme, l'Eure-et-Loir, le Morbihan, l'Aude, la Vienne et l'Yonne. L'enquête de terrain, menée auprès de 900 habitants vivant à proximité de parcs éoliens entre (500 et 800 mètres) révèle qu'aucun des habitants interrogés n'évoque une perte de valeur des biens immobiliers.

Q.7. Globalement, diriez-vous que la présence du site éolien...est ?

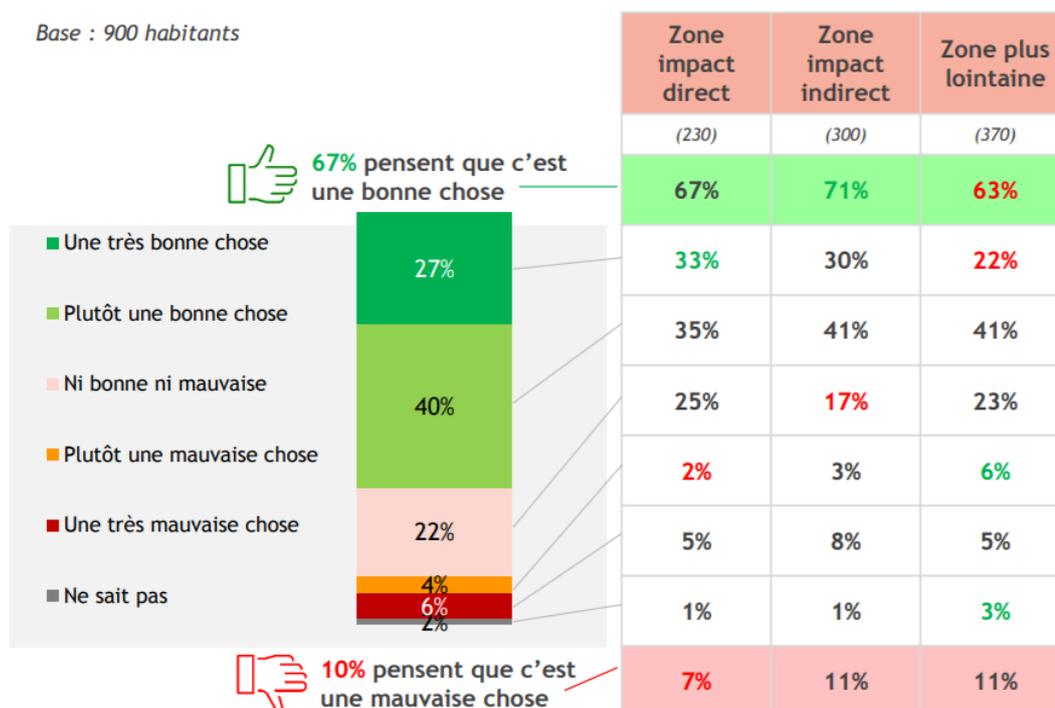


FIGURE 4 : "VIVRE A PROXIMITE DES PARCS EOLIENS" - ENQUETE REALISEE PAR BVA, 2015

Enfin, si les craintes concernant la baisse des prix de l'immobilier s'appuient sur la détérioration supposée et subjective des paysages, il faut aussi rappeler qu'un parc éolien contribue à l'amélioration du cadre de vie des communes rurales par les retombées fiscales qu'il génère. Une commune accueillant un parc pourra souvent développer ses infrastructures, améliorer les conditions de vie locales et ainsi se rendre plus attractive, revalorisant la valeur des biens immobiliers.

BORALEX comprend la crainte des riverains de voir leurs biens dépréciés et tient à rassurer les riverains du projet en se basant sur les conclusions de l'ensemble des études menées selon des méthodes scientifiques probantes. Ces études ont pu démontrer que l'effet des éoliennes sur le coût de l'immobilier n'est pas significatif. L'impact attendu du projet l'est donc également.

A Saint-Georges-sur-Arnon, l'installation des éoliennes depuis 2005 a permis de développer les services de la commune dont les prix du mètre carré de terrain à construire a été multiplié par 2,5.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact santé et environnement - § F.III.5.3.6. Influence sur les biens immobiliers p.168**

Selon l'enquête [L'énergie éolienne. Comment les français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent ?](#), réalisée par Harris Interactive et menée en 2018, 73% des français indiquent avoir une bonne image de l'éolien. Cette image est par ailleurs encore meilleure auprès des riverains de parcs éoliens (80%).

Il convient de préciser qu'une étude lancée par l'ADEME intitulée « Analyse du prix de l'immobilier à proximité de parcs et de projets de parcs éoliens » est attendue pour fin 2021.

## H. Impacts sur la réception télévisuelle et téléphonique

Il est avéré que si une éolienne est implantée dans un faisceau hertzien, celle-ci (lors de son fonctionnement) peut engendrer une perturbation des signaux. Concernant le projet d'Ostrevent, les équipes de développement de BORALEX ont consulté les divers opérateurs télécom afin de recenser les faisceaux et les éventuelles servitudes du secteur. **Aucun faisceau hertzien ou de communication ne traverse la zone d'étude.**

*Cf. Dossier 3a. Etude d'impact santé et environnement – § F.III.7.3.2. Impacts sur les radio-télécommunications p.170-171*

Si toutefois, une perturbation imputable au parc éolien d'Ostrevent était avérée, selon l'[article L112-12 du Code de la construction et de l'habitation](#), BORALEX sera tenu de réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Boralex est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation.

*Cf. Dossier 3a. Etude d'impact santé et environnement – § I.IV.10. Mesure n°16 de compensation – En cas de perturbation de la réception télévisuelle p.277-279*

## I. Divers

### 1) Communication autour du projet éolien d'Ostrevent

En termes de communication autour du projet, Les premières rencontres avec les élus remontent à juin 2015. S'en est suivi des délibérations favorables des conseils municipaux d'Auberchicourt le 29 mars 2017, d'Emerchicourt le 1<sup>er</sup> septembre 2017, et de Monchecourt le 20 septembre 2018. Des réunions en comité de pilotage, des réunions avec les élus, et une visite de parc éolien ont été organisées afin de se concerter sur le design des implantations et de tenir informés les élus de l'avancement du projet.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact santé et environnement – § D.II. Historique du projet et information du public p.80**

Un mât de mesure a été installé en mai 2017. Enfin, le 27 octobre 2020 nous avons distribué dans les 3 mairies d'implantations, un livret d'informations rappelant les éléments clés du projet éolien afin de rappeler à tous la tenue de l'enquête publique, les moyens d'y contribuer et ce qu'apporte ce projet éolien au territoire avant le démarrage de l'enquête publique le 18 novembre 2020. La commune de Monchecourt a opté pour la distribution toutes boites aux lettres de ce livret, les communes d'Auberchicourt et Emerchicourt ont opté pour une mise à disposition en mairie. En aucun cas nous avons cherché à cacher quoique ce soit, nos coordonnées sont affichées sur tous les documents distribués.

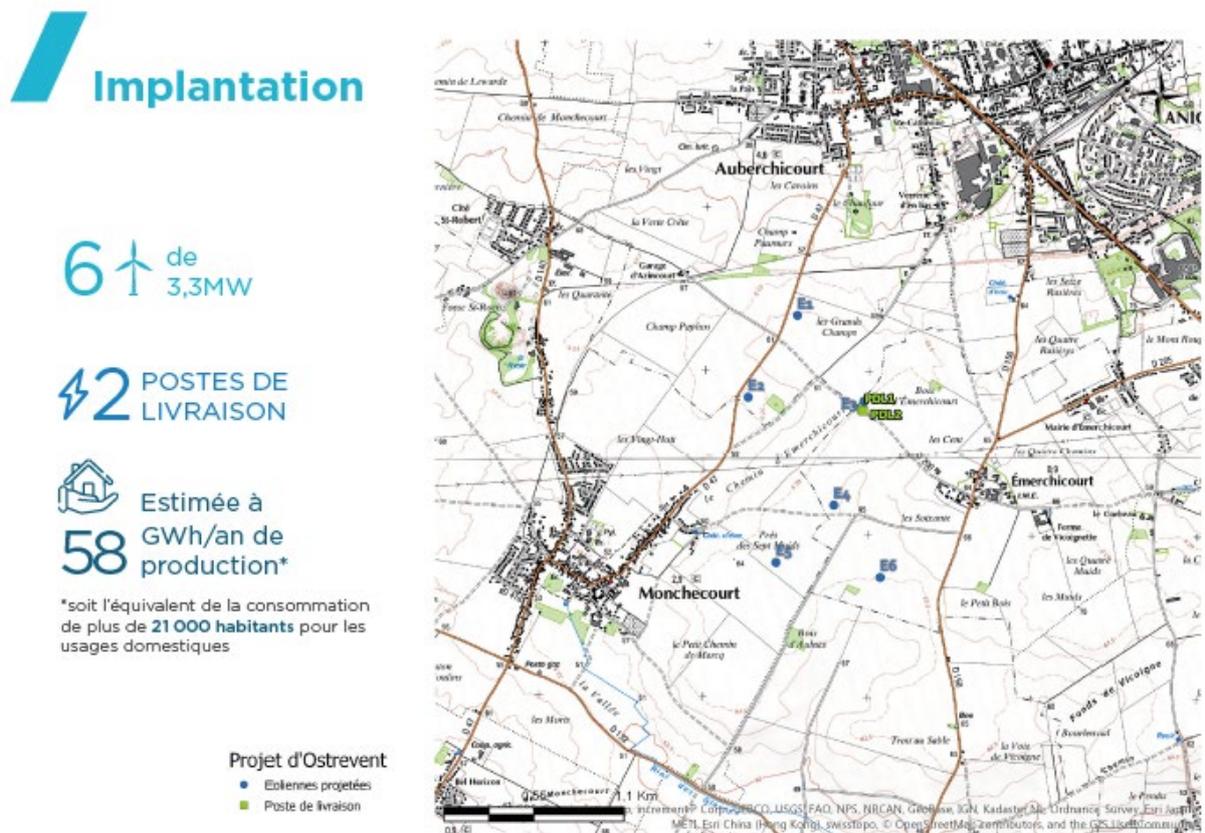


FIGURE 5 : EXTRAIT DU LIVRET D'INFORMATION DU PROJET EOLIEN D'OSTREVENT DISTRIBUEE EN MAIRIES LE 27/10/2020

## 2) Bénéfices du projet pour les collectivités locales et les riverains

Le projet éolien d'Ostrevent est un projet privé, porté par un opérateur privé (BORALEX), qui a contractualisé avec des propriétaires et exploitants privés des protocoles d'accords visant à la location de terrains pour l'implantation d'éoliennes.

Toutefois les bénéfices et retombées positives du projet vont au-delà de ces accords et toucheront un public beaucoup plus large.

### i. Retombées économiques pour les collectivités

Les communes d'Auberchicourt, Emerchicourt et Monchecourt recevront au cours de la durée d'exploitation du projet des retombées économiques liées à la fiscalité à laquelle est soumis un parc éolien et aux accords passés avec l'entreprise BORALEX.

Dans le dossier d'étude d'impact figure la répartition des retombées fiscales selon réglementation en vigueur en 2018.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact santé et environnement – § F.III.5.3.2. Taxes et retombées fiscales locales p.166**

Conformément aux évolutions réglementaires, les retombées économiques se répartissent comme suit :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : 100% à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.
- **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : 26,5% au bloc communal, 23,5% au département et 50% à la région du territoire du siège de la société d'exploitation. Ici la société d'exploitation qui porte le projet d'Ostrevent est appelée Les Vents du Douaisis. Elle est domiciliée sur la commune Blendecques, située dans la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, dans le département du Pas-de-Calais (62).
- **Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)** : le tarif de l'IFER au 1<sup>er</sup> janvier 2020 était fixé à 7650 €/MW avec une répartition de 20% minimum à la commune, 50% à la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et à la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et 30% au département du Nord. Selon le projet de loi de finances adopté le 7 novembre 2019, les communes toucheront systématiquement 20% des retombées fiscales des nouveaux projets. Une mesure a été retenue pour garantir une redistribution d'un minimum de 20% de l'IFER aux communes d'implantations des éoliennes.

En prenant l'hypothèse de l'implantation des machines ayant une puissance unitaire de 3.3 MW, cela représenterait **30 294 €** par an pour les communes d'Auberchicourt, Emerchicourt et Monchecourt. Ce montant de 30 294 € représenterait environ **15 147 €** pour la commune d'Emerchicourt sur laquelle sont envisagées 3 éoliennes, **5049 €** pour la commune de Monchecourt sur laquelle est envisagée une éolienne et **10 098 €** pour la commune d'Auberchicourt sur laquelle sont envisagées 2 éoliennes.

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**

A partir de 2021, la part de la TFPB affectée au département sera attribuée aux communes afin de compenser la disparition de la taxe d'habitation. La taxe foncière perçue par Auberchicourt représenterait **5 700 €** par an, **6 900 €** par an perçu par Emerchicourt et **2 600 €** par an perçu par Monchecourt.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) dont font partie les communes d'Auberchicourt et de Monchecourt, recevra également une partie des retombées fiscales réparties de la manière suivante :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 15 852 € environ,
- IFER, 50% des 7 650 € par MW des 3 éoliennes implantées à Auberchicourt et Monchecourt seront perçus par la CCCO

Cela représente un total d'environ **53 720 €** de fiscalité chaque année pour la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) dont fait partie la commune d'Emerchicourt recevra également une partie des retombées fiscales réparties de la manière suivantes

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 15 472 € environ,
- IFER, 50% des 7 650 € par MW des 3 éoliennes implantées Emerchicourt seront perçus par la CAPH

Cela représente un total d'environ **53 340 €** pour la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Enfin, le département du Nord percevra **45 441 €** par an.

## ii. Impact sur l'activité économique et l'emploi

Les différentes phases de développement, de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un parc éolien font appel à des compétences ou créent des emplois locaux ou régionaux non délocalisables.

Il est important de rappeler ici que BORALEX est une entreprise **régionale** dont le siège social est installé à **Blendecques** dans le Pas-de-Calais depuis son arrivée en France en 1999. BORALEX a également pris le parti de faire elle-même la maintenance de ses actifs qui sont gérés dans les Hauts-de-France depuis Blendecques employant un total de 50 personnes à ce jour. BORALEX possède également une agence à Lille constituée d'une trentaine de personnes à ce jour.

Dans le cadre de la transition énergétique, la profession s'est engagée dans une démarche volontariste en proposant aux pouvoirs publics un « Pacte Eolien pour la Compétitivité et l'Emploi », véritable engagement des acteurs pour le développement du secteur éolien.

Dans ce but, un observatoire de l'éolien est publié chaque année par la filière, et vise à mesurer ses contributions à la création d'emplois et au développement industriel. Ce « vivier d'emplois » s'appuie sur un tissu industriel diversifié de près de 900 sociétés actives dans le secteur éolien, réparties sur l'ensemble du territoire national, et sur toutes les activités de la filière éolienne notamment les activités d'études et développement, de fabrication de composants, d'Ingénierie et construction, et en fin d'exploitation et maintenance.

D'après [l'Observatoire de l'éolien 2020](#), la filière observe + 25% de croissance d'emplois depuis 2016 et compte 20 200 emplois directs et indirects en 2019. Ces emplois sont durables, locaux, non délocalisables. Dans l'hypothèse d'un parc éolien de 49 GW installé en 2028, l'éolien terrestre et marin devrait générer près de 50 000 emplois en France.

La phase de construction qui durera presque un an, puis dans le futur la phase de démantèlement, créeront aussi une activité économique locale importante (terrassement et voirie, réseaux, cimenterie...). Elles apporteront également des retombées économiques indirectes à proximité même du parc éolien dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration.

### 3) Conditions des accords passés pour l'installation des éoliennes

Les accords entre les propriétaires et exploitants des terrains qui accueilleront une infrastructure du projet et la société BORALEX sont passés sous seing privé. A ce titre, ils se trouvent sous le sceau de la confidentialité. Il est donc impossible pour BORALEX de fournir la liste des personnes concernées ainsi que le montant des loyers et indemnités versés.

Ceci-étant dit, nous pouvons préciser que la convention de mise à disposition entre un propriétaire et la société est une promesse de bail emphytéotique et celle avec un exploitant est une rupture partielle du bail de fermage. Ces accords sont passés pour une durée de 30 ans avec une possibilité de prorogation.

Concernant les indemnités délivrées aux propriétaires et exploitants des terres destinataires d'une éolienne, il est à noter que celles-ci permettent de compenser à la fois l'utilisation foncière du ou des terrains et l'ajout de contraintes au travers de servitudes (pour le propriétaire) mais aussi la perte d'exploitation et la rupture du bail de fermage sur l'emprise de l'éolienne (pour l'exploitant).

### 4) Politique de développement énergétique en Hauts-de-France

#### i. Position de la région Hauts-de-France et de la France sur l'énergie éolienne

Le Conseil Régional des Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne le 28 juin 2018.

Le 4 août 2020, la région Hauts-de-France a adopté son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui se positionne contre le développement de l'éolien et entend geler la contribution de la filière éolienne au niveau atteint en 2018, soit une production de 7 824 GWh jusqu'en 2031. **Les dispositions du SRADDET Hauts-de-France concernant la filière éolienne sont manifestement incohérentes avec l'Etat, et en contradiction avec les objectifs de la politique énergétique nationale et de la programmation pluriannuelle de l'énergie.**

Pour rappel, la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la [Transition pour la croissance verte \(LTECV\)](#) a pour but de fixer l'atteinte des objectifs énergétiques au travers de la PPE. **Cette loi prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% en 2030.**

Selon l'article [L141-1 du code de l'énergie](#) : «*La programmation pluriannuelle de l'énergie, fixée par décret, définit les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs définis aux articles [L. 100-1](#), [L. 100-2](#) et [L. 100-4](#) du présent code ainsi que par la loi prévue à l'article [L. 100-1 A](#). Elle est compatible avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés dans le budget carbone mentionné à l'article [L. 222-1 A](#) du code de l'environnement, ainsi qu'avec la stratégie bas-carbone mentionnée à l'article [L. 222-1 B](#) du même code. La programmation pluriannuelle de l'énergie fait l'objet d'une synthèse pédagogique accessible au public.* »

Ainsi, la [Programmation pluriannuelle de l'énergie \(PPE\)](#) a attribué en 2018, des objectifs pour la filière éolienne. Les objectifs PPE en matière de production d'électricité renouvelable pour l'éolien terrestre sont d'installer en France métropolitaine la puissance de **24.6 GW à fin 2023**, et la puissance de **34.1-35.6 GW en 2028**.

Enfin le projet éolien d'Ostrevent est conforme aux objectifs de politique énergétique nationale. Il est le fruit d'études paysagère, écologique, acoustique complètes permettant d'apprécier les enjeux du territoire et les impacts potentiels du projet éolien. En ce sens, le projet éolien d'Ostrevent est issu d'une réflexion longue, complète et multi critères permettant aux différents services de l'Etat de considérer l'ensemble des sujets gravitant autour de ce projet éolien.

## ii. Effort suffisant en matière de développement éolien

Le caractère « suffisant » du développement éolien en région nous semble délicat à débattre, chacun ayant sa propre définition. Le gisement éolien en Hauts-de-France est incontestable, rendant légitime l'intérêt de la filière éolienne pour ce territoire.

Le déploiement de ces installations est rigoureusement encadré par les pouvoirs publics. Il est à la charge des services techniques de l'Etat de définir les zones propices au développement de l'éolien et de quantifier la capacité d'accueil. Plusieurs documents de référence existent et ont été étudiés dans le dossier d'étude d'impact.

### III. Compléments individuels

Dans cette partie, des réponses sont apportées aux remarques et questions individuelles qui n'auront pas fait l'objet d'une réponse dans la partie précédente.

**A noter que la majorité des questions ici posées sont révélatrices d'une opinion négative à l'égard de l'énergie éolienne, et laissent peu de place à l'objectivité et à la discussion.**

**La législation, les études indépendantes, le dossier de demande d'autorisation environnementale, sont autant d'éléments disponibles et accessibles aux citoyens qui souhaitent s'informer de manière objective. Force est de constater que ces sources n'ont été que peu consultées.**

**Nos réponses renverront légitimement et majoritairement vers ces documents.**

## 1) Messieurs SIMONCINI, CARPENTIER, VEHANT et FOURE

- 1) Pourquoi M. Le maire de Monchecourt n'a pas organisé de réunion publique destinée aux habitants les informant de ce projet ?
- 2) Pourquoi a-t-on l'impression que le projet est déjà validé ?
- 3) Pourquoi ne donne-t-on pas d'explications techniques ?
- 4) Pourquoi nous n'avons pas le droit de savoir combien de recettes vont percevoir le propriétaire terrien, la CCCO ?
- 5) Pourquoi avons-nous un doute quant à la réalisation effective d'une étude acoustique SUR PLACE ? nous donnant les valeurs ambiantes correspondant aux valeurs gouvernementales à ne pas dépasser !
- 6) Pourquoi installer ces éoliennes près des canalisations de gaz et d'eau ?
- 7) Pourquoi deux éoliennes implantées aussi près d'une route départementale, alors qu'il est recommandé une distance de 100 m depuis une autoroute ?
- 8) Pourquoi installer 6 éoliennes sur 5 km au carré entre trois villages ? (Il n'y a pas d'autres endroits avec moins d'impact sur les habitations ?)
- 9) Pourquoi, lors de la création des premiers parcs éoliens, celle-ci sont implantées à 500m des habitations pour une hauteur de 70 à 80 m, alors qu'aujourd'hui et cela fait partie d'une de nos principales inquiétudes, elles font 150 à 180 m de haut en bout de pale et que la distance d'éloignement n'a pas changé ! (3,75 à 4 fois la hauteur de notre église).
- 10) Pourquoi on ne donne pas de réponse en cas de faillite du gestionnaire du parc sur le devenir de ces installations ?
- 11) Pourquoi on ne sait pas qui en prend en charge financièrement le démantèlement des 1500 tonnes de béton utilisés lors de leur implantation, ainsi que des pales non recyclables (va-t-on vers de nouvelles cimetières ?)
- 12) Pourquoi et quelles raisons d'installer des haies en bordure du village ? Qui prend en charge le coût de l'entretien ? Ce ne sont pas quelques arbres qui cacheront la vue de ces géants bétonnés !
- 13) Pourquoi et quel rapport avec la mise en place de jardinières uniquement dans une seule rue du village (rue Pierre Bochu)
- 14) Pourquoi du haut du terroir du parc Saint-Roch aujourd'hui, nous avons une belle vue à 360 degrés et cela va être gâché, cela a-t-il été pris en compte ?
- 15) Pourquoi ne se préoccupe-t-on pas de la biodiversité ? (Il y a du gibier, des pipistrelles, etc) Au regard de reportages et témoignages sur l'incidence faite sur les bovins dans la presse écrite (article LA VOIX DU NORD) quel impact ? et sur l'humain ?
- 16) Pourquoi nous pensons que le village ne sera plus attractif par rapport aux communes environnantes (déjà une dizaine de terrains constructibles sont libres depuis quelques années, ...). Monchecourt risque de faire partie de ces villages morts comme Vouillon dans l'Indre.
- 17) Pourquoi nous sommes convaincus d'avoir des décotes immobilières sur notre habitation selon la situation géographique par rapport aux éoliennes (entre 20 et 40%) sur des biens que nous avons financés, pendant une vingtaine d'années pour la plupart à des taux avoisinants les 15%, alors que ce bien peut nous servir, soit pour financer une entrée en EHPAD, soit pour d'autres coups durs de la vie afin de ne pas faire subir ces frais à nos enfants, si bien évidemment nous trouvons preneurs ?
- 18) Pourquoi les énergies renouvelables mais réfléchies ne font pas l'affaire de tous, plutôt que de financer les sociétés internationales, qui de plus nous font payer l'énergie consommée sans tarif exceptionnel (double peine) ?

- 19) Pourquoi joindre à l'écho municipal de novembre 2020 une publicité de la société Boralex qui ne vante que les avantages du projet éolien d'Ostrevent et n'évoque pas la hauteur, les nuisances qu'auront à subir les riverains ?
- 20) Pourquoi on ne sait pas qui en prend en charge financièrement le démantèlement des 1500 tonnes de béton utilisés lors de leur implantation, ainsi que des pales non recyclables (va-t-on vers de nouveaux cimetières ?)
- 21) Pourquoi les énergies renouvelables mais réfléchies ne font pas l'affaire de tous, plutôt que de financer les sociétés internationales, qui de plus nous font payer l'énergie consommée sans tarif exceptionnel (double peine) ?
- 22) Pourquoi joindre à l'écho municipal de novembre 2020 une publicité de la société Boralex qui ne vante que les avantages du projet éolien d'Ostrevent et n'évoque pas la hauteur, les nuisances qu'auront à subir les riverains ?
- 23) Pourquoi ne pas tenir compte de l'avis défavorable du Président de la région Hauts-de-France qui constate et déplore que notre région soit saturée par les nombreux parcs éoliens ?

### Réponse de BORALEX :

Le projet éolien d'Ostrevent a été en toute transparence avec les élus des communes d'Auberchicourt, d'Emerchicourt et de Monchecourt. Les informations relatives à la communication concernant le projet sont abordées dans le présent document.

#### *Cf. Présent document – I. Divers – 1° Communication autour du projet éolien*

De plus, la notion de validation sous-entend ici que le projet est autorisé, ce qui n'est pas le cas puisqu'il est dans la phase d'enquête publique qui précède la phase de décision. Cette phase d'enquête publique d'une durée de 3 mois est une étape capitale dans le processus d'évaluation environnementale parce qu'elle permet l'information et la participation du public à travers la mise à disposition du dossier et des avis des administrations consultées. Le projet éolien d'Ostrevent sera validé par l'autorité décisionnaire, en l'occurrence le Préfet de département, via un arrêté préfectoral autorisant la construction et l'exploitation des aérogénérateurs. Les différentes phases de la procédure d'autorisation environnementale, les délais associés ainsi que les principaux intervenants figurent dans le code de l'environnement, et sont rappelés dans le dossier soumis au public.

#### *Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement – § A.III.4. Autorisation environnementale p.33*

Aussi, en ce qui concerne la question sur la mise à disposition d'éléments techniques, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) présente un état des lieux complet du site d'implantation et ses environs. Il est constitué d'expertises techniques notamment sur les domaines de l'écologie, du paysage et de l'acoustique réalisées par des sociétés indépendantes.. Nous invitons Messieurs SIMONCINI, CARPENTIER VEHANT ET FOURE à prendre connaissance de l'ensemble des documents techniques mis à disposition lors de l'enquête publique.

#### *Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement – § Présentation du dossier p.5*

Ensuite, les informations relatives aux recettes perçues par les communes et leurs communautés de communes ont été communiquées lors du développement du projet, durant les réunions avec les élus des communes d'implantation. Le sujet des retombées fiscales est également abordé dans l'étude d'impact selon la réglementation en vigueur en 2018, année de dépôt du dossier auprès des services de la préfecture du Nord. Les retombées fiscales pour les collectivités locales et les accords passés avec les propriétaires-exploitants sont abordés dans le présent document.

#### *Cf. Dossier 3a. Etude d'impact santé et environnement - § F.III.5.3.2. Taxes et retombées fiscales locales, p.166*

#### *Cf. Présent document - § 2. Bénéfice du projet pour les collectivités locales et les riverains p.23*

A l'égard des doutes formulés quant à la réalisation effective d'une étude acoustique (doutes non étayés), l'étude acoustique réalisée par VENATECH, disponible au public, nous semble suffisamment

précise et explicite sur ses modalités de réalisation et sa méthodologie. Les services instructeurs ont par ailleurs examiné puis jugé cette expertise complète et recevable pendant l'instruction.

**Cf. Dossier 3d. Etude acoustique**

Par ailleurs en ce qui concerne les infrastructures et réseaux, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a été consultée par la Préfecture, comme il est d'usage en matière de projets éoliens, et sa réponse figure dans le DDAE. **Aucun captage d'eau potable n'est présent dans l'aire d'étude immédiate** (zone d'implantation du projet + 1 km). L'implantation d'éoliennes est généralement interdite dans les périmètres de protection proche des captages d'eau potable et doit faire l'objet d'une vigilance particulière dans les périmètres de protection éloigné. Le captage le plus proche d'une éolienne se situe à environ 2 km, à Marquette-en-Ostrevant. **Aucune des éoliennes du projet d'Ostrevant n'est proche des captages d'eau potable.** Il convient également de préciser qu'aucun cours d'eau ne traverse la zone d'implantation du projet. Les éléments étayant cette thématique sont, là encore, décrits dans le dossier soumis au public.

**Cf. Dossier 5. Etude de dangers –**

**§ 3.2.2.5. Hydrographie p.45**

**§3.2.2.6. Captages d'eau potable p.45**

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement –**

**§ E.1.3.1.3. Vulnérabilité p. 93**

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement Annexes –**

**§ Consultation ARS, Eléments relatifs aux captages d'eau potable présents p. 64**

Aussi, 2 canalisations de gaz traversent la zone d'implantation du projet. La préconisation de GRT Gaz valable au stade de développement du projet, c'est-à-dire une hauteur totale, soit 150 m est bien respectée. **Les éoliennes du projet d'Ostrevant sont implantées au-delà des 150 m des canalisations de gaz.**

En ce qui concerne l'éloignement des éoliennes aux départementales, nous vous invitons à lire la réponse formulée à M. Mathon.

**Cf. Présent document –**

**§ 8) Association en cours de création M. Mathon**

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement –**

**§ F.III.7.3.6. En cas d'accident sur une éolienne p.172**

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement Annexes –**

**§ Consultation GRT Gaz p. 103**

**Cf. Dossier 5. Etude de dangers –**

**§ 3.3.2.2.2. Canalisation de transport dans le périmètre d'étude p.51**

De même, l'étude de dangers dont l'objectif est d'étudier les potentiels dangers du projet éolien d'Ostrevant sur l'environnement de proche de l'installation conclut que « *les scénarios d'accidents ont été évalués comme risques faibles à très faibles, et jugés acceptables pour la population avoisinante, au regard de leur probabilité et de leur gravité. Ils ne nécessitent pas la mise en place de mesures de sécurité supplémentaires* ».

**Cf. Dossier 5. Etude de dangers –**

**§ 3. Description de l'environnement de l'installation p. 31**

**§ 11. Conclusion p.187**

En outre, les éléments permettant de comprendre le choix du site d'implantation du projet d'Ostrevant figurent dans le dossier soumis au public.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'Impact Santé et Environnement – § D. Choix du site et définition des aires d'études p.75**

**Cf. Dossier 3b. Etude paysagère – § F. Choix et justification du projet p.97**

Ensuite, les explications détaillées relatives aux mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) notamment les haies en bordure de village et les jardinières sur la rue Pierre Bochu à Monchecourt figurent dans le DDAE soumis au public.

**Cf. Dossier 3b. Etude paysagère - § H. Mesures paysagères p.405**

**Cf. Dossier 3a. Etude d'Impact Santé et Environnement - § I. Mesures mises en œuvre p.259**

Dans le cadre de l'étude paysagère, une analyse spécifique au terriil Saint-Roch a fait l'objet de photomontages permettant d'apprécier l'interaction du projet éolien d'Ostrevent avec le terriil. Il ressort de cette analyse que « *l'interaction visuelle avec les éoliennes est peu significative tellement ce relief est faible et peu individualisé. Vu la faible identification visuelle du site, souvent masqué par les boisements qui le cerne, aucun effet d'écrasement visuel n'apparaît* »

**Cf. Dossier 3b. Etude paysagère – § G.7.1. Analyse synthétique des perceptions du terriil Saint-Roch p. 374-380**

Conformément à la réglementation, une fois l'exploitation achevée, c'est à l'exploitant des éoliennes qu'il convient de procéder à son démantèlement et à la remise en état du site. Les notions de garanties financières, de démantèlement, de tourisme, de biodiversité et d'immobilier sont abordées dans le présent document mais également dans le DDAE soumis au public.

**Cf. Présent document**

**§5 Pollutions des sols suite au démantèlement**

**§ E. L'impact sur la flore, et surtout sur la faune, perturbation des animaux**

**§ F. Impact de l'éolien sur le tourisme local**

**§ G. Impact de l'éolien sur le patrimoine immobilier**

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement**

**§ C.VI. Démantèlement du parc éolien p.71**

**§ E.IV.2. Tourisme p.129**

**§ F.III.5.3.4. Tourisme p.167**

**F.III.5.3.6. Influence sur les biens immobiliers p.167**

**Cf. Dossier 3b. Etude paysagère - § C.4. Synthèse des enjeux paysagers p. 66**

Afin de communiquer aux populations la tenue prochaine d'une enquête publique, la société BORALEX s'est rapprochée des trois communes d'implantation pour connaître le canal de distribution envisagé pour ce livret pré-enquête publique. La commune de Monchecourt a opté pour une livraison toutes boîtes aux lettres en même temps que celle de l'Echo municipal. Ce livret d'information pré-enquête publique mettait en évidence la présentation de BORALEX, ses parcs en exploitation dans la région Hauts-de-France, l'historique sur le développement et la conception du projet, la localisation des éoliennes, les retombées économiques pour les communes, certaines mesures et les précisions concernant l'enquête publique. Le but de cette démarche n'était donc pas de faire la promotion de BORALEX. Les informations relatives aux nuisances et à la hauteur des machines ont été abordées lors des différentes réunions et conseils municipaux et figurent dans le dossier soumis au public.

**Cf. Présent document – I. Divers – Communication autour du projet éolien d'Ostrevent**

Enfin, notre réponse à l'avis défavorable du président de région concernant le développement des projets éoliens, figure dans le présent document.

**Cf. Présent document - § 4) Politique de développement énergétique en région Hauts-de-France**

## 2) Mme Martine DELCROIX – Monchecourt

Mme DELCROIX s'oppose à ce projet visuel néfaste depuis son domicile. Elle évoque le bruit, nuisance sonore (vent), et l'impact sur la valeur immobilière.

### Réponse de BORALEX :

Mme DELCROIX évoque le bruit et la nuisance sonore liée au vent. Nous invitons Mme DELCROIX à consulter l'étude d'impact acoustique du projet afin d'être rassurée quant à l'impact acoustique des éoliennes, dont les émergences seront contrôlées une fois que le parc sera mis en service. En cas de dépassement des émergences réglementaires constaté, le parc éolien d'Ostrevent sera bridé pour respecter les seuils, puis de nouveau contrôlé.

*Cf. Présent document - § C. Le bruit*

*Cf. Dossier 3d. Etude acoustique*

Les sujets des impacts sur la valeur immobilière et les nuisances visuelles ont été précédemment évoqués également.

*Cf. § G. Impact de l'éolien sur le patrimoine immobilier p.20*

*Cf. Présent document - § B. Atteinte au paysage*

## 3) M. BOURIEZ

Cette enquête publique finalise le volet administratif et en quelque sorte entérine ce projet d'éoliennes. Ce projet a pourtant été laissé dans le secret des Dieux depuis 2015, année durant laquelle des contacts auraient été pris avec les instances élues de la commune. S'en sont suivies les études techniques, etc. Tout laisse donc à croire que toute était déjà ficelé, tout est prêt, il n'y a plus qu'à... Quelques rares affichettes posées ici ou là ont mis la populations au courant ! Et après « on » s'étonnera que le « petit peule », écœuré par tant de « démocratie participative » aille de moins en moins voter. Des projets d'accord, mais surtout sans débats préalables. « La République bananière est en marche ! Et moquons-nous du monde !

Nos élus décideurs sont certainement experts en la matière ou alors ont été éblouis par les perspectives financières (taxe foncière) ou autres (vu les tractations paysagères). Ils n'ont vu que le bon côté des choses qui leur a été présenté par BORALEX en ne tenant aucun compte de la dégradation de l'environnement communal comme à Monchecourt (où l'avis de la majorité de la population sur le projet pharaonique de méthaniseur a été ignoré.

Pour lors, couvrons la France d'éoliennes, le moindre souffle de vent compte. Dans vingt ans (durée de vie estimée d'une éolienne) il sera toujours temps de les démonter frais de ...

### Réponse de BORALEX :

Ce commentaire n'appelle pas véritablement de réponse de notre part. Aucune question n'est posée : il s'agit plutôt d'un avis.

Nous rappellerons donc que depuis des années, depuis ses prémices jusqu'à cette enquête publique, le développement et l'avancement du projet ont fait l'objet de plusieurs communications auprès des élus et des conseils municipaux. Ces éléments sont rappelés dans le présent document.

*Cf. Présent document - § 1. Communications autour du projet éolien p.22*

L'étude d'impact détaille l'historique des entrevues de 2015 jusqu'en juin 2018 peu avant le dépôt du dossier.

*Cf. Dossier 3a. D.II. Historique du projet et information du public p.80*

Le sujet des impacts environnementaux est traité dans le présent document et nous vous invitons à prendre connaissance du dossier d'étude écologique.

*Cf. Présent document - § E. Impacts sur la flore et surtout sur la faune, perturbation des animaux (chauves-souris) p.16*

*Cf. Dossier 3c Etude écologique*

#### 4) M. MATHON

A 3.3 MW par éolienne, petit rendement en contrepartie on va défigurer la nature. Cela profitera certainement plus aux propriétaires fonciers un rendement financier au détriment de l'environnement. Le choix est fait.

#### Réponse de BORALEX :

Ce commentaire n'appelle pas véritablement de réponse de notre part. Aucune question n'est posée : il s'agit plutôt d'un avis.

Nous renvoyons M. Mathon vers l'étude d'impact qui traite des impacts du projet d'Ostrevent sur le paysage proche et lointain, de même que sur la biodiversité, puis sur la santé et l'environnement au sens large. Cette étude aborde également les retombées locales. Enfin, le présent document apporte des éléments complémentaires aux éléments précités.

*Cf. Présent document –*

*§ A. Atteinte au paysage*

*§ E. Impact sur la faune et surtout la flore, perturbation des animaux*

*§ 2 Bénéfices du projet pour les collectivités locales et les riverains*

#### 5) M. Vincent FAUVEL

Il est fallacieux de dire que la production d'énergie issue d'une éolienne évite la production de CO2. En France, presque toute notre production est décarbonée et était déjà carbonée avant l'apparition des éoliennes. En gros 80% de nucléaire (décarboné) et 15% d'hydraulique (décarbonée). L'éolien n'évite pas la production de CO2 puisqu'on n'en produisait pas déjà à la base.

#### Réponse de BORALEX :

Une éolienne n'émet ni gaz à effet de serre, ni particules pour produire de l'électricité. Dans l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne, on peut observer des émissions indirectes de gaz à effet de serre qui sont principalement dues aux étapes de fabrication et de transport. L'image ci-dessous met en évidence les émissions de gaz à effet de serre par filière de production électrique.

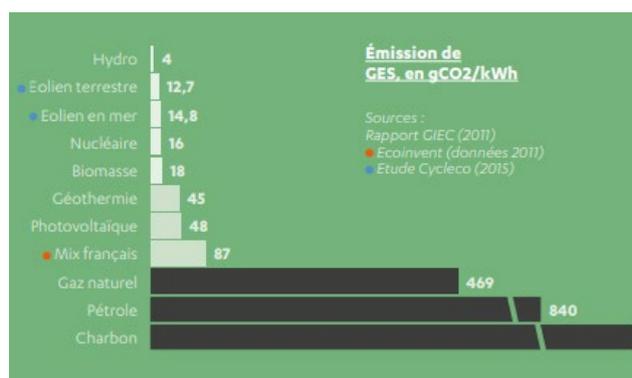


FIGURE 6 : EMISSIONS DE GES, gCO<sub>2</sub>/kWh – FEE ET VALOREM

Développer la filière éolienne réduit les émissions de gaz à effet de serre. Une éolienne de 2 MW permet en moyenne d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 1934 tonnes de CO<sub>2</sub> (équivalent) chaque année. En 2018, les 6600 éoliennes installées en France ont permis d'éviter le rejet de 12 766 380 tonnes de CO<sub>2</sub> (équivalent) chaque année. Ces chiffres sont obtenus en comparant les émissions indirectes d'une éolienne et les émissions indirectes d'une centrale à gaz de dernière génération (turbine à combustion gaz). Source : Valorem et FEE.

Chaque kWh produit par une éolienne évite la production d'un kWh fossile et réduit bel et bien l'usage de centrales thermiques, et donc les émissions de GES dues à la production d'électricité. En 2011, le GIEC a chiffré cette économie à 12,7 g d'émissions de CO<sub>2</sub>, évité par kWh produit par l'énergie éolienne.

## 6) M. Vincent FAUVEL

M. FAUVEL évoque l'article R123-10 du code de l'environnement et met en évidence les passages qui concernent le versement du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs par le maître d'ouvrage. Il évoque ensuite le code d'éthique et de déontologie de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs, notamment les notions d'indépendance et de comportement.

M. FAUVEL fait part de son avis personnel en disant qu'il ne voit pas comment les dispositions des articles R123-10 à R123-12 du code de l'environnement peuvent être compatibles avec le code de déontologie du commissaire enquêteur et souhaiterait obtenir des explications du commissaire enquêteur sur cette compatibilité.

### Réponse de BORALEX :

Ces remarques s'adressent directement à Monsieur le commissaire enquêteur. Toutefois, nous invitons M. FAUVEL à lire la réponse du 14/08/2018 de Mme Barbara POMPILI à la [Question 4650 au Ministère de la transition écologique et solidaire](#) qui aborde la gestion des conflits d'intérêts de tout commissaire enquêteur désigné au titre de l'application des articles L.123-4 et L123-5 du code de l'environnement.

## 7) M. Gérard ROLLIN – société Colas

Monsieur le commissaire enquêteur, notre société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 300 personnes dans le département du Nord. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

### Réponse de BORALEX :

M. ROLLIN est visiblement favorable au projet éolien d'Ostrevent. En effet le développement de la l'énergie éolienne a un impact positif sur les emplois. Ceci est abordé dans le présent document mais également dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

*Cf. Présent document - § ii. Impact sur l'activité économique et emploi p.24*

*Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement - §E.II.4. Activités économiques et emploi p.104*

## 8) Association en cours de création M. MATHON

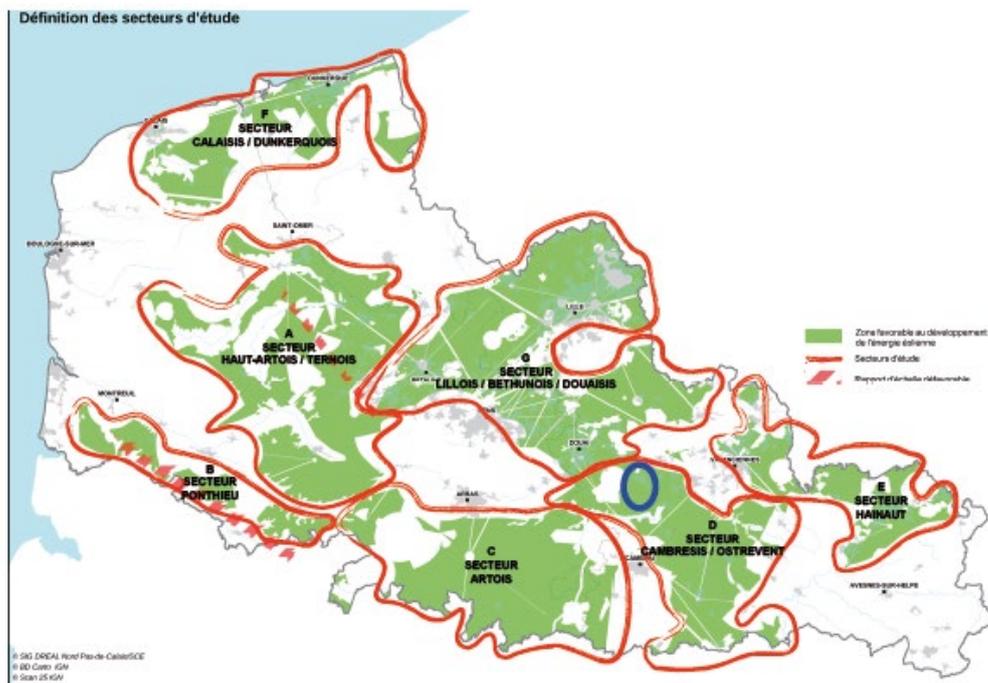
Association Intercommunale pour la défense de la nature sur les 3 communes. Cette association se crée pour envisager des actions contre le projet éolien. Plus de 2000 associations se sont créées dans le pays pour protester contre l'implantation d'éoliennes. Le rassemblement de toutes ces associations est en cours et cela représentera plus de 500 000 personnes. Ces personnes, non écoutées ne s'opposent pas aux énergies renouvelables. Pourvu que celles-ci soient efficaces et contribuent à notre prospérité, tout en étant socialement acceptable. Or ce n'est pas le pas pour l'éolien terrestre qui fait preuve d'une agressivité envers les populations.

- Les éoliennes sont un gouffre financier et un désastre écologique. Ces éoliennes de 150 m de haut sont prévues sont endroits indiqués dans un micro-secteur de petite campagne avec des habitations assez rapprochées. Pour la 1ere à 500 m avant une habitation.
- Les 2 premières E1 et E2 sont à 60 m de la route départementale 47. Est-ce une distance de sécurité suffisante par rapport à un accident d'envol des pales ou d'un glissement de terrain. Pour les habitations, perte de la valeur de 30 à 40% quand elles trouvent un acheteur
- Ne parlons pas du démantèlement, après 15-20 ans, le promoteur prévoit 50 000 €, il en faudrait 6 fois plus.

Nous donnons rendez-vous à d'autres personnes opposants du projet en mairie de Monchecourt les 12 et 18 décembre prochain du matin pour pouvoir confronter nos idées.

### Réponse de BORALEX :

Concernant la zone d'implantation du projet, le projet éolien d'Ostrevent est composé d'éoliennes d'une puissance unitaire de 3.3 MW et d'une hauteur totale de 150 m.



Carte 11 : Zones propices à l'éolien,  
extrait du Schéma Régional Eolien de la région Nord - Pas-de-Calais  
FIGURE 7 : ZONES PROPICES A L'EOLIEN, EXTRAIT DU SRE NORD-PAS-DE-CALAIS

Ce secteur n'est pas un simple « micro-secteur » mais une zone véritablement propice à l'éolien. La zone du projet éolien d'Ostrevent se situe en zone favorable du Schéma Régional Eolien (SRE) 2012 et dans un pôle de densification.

Plusieurs autres schémas encadrant le développement éolien ont été réalisés précédemment à l'échelle régionale ou localement à l'échelle d'un territoire et le secteur du projet éolien d'Ostrevent se situe dans une zone propice de ces schémas. Il s'agit du SRCAE de 2010, du SRE de 2003.

Nous invitons M. MATHON à consulter ces informations dans le DDAE.

***Cf. Dossier 3a. Etude d'impact santé et environnement - § D.I. Choix du site d'implantation p.76***

Concernant la distance aux habitations, l'arrêté du 26 août 2011 régleme nte l'installation des parcs éoliens. La distance réglementaire de retrait d'une éolienne vis-à-vis des habitations est de 500 m minimum. L'éolienne la plus proche est à 504 m des habitations.

***Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement – Carte 58 : Distances des éoliennes aux habitations p.150***

Par ailleurs, en ce qui concerne l'éloignement aux routes départementales, [l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme](#) précise que « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.* »

Le Conseil Général du Nord a été consulté afin de préciser la fréquentation des axes routiers bordant et traversant le site. Ces données ont permis le classement des axes routiers en fonction de leur trafic journalier. Elles présentent une estimation du trafic en deçà de 2000 véhicules/jour. Si le trafic est inférieur à cette valeur, ces infrastructures sont dites « secondaires » ou « non structurantes ». Les valeurs du trafic routier figurent dans l'étude de dangers. De ce fait, la distance d'éloignement appliquée n'est pas de 75 m mais de 58,5m qui correspond à une longueur de pale. Cette distance est conforme au règlement interdépartemental de voirie du Nord et du Pas-de-Calais ([lien vers document en ligne](#)), qui précise en son article 5.79 que **les éoliennes ne doivent pas surplomber le domaine routier** (p.48/50). Le projet éolien d'Ostrevent est donc conforme aux recommandations du gestionnaire.

***Cf. Dossier 5. Etude de dangers - §3.3.1. Voies de communication p.49***

Par ailleurs, l'étude de dangers analyse les risques d'accidents ou d'incidents inhérents à l'installation, vis-à-vis de l'environnement et des tiers, et met également en évidence la maîtrise de ces risques, notamment concernant les scénarios d'effondrement de l'éolienne, de chute de glace, de chute d'un élément de l'éolienne, de projection de pale et de glace.

***Cf. Dossier 5. Etude de dangers - § 8.2. Caractérisation des scénarios d'accidents majeurs***

Le sujet de l'impact des éoliennes sur l'immobilier est traité dans le présent document, au **§ G. Impact de l'éolien sur le patrimoine immobilier**

En ce qui concerne le démantèlement, M. MATHON estime qu'il faudrait 6 fois plus que le montant réglementé par l'Etat sans étayer ses arguments. Nous l'invitons à consulter les évolutions réglementaires et étayées sur ce sujet.

***Cf. Présent document - § 5 Pollutions des sols suite au démantèlement***

## 9) Fédération des chasseurs du Nord M. François FONTENIER

La Fédération des Chasseurs du Nord est reconnue au titre de la protection de l'environnement, elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départementale et assure la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

Aussi, nous venons d'apprendre par les chasseurs de 3 communes qu'un projet éolien est en cours d'étude sur les territoires de Monchecourt, Emerchicourt et Auberchicourt.

Dans le cadre de notre reconnaissance environnementale, nous tenons à vous alerter sur les nuisances générées par les champs éoliens qui portent atteintes aux habitats, à la faune sauvage et également aux usagers riverains :

- Les pales d'éoliennes sont de véritables dangers pour les oiseaux qui ne les distinguent pas lorsqu'elles sont en rotation. De nombreuses collisions sont alors constatées, provoquant une mortalité importante d'oiseaux. Inutile de vous rappeler que le département du Nord se situe sur un couloir de grande migration, emprunté par de très nombreuses espèces migratrices dès l'automne jusqu'en fin d'hiver. L'installation d'éoliennes sur ces communes constituerait alors une catastrophe écologique sans nom. Alors que les chasseurs sont soumis à des plans quantitatifs de gestion pour limiter leur prélèvement, les éoliennes provoqueront sans limite, des hécatombes régulières.
- Alors que tout est fait pour préserver les magnifiques paysages de notre département, ne serait-il pas dommageable d'offrir à ces villages une pollution visuelle et sonore par une implantation d'éoliennes inesthétiques et bruyantes ?
- Accepter un champ éolien, c'est aussi mettre en danger les habitants de ces communes par les interférences et les ondes qui pourraient jouer sur leur santé.
- Installer un champ éolien sur ces communes c'est aussi offrir à ces concitoyens, une dépréciation économique de leur patrimoine pouvant atteindre 40%.
- Autant d'arguments négatifs, qui désavantagent considérablement la production d'une énergie propre et inépuisable.

Nous savons que ces communes sont en pleine discussion avec une projection de 5 éoliennes. Aussi, et afin de mieux mesurer les impacts potentiels sur les activités cynégétiques et plus généralement sur la faune sauvage, nous souhaiterions être destinataires de l'étude de faisabilité réalisée sur le site par le promoteur.

Au regard de ces nouveaux éléments fournis, nous vous informons que la Fédération des Chasseurs du Nord qui représente les 22 500 chasseurs du Nord, dont les nombreux chasseurs de ces communes sur ce secteur, se positionnera sur ce dossier.

### Réponse de BORALEX :

Nous constatons que les observations de la Fédération des Chasseurs sont affirmatives et non interrogatives, toutes généralistes sur le sujet éolien et donc non spécifiques au projet d'Ostrevent. Nous constatons également que la Fédération des Chasseurs n'a pas pris connaissance du dossier vu qu'elle en demande la transmission. Nous invitons la Fédération des Chasseurs du Nord, notamment M. FONTENIER à télécharger le dossier sur le site de la préfecture du Nord ou via le site du registre numérique pour prendre connaissance du projet.

Les impacts sur l'avifaune sont traités dans le dossier d'étude écologique. Il convient de préciser que le projet éolien d'Ostrevent ne se situe dans aucun couloir migratoire.

*Cf. Dossier 3c. Etude écologique*

Les sujets des nuisances visuelle, sonore sont évoqués aux paragraphes § B. *Atteinte au paysage* et § C. *Le bruit* mais également dans le DDAE.

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère*

*Cf. Dossier 3d. Etude acoustique*

Le sujet des infrasons est évoqué au paragraphe § D. *Les troubles pour la santé humaine p.18*

Le sujet concernant les dangers est traité dans l'étude de dangers. *Cf. Dossier 5. Etude de dangers*

Le sujet concernant l'immobilier est abordé au paragraphe § G. *Impact de l'éolien sur le patrimoine immobilier*

## 10) M. Michel LOUBERT

Maire honoraire Emerchicourt. Le dossier est conforme au projet étudié et élaboré depuis 2014. Il m'a été présenté et discuté plusieurs fois en réunion et présenté au conseil municipal. Durant mon dernier mandat quand l'on considère l'augmentation annuelle des besoins en électricité, l'impact de la réduction carbone, la suppression des centrales charbon et fioul, le problème de non [...] actuel des déchets nucléaires, il y a un besoin impérieux de développer les énergies renouvelables. L'éolien en fait partie. Il faut noter que lors de la mise en place du PLU, il était acté cette autorisation d'implantation d'éoliennes sur notre commune.

Ce dernier piloté auparavant par la CCCO avait été abandonné. Je l'ai remis sur pied et les administrations ont été plusieurs fois informées de cette démarche. Je n'ai jamais eu d'opposition à ce sujet.

Les agriculteurs concernés n'y voyaient pas d'inconvénients ni même que les propriétaires terriens.

L'impact source est négligeable quant à l'impact visuel, il est lui aussi négligeable. Il n'y a qu'à regarder celui des pylônes électriques et les câbles haute tension qui sont implantés sur notre commune et aux alentours qui eux sont dégradants pour l'environnement.

### Réponse de BORALEX :

M. LOUBERT a été maire d'Emerchicourt et nous a accompagné depuis l'origine du développement du projet éolien d'Ostrevent. Son conseil municipal et lui-même ont été très moteurs, de nombreux échanges ont permis de concevoir ce parc de la meilleure manière qui soit. Nous remercions M. LOUBERT pour sa contribution et son soutien au projet.

*Cf. Présent document - § 1) Communication autour du projet éolien d'Ostrevent*

## 11) M. Jean-Louis LAMOTTE

Emerchicourt E3, E4 E6 aérogénérateurs

Auberchicourt E1 E2

Monchecourt E5

Remarques : l'éolienne E3 est à côté des 2 postes de livraison à mi-chemin entre le bois d'Emerchicourt et une peupleraie et implanté à la limite territoriale entre Emerchicourt et Auberchicourt.

Les E1 et E3 sont à 58 m d'un circuit de randonnée. Le E3 est implanté à 58 m de la D200. Les E4 et E6 sont proches des fermes de l'église et de l'IME.

Les E4 et E6 sont implantés à 60 m des voies communales et de chemins d'exploitation.

Paysage : la plantation d'arbres à croissance rapide (peupliers par exemple) devra atteindre 33 m, rien que pour masquer le pied du mât. Au sud-ouest du parc (vent dominant) est situé le Bois d'Aulnes.

Attention à la biodiversité et aux volatiles.

Les parcs éoliens n'ont en général plus d'influence notable au-delà de 2 km (c'est dans le dossier) des dépassements des seuils réglementaires vont de 0.5 à 3 dBa. Les bruits résiduels vont de 23 (3m/s) à 54 (9 m/s). Le rotor de 117 m de diamètre par ses vibrations fabrique des impulsions infrasoniques (les infrasons) peu nocifs s'ils sont passagers et de faible intensité mais en cas d'exposition longue et/ou de forte intensité produisent des effets délétères chez les habitants proches de ces éoliennes qui vont de la fatigue extrême, de migraines, aux acouphènes, tachycardies, augmentation de la pression artérielle, céphalées...

Une étude de l'ARS a-t-elle été menée compte tenu de la proximité minimale de l'implantation (504 m pour 500 m). Il y va de la santé de nos habitants.

### Réponse de BORALEX :

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, la distance réglementaire applicable entre les éoliennes et les habitations est de 500 m minimum. L'ARS quant à elle, a été consultée dans le cadre des captages d'eau potable.

*Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement Annexes –*

*§ Consultation ARS, Eléments relatifs aux captages d'eau potable présents p. 64*

Nous invitons M. LAMOTTE à consulter les thématiques concernant les infrasons, la biodiversité les explications relatives aux mesures paysagères abordées dans le présent document mais également dans le DDAE soumis au public.

**Cf. Présent document -**

**§ D. Les troubles pour la santé humaine**

**§ E. L'impact sur la flore et surtout sur la faune, perturbation des animaux**

*Cf. Dossier 3c. Etude écologique*

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère - § H. Mesures paysagères p.405*

## 12) M. Vincent FAUVEL

Je souhaite faire une observation concernant les conditions de démantèlement. La plupart, si ce n'est la totalité, des projets éoliens, sont portés par des sociétés dont le capital, constitué de quelques centaines à quelques milliers d'euros, n'est pas en adéquation pour porter des projets à plusieurs millions d'euros d'investissement. L'investissement demandé pour monter un projet éolien est d'environ 1,5 millions d'euros par Mégawatt de puissance installée. Dans le cas présent la puissance installée pour 6 éoliennes de 3,3 mégawatt/unité est de 19,8 MW soit un investissement d'environ 29 à 30 millions d'euros. La société qui porte le projet dont le nom est « Vents du Douaisis », a un capital de 9000 euros pour porter un projet à 29 millions d'euros minimum. Dans ce genre de montages tout est très bien étudié, on nomme ces structures dans le langage du droit des sociétés sous le terme anglosaxon de SPV (Special Purpose Vehicle). Voici le GROS PROBLEME. Si le droit reconnaît la responsabilité de la maison mère pour assumer le démantèlement (moyennant tout de même des procédures), en revanche RIEN n'empêche la maison-mère à vendre cette SPV à n'importe quelle autre société, y compris à une société au capital de quelques euros, qui deviendrait la nouvelle maison mère. Résultat : les mairies et les propriétaires ont signé leur accord sur le démantèlement avec la SPV, dont la maison-mère est responsable, **mais rien ne dit qui sera la maison-mère au moment d'assumer le démantèlement.**

C'est avec ce système que des milliers d'éoliennes en fin de vie se sont trouvées à l'abandon aux Etats-Unis notamment. La France a légiféré sur cette question en 2011 prévoyant une garantie financière de 50000 euros par éolienne. Le problème est que le financement est INSUFFISANT. Il est extrêmement difficile de connaître le montant réel d'un démantèlement mais il est certain que ça dépasse très largement les 50000 euros par éolienne.

En 2019, le député Julien Aubert a présidé une commission d'enquête parlementaire sur le sujet de l'acceptabilité sociale des énergies renouvelables. **On peut lire en page 363 du tome 2 de ce rapport, les propos de monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, fondateur et président du groupe Valorem**, dans le cadre de son audition. Il affirme que « le démantèlement d'un parc coûte 50 000 à 75 000 euros par Mégawatt, soit 3% à 5% du prix de construction ». Si je me fie aux dires de cet homme qui est bien placé pour évoquer ce sujet, le démantèlement du présent projet coûterait entre 165 000 et 247 500 euros par éolienne de 3,3 MW, soit au total entre 990 000 euros et 1,48 millions d'euros pour le parc de 6 machines. L'arrêté du 22 juin 2020 a légèrement augmenté la garantie qui serait maintenant de 63 000 euros pour des éoliennes de 3,3 MW, soit 378 000 euros pour 6 éoliennes. Donc dans le cas présent le montant de garantie prévu par la loi pour le démantèlement s'élève à 378 000 euros pour garantir un démantèlement d'environ 1 à 1,5 million d'euros. **On est très loin du montant de garantie prévue par la loi. Alors qui va payer la différence, une fois que la SPV aura été revendue à n'importe quelle société n'ayant pas les reins solides ? Le propriétaire du terrain. Et s'il ne peut pas ? Ce sera à la commune de prendre à sa charge. C'est précisément pour cela que parmi les pièces obligatoires du dossier figurent un accord sur les modalités de démantèlement des propriétaires ET AUSSI du maire de la commune d'implantation. C'est aussi pour cela que les promoteurs n'achètent JAMAIS les terrains sur lesquels ils font des projets, mais préfèrent signer des baux emphytéotiques avec des propriétaires qui ne voient pas plus loin que le bout de leur nez. C'est aussi pour cela que les sociétés qui portent les projets ne sont JAMAIS les maison-mères qui ont généralement plusieurs millions d'euros de capital, mais des filiales « SPV » avec un capital très faible, de quelques milliers d'euros (ou dizaines de milliers d'euros ce qui reste très insuffisant).** Nous allons avoir un moment de vérité dans les deux à trois ans qui viennent car les premiers parcs éoliens montés au tout début des années 2000 auront besoin d'être démantelés. En théorie les propriétaires ont le choix soit d'arrêter et demander une remise en l'état initial ou signer un nouveau contrat pour une vingtaine d'années dans le cadre d'un « repowering ». Il y a déjà eu quelques cas de démantèlement effectués ces deux dernières années (par exemple parcs éoliens de Criel sur mer, Plouyé, Goulien, Fonds Caraïbes...) Les promoteurs se gargarisent en affirmant que la problématique du démantèlement est bien gérée,

Pourtant on a bien dit que les propriétaires ont le choix entre arrêter et demander une remise en état, ou signer un nouveau contrat dans le cadre d'un « repowering ». Mais bizarrement, les seuls cas de démantèlement que l'on connaisse se sont tous faits dans le cadre d'un « repowering ».

Il n'y a aucun de démantèlement pour cause de simple arrêt d'activité. Et je vous mets au défi d'en trouver un seul exemple. Par ailleurs un repowering qui augmente la hauteur de 10%, et même, vu au cas par cas, jusqu'à 50%, des éoliennes, n'est pas considéré comme substantiel et ne nécessite pas de nouvelle autorisation environnementale, et encore moins d'enquête publique (voir instruction du gouvernement du 11 juillet 2018). Ce montage financier permet une situation de mise sous pression des propriétaires, voire de chantage, qui pourrait se résumer comme cela une fois la question du démantèlement venue : « Vous pouvez décider d'arrêter en prenant le risque d'avoir à payer le démantèlement car la maison-mère à qui nous pourrions vendre la SPV ne serait pas solvable, ou alors vous pouvez signer de nouveau avec nous pour 20 ans. Ca continuera de vous rapporter, et le seul inconvénient est que les nouvelles éoliennes seront plus grandes. » Au-delà de ce chantage, qui provoque une fuite en avant hautement malsaine des propriétaires, car en vérité ils n'ont pas le choix, ça ne fait que reporter le problème du démantèlement de 20 ans. Car on connaît l'issue de cette fuite en avant : des dettes colossales pour les propriétaires des terrains et des communes d'implantation. Et reporter le problème de 20 ans ne change rien à la situation finale... La situation est grave car l'état, censé protéger ses habitants, est complice de ces manœuvres. Les maires et propriétaires des terrains signent des accords qui engagent les générations futures sans se rendre compte des conséquences, avec la conviction que si les règles encadrées par l'état sont respectées alors tout ira bien. Et tout cela justement avec le prétexte fallacieux de vouloir sauver la planète et les générations futures. C'est un désastre. Vous trouverez ci-joint plusieurs devis de démantèlement de la société CARDEM pour le démantèlement d'une éolienne : plus de 400 000 euros. Veuillez agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

### Réponse de BORALEX :

Nous souhaitons éclairer M. FAUVEL sur la confusion faite entre le capital social d'une société et le montant de ses investissements.

Le capital social d'une entreprise représente le montant total de tous types d'apports donnés par les actionnaires et associés au moment de la création de l'entreprise. Il permettra notamment de déterminer la part de chaque associé dans la société et de lancer l'activité de la société en finançant les premiers investissements. Le capital social témoigne de la solidité financière d'une entreprise. La société projet Vents du Douaisis dont le capital social est de 9000 € est détenue à 100% par la société BORALEX SAS qui détient un capital social de 164 847 477 €. Comme indiqué dans le dossier soumis à enquête publique, l'investissement du projet d'Ostrevent nécessitera 28 millions €. La société Vents du Douaisis financera 15 à 30% de l'investissement du projet d'Ostrevent sur fonds propres mis à disposition par sa maison mère BORALEX SAS, tandis que le solde sera apporté par le financement bancaire de projet. Dans le cas peu probable, où cet emprunt bancaire ne serait pas possible, la société aura recours aux capacités financières de BORALEX Europe.

**Cf. Dossier 1 – Dossier administratif – 8.5. Capacités financières p.44.** La société BORALEX totalise 30 années d'expérience et de crédibilité en matière de financement de projets. Elle est installée dans la région Hauts-de-France depuis 20 ans et a su faire preuves tout au long de ces décennies de sa solidité financière et de sa fiabilité.

Par ailleurs l'article R515-101 du code de l'environnement

M. FAUVEL s'inquiète du démantèlement effectif des éoliennes dans le cas de la revente de la société Vents du Douaisis à une maison-mère ayant un faible capital social. En cas de défaillance de l'exploitant, ce qui n'est jamais arrivé en France, les opérations de remise en état du site sont assurées par des garanties financières préalables à la mise en activité d'une installation. Ces garanties sont décrites dans ce document.

*Cf. Présent document – 5) Pollutions des sols suite au démantèlement*

Enfin, il convient de rappeler que la présente enquête publique est localisée sur le territoire français qui encadre par des textes de lois, des normes, des contrôles et des recommandations le développement, la construction, l'exploitation et le démantèlement de projets éoliens. Nous ne répondrons donc pas au cas des Etats-Unis cité par M. FAUVEL.

### 13) M. Eric SZYMCZAK

Hormis la problématique grande sue connue de tous en ce qui concerne les risques encourus sur la faune animale, les oiseaux, le bruit et l'enlaidissement de nos campagnes. Il faut signaler l'inutilité de cette production électrique éolienne dans un pays qui par ailleurs a la possibilité de produire de l'énergie non consommée.

Lorsqu'il n'y a pas de vent, il faut ou faudra démarrer rapidement des moyens de remplacement, turbines à gaz, etc ou acheter de l'électricité dans des pays pour substituer à l'énergie éolienne.

Les éoliennes sont fabriquées, majoritairement hors de France, le transport pour leur acheminement plus générera de la pollution. La durée de vie d'une éolienne n'est que de 20 ans, il faut 500 m3 de béton à la base et 40 tonnes d'acier pour la mise en place. Les composites entrant dans la fabrication des pales, cuivres, terres rares huile de lubrification et de refroidissement nécessite un recyclage important et parfois ne sont pas recyclable à ce jour, notamment pour les pales.

A mon avis, il serait préférable que les communes de Monchecourt, Auberchicourt et Emerchicourt mettent en place des réunions ou des formations pour leurs administrés sur les modes de consommation ou de conduite écolo responsable.

Je suis contre l'implantation des éoliennes sur nos communes.

#### Réponse de BORALEX :

Les réponses à ces remarques figurent dans le présent document.

*Cf. Présent document -*

*§ A. Pourquoi développer l'énergie éolienne*

*§ E. Impacts sur la flore, la faune, perturbation des animaux*

### 14) M. Claude PAEDEGAEY

Je suis favorable à l'éolien, source d'économie d'énergie. Dans les cas défavorables au projet, sachez qu'il existe des éolienne sans pales produit par VORTEX dont le constructeur est espagnol.

## 15) M. Jérémie JÄHNICK

Excellent projet, il serait intéressant que les arbres plantés soient des arbres fruitiers et que les collectivités locales poursuivent cet effort sur le moyen terme. Aucune autre remarque.

### Réponse de BORALEX :

Les essences d'arbres prévues seront adaptées aux conditions locales de sol et de climat déterminées par un expert écologue. Tout d'abord, dans le cadre de la mesure de la trame verte et bleue, les types d'essences envisagées sont listées. Ensuite en ce qui concerne la mesure de bourse aux arbres, les plantations concernées sont des haies bocagères, des jeunes arbres fruitiers ou grands arbustes. Les conditions de réalisation et de suivi de ces mesures sont spécifiées dans le DDAE.

#### *Cf. Dossier 3a. Etude d'Impact Santé et Environnement –*

*§ I.IV.11. Mesure 17 de compensation – Développement des connexions écologiques de la trame verte et bleue à l'échelle locale p. 280*

*§ I.IV.14. Mesure n°20 de compensation – Mise en place d'une bourse aux arbres p. 282*

*§ I.IV.15. Mesure n°21 de compensation – Plantation d'alignement d'arbres en sortie de commune vers le projet éolien*

## 16) M. Bernard MATHON

- Enquête utilité publique, personne n'est au courant. Juste une petite affiche route de Monchecourt
- Commissaire enquêteur aujourd'hui matin, je l'ai appris par la VdN aujourd'hui
- Conseil municipal décide : qu'en est-il des habitants des riverains, on ne tient pas compte. Ce n'est plus une démarche
- Impact économique : rendement énergétique pratiquement faible : rentrée d'argent pour la commune et les propriétaires fonciers
- Environnement Nature défigurée
- Nuisance visuelle et acoustique
- Début 2014 : Lancement du projet. 2015 : Concertation avec les élus 2017 : Conseil municipal discussion. Pas de vague avant les élections municipales
- Antenne téléphonique

### Réponse de BORALEX :

L'enquête publique du projet éolien d'Ostrevent répond à une procédure réglementaire stricte à laquelle la société BORALEX s'est conformée (publicité de l'avis d'enquête publique, mise en ligne du dossier), en plus d'une information spontanée via un livret d'information, préalablement à l'ouverture de l'enquête, dans les trois communes d'implantation. Les canaux d'information ont donc été multipliés (site internet de la Préfecture, affichage en mairie, annonces légales dans la presse...) permettant aux riverains concernés d'en disposer préalablement à l'ouverture de l'enquête. En complément, nous invitons M. MATHON à prendre connaissance des sujets suivants dans le présent document.

#### *Cf. Présent document*

*§ A. Intérêts de l'énergie éolienne*

*§1. Communication autour du projet éolien p. 22*

*§2. Bénéfices du projet pour les collectivités et les riverains p.23*

*§ B. Atteinte au paysage p.10*

*§ C. Le bruit p.12*

## 17) M. Bernard COQUILLE

L'électricité fait partie de nos vies, elle est indispensable. Entre 2 maux, il faut savoir choisir le moindre. Je préfère mille fois des éoliennes qu'une centrale nucléaire ou à charbon. Le nucléaire c'est des déchets pendant des millions d'années. Le charbon c'est la pollution atmosphérique continue.

Toutes les opinions sont valables : cependant je propose aux opposants de pédaler pour produire l'électricité dont ils ont besoin (on éviterait peut-être les éoliennes. Etes-vous d'accord ?

Cependant, il faudra surveiller la bonne exécution des compensations écologiques. Alors, oui à ce magnifique projet.

### Réponse de BORALEX :

Les explications relatives aux mesures écologiques et aux conditions techniques de réalisation figurent dans le DDAE. La société BORALEX est soucieuse de la bonne exécution de ces mesures et les inspecteurs des services de la DREAL pourront en vérifier la bonne mise en place de ces dernières.

*Cf. Dossier 3c. Etude d'Impact Santé et Environnement - I. Mesures mises en œuvre p. 259*

## 18) M. PREIN

Je viens par la présente m'opposer à ce projet éolien. Ce projet va générer des problèmes de pollution visuelle, d'infrasons, bruit, etc. De plus je suis riverain.

### Réponse de BORALEX :

Nous prenons en compte les craintes de M. PREIN et l'invitons à prendre connaissance des sujets traités dans le présent document ainsi que dans le DDAE.

*Cf. Présent document –*

*§ B. Atteinte au paysage*

*§ C. Le bruit*

*§ D. Les troubles pour la santé humaine*

## 19) Délibération défavorable de la commune de WAVRECHAIN

La commune de WAVRECHAIN a émis un avis défavorable pour les motifs suivants :

- Pollution visuelle : défiguration du paysage rural
- Pollution du sol : par les massifs en béton
- Risques sur la santé de l'homme et les animaux
- Impacts sur la faune
- Chute de la valeur immobilière

### Réponse de BORALEX :

Les motifs de la commune de WAVRECHAIN sont abordés et objectivés dans le présent document et dans le DDAE.

*Cf. Présent document –*

*§ B. Atteinte au paysage*

*§ 5. Pollution des sols suite au démantèlement*

*§ D. Les troubles pour la santé humaine*

*§ E. Impact sur la flore, surtout la faune, perturbation des animaux*

*§ G. Impact de l'éolien sur le patrimoine immobilier*

## 20) M. Xavier BERTRAND – Président de région Hauts-de-France

Monsieur le commissaire enquêteur,

La région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le conseil régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement non maîtrisé entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation sur le territoire des communes d'Auberchicourt, d'Emerchicourt et de Monchecourt.

Je vous prie d'agréer Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

### Réponse de BORALEX :

Nous invitons M. Xavier BERTRAND à prendre connaissance de notre réponse dans le présent document.

*Cf. Présent document - § 5. Politique de développement énergétique en Hauts-de-France*

## 21) M. Jean-Pierre ORZEL – Ancien commissaire enquêteur

Bonjour M. Derieux. A toutes fins utiles et pour info, voici un récent arrêt de la cour de Cassation. Nota : J'ai été commissaire enquêteur de 2003 à 2016.

### **L'implantation d'éoliennes peut être un trouble normal causé à l'environnement.**

Publié le 20 octobre 2020 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Nul ne peut causer à autrui un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage. Seul le juge peut décider que cette limite est dépassée. La Cour de cassation a ainsi jugé dans un arrêt du 25 septembre 2020 que 'implantation d'éoliennes à proximité d'habitations, même si elle en diminue la valeur ne crée pas en soi un trouble anormal de voisinage justifiant l'indemnisation des voisins.

Suite à l'installation d'un parc éolien des voisins demandent en justice une indemnisation pour la perte de valeur de leur propriété. Selon eux, l'impact visuel des éoliennes porte atteinte à leur environnement proche en créant un trouble paysager qui aura des conséquences lors de la revente de leur bien.

Les rapports d'expertise et le constat d'huissier précisent que le bruit émis de jour comme de nuit par les éoliennes est inférieur au seuil de réglementaire. Le parc éolien est installé à la distance réglementaire des habitations. De plus, un bois les sépare et apporte une protection visuelle et sonore aux habitants. Enfin le hameau élégant et paisible se situe dans un espace rural ordinaire.

La Cour d'appel souligne que nul n'a le droit acquis à la conservation de son environnement.

Prenant en compte les droits respectifs de chaque partie, le juge compare la dépréciation de la valeur immobilière des propriétés voisines, évaluée par l'expert, à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne. Il décide que le trouble apporté à l'environnement par la présence des éoliennes ne dépasse pas, par sa gravité, les inconvénients normaux de voisinage.

Saisie, la Cour de cassation confirme cette décision et rejette le pourvoi.

Textes de référence : Cour de Cassation, 3<sup>e</sup> chambre civile, 17/09/202019-16.937

## 22) M. Gérard Coquelle

Bien-sûr, je préférerais ne pas les voir ! Mais il faut savoir ce que l'on veut. S'il s'agit de se défaire du nucléaire et des énergies fossiles, on doit assumer et accepter ces « grands oiseaux ».

Autre énergie renouvelable, non polluante et inépuisable à prendre en compte : l'énergie solaire. Il faut savoir que le rendement d'un capteur solaire à Lille produit autant que celui de Lyon et plus que celui de Paris. Ex : 24m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques produisent environ 3500 kWh par an. Alors couvrons nos toits.

## 23) M. Alain BRUNEEL - Député du Nord

Monsieur le préfet,

Par la présente, je souhaite vous interpeller sur les conditions dans laquelle se déroule l'enquête publique concernant le projet éolien 'Ostrevent.

Cette procédure qui s'étend du 18 novembre au 18 décembre prend en effet place en pleine période de pandémie et de confinement.

Cette situation inédite ne me semble pas permettre la plus large information et participation des citoyens, but pourtant recherché par cette enquête publique.

Les habitants des communes d'Auberchicourt, Monchecourt et d'Emerchicourt sont les premiers concernés par ce projet. C'est eux qui en subiront les nuisances environnementales, sonores, visuelles, etc. Pourtant ils sont actuellement privés de se réunir, de pouvoir débattre ensemble, d'organiser des réunions publiques, de réaliser des campagnes de pétition, etc. Se rendre en mairie pour rendre ses observations sur les registres peut également être un frein pour de nombreuses personnes vulnérables sur le plan de la santé.

Dans ces circonstances, il me semble nécessaire de bien vouloir repousser cette enquête publique à une date ultérieure permettant la l'expression démocratique et la mobilisation du plus grand monde. [...]

### Réponse de BORALEX :

Monsieur le préfet du Nord répondra aux craintes de M. BRUNEEL.

Rappelons tout d'abord que l'objectif d'une enquête publique est d'informer le public sur le projet porté par le pétitionnaire et recueillir les observations des populations sur un registre spécifiquement mis à disposition. L'enquête publique pour le projet d'Ostrevent s'est tenue du 18 novembre au 18 décembre durant le 2<sup>e</sup> confinement lié à la crise sanitaire de l'épidémie Covid19.

Le public a été informé que malgré les mesures de confinement en vigueur liées à la crise sanitaire de la Covid-19, muni de l'attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public » il pourra se rendre dans les mairies, lieux d'enquêtes restées ouvertes, d'Auberchicourt, d'Emerchicourt et de Monchecourt pour consulter les registres papier et faire d'éventuelles observations sur les registres prévus à cet effet et/ ou rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences. L'affichage de cette information complémentaire a été effectué dans les mairies d'implantation et de rayon, sur le registre numérique et sur le site internet de la préfecture du Nord.

De plus, tous les grands principes de l'enquête publique ont été respectés. Il s'agit notamment du principe de publicité dans les annonces légales des journaux locaux et régionaux 15 jours minimum avant le début de l'enquête publique, d'un affichage de l'avis d'enquête publique dans les 3 mairies d'implantation 15 jours avant le début de l'enquête publique, d'un affichage de manière visible sur les voiries à proximité du site d'Ostrevent, sur le site de la préfecture du Nord et sur le registre dématérialisé. Précisons également que des livrets d'information ont été distribués dans les mairies d'implantation afin d'annoncer la tenue d'une enquête publique sur le territoire.

### *Cf. Présent document – 1. Communication autour du projet éolien d'Ostrevent p.22*

Par ailleurs, les articles 56 et 57 de [la loi n°2018-727 du 10 août 2018](#) pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC) actent la participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Ce principe dématérialisé a permis aux personnes vulnérables sur le plan de la santé, de consulter le dossier dans son intégralité et de transmettre leurs observations.

Nous considérons que le format de l'enquête publique du projet d'Ostrevant n'est pas à remettre en cause, car il a permis l'expression démocratique et la mobilisation de tous ceux qui se sentaient concernés par ce projet.

## 24) Mme Stéphane BRABANT

Beau projet, au milieu des champs pour contribuer à la production d'énergie électrique propre avec une source intarissable (le vent). Couplé au solaire, à la méthanisation, à l'utilisation de l'hydrogène et du nucléaire, cela va permettre de réduire fortement l'utilisation des énergies fossiles et polluantes. Tous mes encouragements pour ce projet. Quant au mythe du prix de marché des maisons qui baissent, avec la méthanisation et l'éolien, le foncier va bientôt être gratuit sur Monchecourt...Or, c'est totalement l'inverse, il n'y a plus rien de disponible sur le marché à bas prix. Les prix ont plutôt tendance à s'élever considérablement en ce moment.

## 25) M. ou Mme BOURIEZ

Encore un projet ourdi dans le secret d'entretiens privés (selon Boralex 2014-2015) et maintenant présenté à la population impactée pour qu'elle donne son avis, d'après ce que je lis très « éclairé ».

Les études de faisabilité ont été réalisées, les investissements prévus ainsi que les « méandres financiers divers (une société écran représentant en réalité BORALEX, turbinier internationalement connu, promesses faits aux « représentants légaux d'aménagements paysagers, perception de taxes foncières mirobolantes, ...) sans oublier le plan de communication idoïne.

Avant de se laisser convaincre de l'intérêt dudit projet, nos « représentants légaux » n'auraient pas dû ignorer l'enquête parlementaire référencée sur Legifrance n°2195 du 20/02/2019, on percevait déjà à un autre niveau que celui de notre commune, un rejet généralisé de ces énormes moulins à vent qui dénaturent nos paysages (160 m de haut sur le plateau de Monchecourt déjà lui-même à 54-60 m d'altitude, ça se verra à au moins 25 km à la ronde).

Même notre président de région, Xavier Bertrand, s'en est ému (le mot est faible) lui aussi.

- 1) Lors d'une consultation sur France 3 que chacun peut consulter
- 2) Puis suite au décret du 23 avril prévoyant le doublement de la production d'énergie éolienne d'ici 2028, en contradiction avec la pris en compte des phénomènes de saturation actée en début d'année, X. BERTRAND a adressé à la ministre une lettre datée du 11 mai 2020 dans lequel il s'étonne que le décret du 23 avril confirme dans leur intégralité les objectifs fixés par la loi de programmation. Rappelant que le groupe de travail instauré en novembre 2019 avait pour vocation « d'associer les élus locaux à une réflexion globale sur la place des éoliennes dans nos territoires », M. BERTRAND a énuméré les remarques qu'il avait exprimées et qui avaient été « actées » au cours de la dernière réunion de groupe le 18 février, je cite « Ces remarques concernaient l'intégration paysagère, la protection du patrimoine, et la pris en compte des phénomènes de saturation dans l'instruction des projets éoliens ». Sa demande d'explication s aux ministres concernés BORNE et WARGON est, à ce jour et à ma connaissance restée sans réponse.

Actuellement une autre étude émanant de France Nature Environnement remet sérieusement en cause le parc éolien prévu au large de Dunkerque. Cette association n'est pas particulièrement « anti-verts » au contraire !

Là aussi, les touristes mais pas qu'eux pourraient bénéficier d'un horizon dénaturé.

Selon les chiffres les plus récents de la DREAL, les Hauts-de-France est la première de France en nombre de mâts en production autorisés : 2324 au 01/02/2018 (sur le reste du territoire on comptait 6500 éoliennes alors 2324-6500 = c'est beaucoup !

Alors non aux éoliennes supplémentaires chez nous (saturation).

Je suggère que cette solution d'énergie alternative soit remplacée par un investissement massif dans la pose de panneaux photovoltaïques (rendement atteignant 20% actuellement) sur les surfaces artificialisées notamment les toitures déjà existantes et qui représentent une surface très importante quantifiée dans l'étude réalisée par Alain Vaillant ex Président FNE-Nord (à commencer par les bâtiments, ateliers, salles de sport, ; mairies, tous bâtiments appartenant à la collectivité et non privatives voire même au sol (projet de Wavrechain / Denain). Là où c'est possible. N'y a-t-il pas suffisamment de friches industrielles inoccupées ?

A l'heure où les milliards d'euros tombent du ciel, la France ne serait-elle plus capable par elle-même, sans passer par l'étranger, de bâtir sa propre industrie énergétique prenant le relai de l'atome ?

Pour compléter et finir, à tous ceux qui, sans savoir, sont favorables à l'implantation de nouvelles éoliennes dans nos paysages et qui ont des opinions très tranchées sur le problème de l'énergie, je signale que le président de la commission industrielle et administrative de France Energie Eolienne, M. Nicolas WOLFF est également à ma connaissance Vice-président du turbinier canadien BORALEX. Ceci explique-t-il cela ?

L'électricité d'origine hydraulique nous parvient grâce à la volonté de l'Etat français d'abord de faire construire des barrages, utilisables, pendant des décennies ; les turbines étaient aussi françaises ! Avons-nous eu du mal à payer ces investissements ? Sommes-nous devenus dépendants pour autant ?

Il faut également s'interroger sur l'avenir à court terme (20 ans). Ces éoliennes ainsi que de la revente éventuelle des sociétés gérantes à des fonds de pension ou autre. (C'est très juteux !)

### Réponse de BORALEX :

L'essentiel des remarques de M. ou Mme BOURIEZ ne concernent pas spécifiquement le parc éolien d'Ostrevent, et le présent document apporte des éclaircissements objectifs sur la plupart des thématiques abordées.

En ce qui concerne le plan de communication du projet éolien d'Ostrevent, ce sujet est abordé.

#### *Cf. Présent document - §1. Communication autour du projet éolien p. 22*

Nous souhaitons apporter des éclaircissements à M. ou Mme BOURIEZ concernant M. Nicolas WOLFF, président de France Energie Eolienne (FEE) et Vice-président & Directeur général de BORALEX Europe.

[FEE](#) est une association qui représente, promeut et défend l'énergie éolienne en France, elle est donc le porte-parole des professionnels de l'éolien. Elle rassemble 300 membres. La présidence de M. WOLFF est issue d'un vote. Le Conseil d'administration de FEE est composé de 19 membres élus par l'Assemblée Générale qui assurent les responsabilités administratives et président les commissions de travail qui élaborent des réflexions et propositions.

M. ou Mme BOURIEZ qualifie de manière erronée BORALEX en tant que turbinier. [BORALEX](#) n'est pas un fabricant de turbines mais une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable. BORALEX est présent sur toute la chaîne de vie d'un parc éolien, notamment sur les phases de prospection, développement, d'exploitation de maintenance et de démantèlement.

## 26) M. Jean-Paul LOURDAUX

Première remarque : pourquoi cette enquête alors que le gainage vers le point de collecte pour les câbles (3 fois 150 m) transport d'électricité sont déjà passées. Pour Monchecourt, chemin pavé Emerchicourt.

Je suis contre ce projet pour les raisons suivantes :

- 1) Coût exorbitant de l'installation par rapport à la puissance électrique fournie.

En effet, l'étude d'implantation qui dure je suppose plusieurs années.

Ensuite la construction des accès dans les terres agricoles pour le passage des engins de terrassement durée moyenne (une à deux semaines).

Ensuite terrassement pour fondation 1500 m<sup>3</sup> à déplacer (4 m de profondeur sur 15-20 m de diamètre)

Le ferrailage : durée 1 à 2 semaines pour la cage d'ancrage 40 tonnes d'acier

Le bétonnage de la fondation 900 tonnes de béton coulé en 8h en une seule fois temps de séchage 28 jours

Ensuite pour la liaison au sol 150 tiges d'acier avec boulons re bétonnage 60 tonnes (la virole)

Opération remblai autour du site

Passage des câbles électriques jusqu'au point de collecte (3 fois 150 mm<sup>2</sup>) sur distances variables au prix du cuivre je n'ose faire le calcul)

Vient le transport : le mât 78 m, pales 44 m (3.5 t) par la route coût ??? Enfin l'assemblage entre autres la grue 78 m

Il faut savoir que pas vent, pas d'électricité et même avec il faut que la vitesse soit entre 10 km/h et 90km/h après on bloque la machine pour éviter l'emballement.

- 2) Pollution visuelle 140 m de hauteur
- 3) Pollution des nappes phréatiques avec le béton de ferraille etc.
- 4) Impact sonore sur les animaux donc sur les humains (infrasons), la faune sauvage, les migrations d'oiseaux
- 5) Les problèmes pour la déconstruction qui va payer ? le recyclage ? durée de vie (20 ans 25 ans) c'est oublier qu'avec le réchauffement climatique les tempêtes tornades, vents violents, etc.

### Réponse de BORALEX :

Le raccordement du parc éolien d'Ostrevent n'est qu'au stade de projet, aucun gainage ni enfouissement de câbles n'a été réalisé à ce jour. Les travaux de raccordement électrique interne seront réalisés après l'obtention de l'autorisation préfectorale accordant la construction et l'exploitation des aérogénérateurs. Nous invitons M. LOURDAUX à prendre connaissance des éléments concernant le raccordement électrique d'Ostrevent.

*Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement –*

*§ C.III.4. Le raccordement électrique interne p.56*

*§ C.III.5. Le raccordement électrique au poste source p.57*

Puis, le coût global du projet éolien d'Ostrevent est de 28 M€ environ. La puissance électrique installée est de 19,8 MW pour une production annuelle de 58 GWh. Un plan de financement du projet a été mis à disposition du public, il met en évidence les besoins et les ressources pour ce projet et témoigne de sa rentabilité financière. Il est totalement logique que la construction et l'exploitation d'un projet éolien aient un coût qui nous semble totalement justifié afin de garantir la sécurité et l'intégrité de nos installations.

**Cf. Dossier 1. Dossier administratif –**

**§ 8.5. Capacités financières**

**§ Annexe 7 - Plan de financement du projet d'Ostrevent p.73**

Par ailleurs, en ce qui concerne les accès, ceci est précisé dans le dossier d'étude d'impact.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement – § C.III.6. L'accès au parc éolien p.58**

Nous invitons M. LOURDAUX à prendre connaissance du planning prévisionnel d'un chantier éolien et de la description des travaux qui expliquent la durée de certaines étapes de construction.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement – § C.IV. Construction du parc éolien p.61**

Enfin, les sujets 2,3,4, et 5 sont abordés dans le présent document.

**Cf. Présent document –**

**§ B. Atteinte au paysage**

**§ C. Le bruit**

**§ E. L'impact sur la flore et surtout sur la faune, perturbation des animaux**

**§ 5. Pollution des sols suite au démantèlement**

## 27) Mme Véronique HARNAY

Je suis favorable au projet éolien d'Ostrevent car il est urgent de réduire drastiquement les émissions de CO2 et même si les éoliennes ne sont pas la panacée, elles permettent de diminuer l'utilisations des énergies fossiles. Il sera par ailleurs nécessaire de veiller à l'application et au suivi des mesures compensatoires.

### Réponse de BORALEX :

Mme HARNAY est favorable au projet éolien d'Ostrevent. Les mesures d'Evitement, de Réduction et de compensation (ERC) complétées par des mesures d'accompagnement résultent de réflexions avec les territoires et les experts acousticien, écologue et paysagiste. Elles seront réalisables selon les précisions énumérées dans le dossier d'étude d'impact mis à la disposition du public.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement – § I. Mesures mises en œuvre p.259**

## 28) Mme Sylvia KIEFER

Je suis contre le projet de parc d'Ostrevent à Auberchicourt, Monchecourt et Emerchicourt. Je vous prie de trouver ci-joints mes observations et les documents annexés.

Je me permets de relever que : maintenir, en période de confinement, les enquêtes publiques, n'est pas cohérent avec toutes les mesures liberticides imposées à tous les citoyens par un gouvernement qui alimente quotidiennement la peur et restreint nos libertés (entre autres celles de circuler, sous peine d'amende). Certaines personnes (ceux qui n'ont pas accès à internet, ceux qui n'ont pas d'ordinateurs) ne pourront pas participer aux enquêtes publiques.

Je suis contre le projet de parc éolien d'Ostrevent à Auberchicourt, Monchecourt et Emerchicourt. Encore un projet où l'argent est privilégié au détriment de la biodiversité, de la santé, des riverains et des animaux !

L'installation d'éoliennes terrestres ou offshore est une « catastrophe écologique ».

Déboiser des forêts pour y installer des éoliennes est une ineptie, idem pour l'implantation d'éoliennes dans des prairies, des terres agricoles, dans des zones NATURA2000 etc. Où est l'écologie lorsqu'on remplace des arbres par des éoliennes ?

Les éoliennes font du bruit, générant des infrasons des basses-fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent les humains mais aussi les animaux. L'ANSES, comme pour l'amiante, les pesticides, etc. n'a pas le courage de dénoncer le lien entre les problèmes de santé des personnes et les éoliennes. Le dernier rapport de l'ANSES de 2017 n'a pas fait d'études sur les nombreux parcs éoliens où les riverains se plaignaient : pas de relevés d'infrasons, ni de basses fréquences, ni de champs électromagnétiques etc. pourtant beaucoup de riverains vivant à 500 m – 750 - 1000m – 1500 m des éoliennes souffrent. Soi-disant, toutes les personnes se plaignant des éoliennes sont des anti-éoliens et donc l'Etat, qu'il soit français ou allemand, les méprisent. Pourtant, les infrasons qui par définition sont inaudibles, peuvent être ressenties par des personnes sensibles et/ou ayant des pathologies cardiaques, épilepsies, électrohypersensibles, etc. Les constructeurs (allemands) d'éoliennes prétendent que les infrasons ne seraient pas audibles au-delà de 500 m § Or aucune mesure d'infrasons d'origine industrielle (éolienne), pour la partie inaudible, n'a été effectuée par des scientifiques français. La portée des infrasons est de plusieurs kilomètres. Le Professeur Christian VAHL (cardiologue de l'université de Mainz) a constaté, lors de ses récentes recherches, que les infrasons ont une incidence sur le muscle cardiaque.

L'académie de Médecine recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500 m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien. En effet, plus les éoliennes sont hautes et puissantes pour des raisons de rentabilité, plus elles sont nocives. L'ANSES, début 2020 en est encore à étudier la faisabilité d'une étude épidémiologique alors que l'académie de Médecine la recommandait dès 2006 ! Pourquoi ces études ne sont toujours pas réalisées ? Par crainte des résultats qui stopperaient l'implantation des éoliennes ?

La Suisse a récemment étudié les infrasons, en particulier l'intensité des infrasons émis par les éoliennes et sa dépendance du sous-sol et d'effets résonnants dans les constructions. (Cf. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0167636918300011>)

Jusqu'à présent, la grande majorité des études sur l'impact sanitaire des infrasons émis par les éoliennes ne considèrent que les émissions mesurées sur l'air. Or, c'est dans le sol que se situe le problème : des mesures effectuées dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités d'ondes de vibrations importantes sans les sols se propagent loin des machines, parfois à plusieurs kilomètres. Convertis en décibels sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs. A ces niveaux de vibrations s'ajoutent des effets de résonance dans les bâtiments, qui explique pourquoi certains habitants sont plus touchés que d'autres ».

Ci-dessous, les conclusions du rapport de septembre 2020 du physicien suisse Juste-Bernard Jeanneret :

A – La majorité des études sur l'impact sanitaire des infrasons émis par les éoliennes ne considèrent que les émissions aériennes, et concluent qu'aucun problème sanitaire ne se pose.

B – Or, des mesures d'ondes de vibration du sol (ou ondes sismiques) faites par des géologues dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités importantes se propagent loin des machines. Convertis en dB sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs, et parfois proches du seuil sensible. D'un parc à un autre, les intensités montrent une très forte variabilité. [...]

### Réponse de BORALEX :

Tout d'abord, en ce qui concerne le maintien de l'enquête publique du projet d'Ostrevent durant le confinement, nous invitons Mme KIEFER à prendre connaissance de la réponse faite à M. BRUNEEL.

*Cf. Présent document - § 23) M. Alain BRUNEEL*

Puis, nous constatons que Mme KIEFER n'a pas consulté le dossier du projet éolien d'Ostrevent mis à disposition du public et l'invitons à prendre connaissance de toutes les thématiques abordées dans ce document et dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE).

Enfin, nous tenons à préciser que l'implantation du projet éolien d'Ostrevent ne nécessite aucun défrichement ni déboisement. Ceci est précisé dans le dossier mis à disposition du public. Les éoliennes envisagées ne sont pas dans des zones NATURA 2000, elles sont compatibles avec la conservation des espèces, et des habitats naturels des différents sites sur réseau NATURA 2000 les plus proches de la zone de projet.

*Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement –*

*§ K.II. Demande d'autorisation de défrichement p. 297*

*§ F.IV.2. Evaluation des incidences potentielles sur le réseau des sites NATURA 2000 p.186*

## 29) Commune de Marquette-en-Ostrevant

[...] Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE et vote comme suit :

- 17 voix contre le projet d'implantation d'éoliennes sur les communes d'Auberchicourt, d'Emerchicourt et de Monchecourt
- 1 Voix pour
- 0 abstentions [...]

### Réponse de BORALEX :

Dans le cadre de la délibération des conseils municipaux des communes des 6 km autour du projet éolien d'Ostrevant, la commune de Marquette-en-Ostrevant a émis un avis défavorable au projet éolien d'Ostrevant sans exprimer de motifs de refus.

## 30) M. Jérôme LEBAS

- 2 éoliennes E1 et E2 sont implantées à moins de 100 m de la route D47. Une distance de 100 m est reprise pour une autoroute.
- L'implantation des 6 éoliennes n'a pas été pensée pour fluidifier l'effet optique. Elles ne sont pas alignées mais dispersées. La plupart des parcs éoliens sont construits linéairement.
- La vue du haut du terril du parc Saint-Roch va être polluée par les éoliennes qui sont plus grandes que ce dernier (elles seront 3.75 fois plus hautes que notre église)
- L'étude des émissions sonores des éoliennes donne une valeur qui correspond au niveau moyen de 45db pour une rue où personne ne passe presque pas. Un micro a été implanté selon BORALEX au château d'eau (espace clôturé et appartenant à la mairie de Monchecourt). M. le maire n'a déclaré ne pas avoir été sollicité pour le mettre. J'habite en face de ce lieu, or je n'ai jamais vu ce micro ni les habitants de ce quartier. Les résidences de la première maison lorsqu'on vient d'Auberchicourt, n'ont pas été démarchés pour poser un micro dans leur terrain.
- Malgré la négation de l'entreprise BORALEX, nos maisons vont être touchées par une décote sans aucune compensation. Une maison vient d'être vendue rue W. Rousseau avec une baisse de sa valeur ;
- Le président des Hauts-de-France s'est opposé à ce projet.

### Réponse de BORALEX :

En ce qui concerne la proximité des éoliennes à la route départementale 47, nous invitons M. LEBAS à prendre connaissance de la réponse faite à M. MATHON

#### **Cf. Présent document - § 8) Association en cours de création M. MATHON**

De plus, contrairement aux affirmations de M. LEBAS, la plupart des parcs ne sont pas construits linéairement. L'étude paysagère indique que « *l'ensemble des projets éoliens environnant étant sous forme de grappe, il semble cohérent de s'inscrire dans la continuité de l'existant* » (cf. Carte ci-dessous). Le parc éolien d'Ostrevant est sous la forme d'un bouquet étiré qui accompagne la ligne de force des Monts d'Erchin, il s'harmonise avec les projets éoliens à proximité et présente une image dense et compacte. Les éléments paysagers ayant permis d'aboutir à l'implantation actuelle figurent dans le dossier mis à disposition du public.

#### **Cf. Dossier 3b. Etude paysagère –**

**§ F.2. Stratégie d'implantation p.101**

**§ F.3. Orientations paysagères p.102**

## § F.4. Analyse des variantes d'implantation p.103

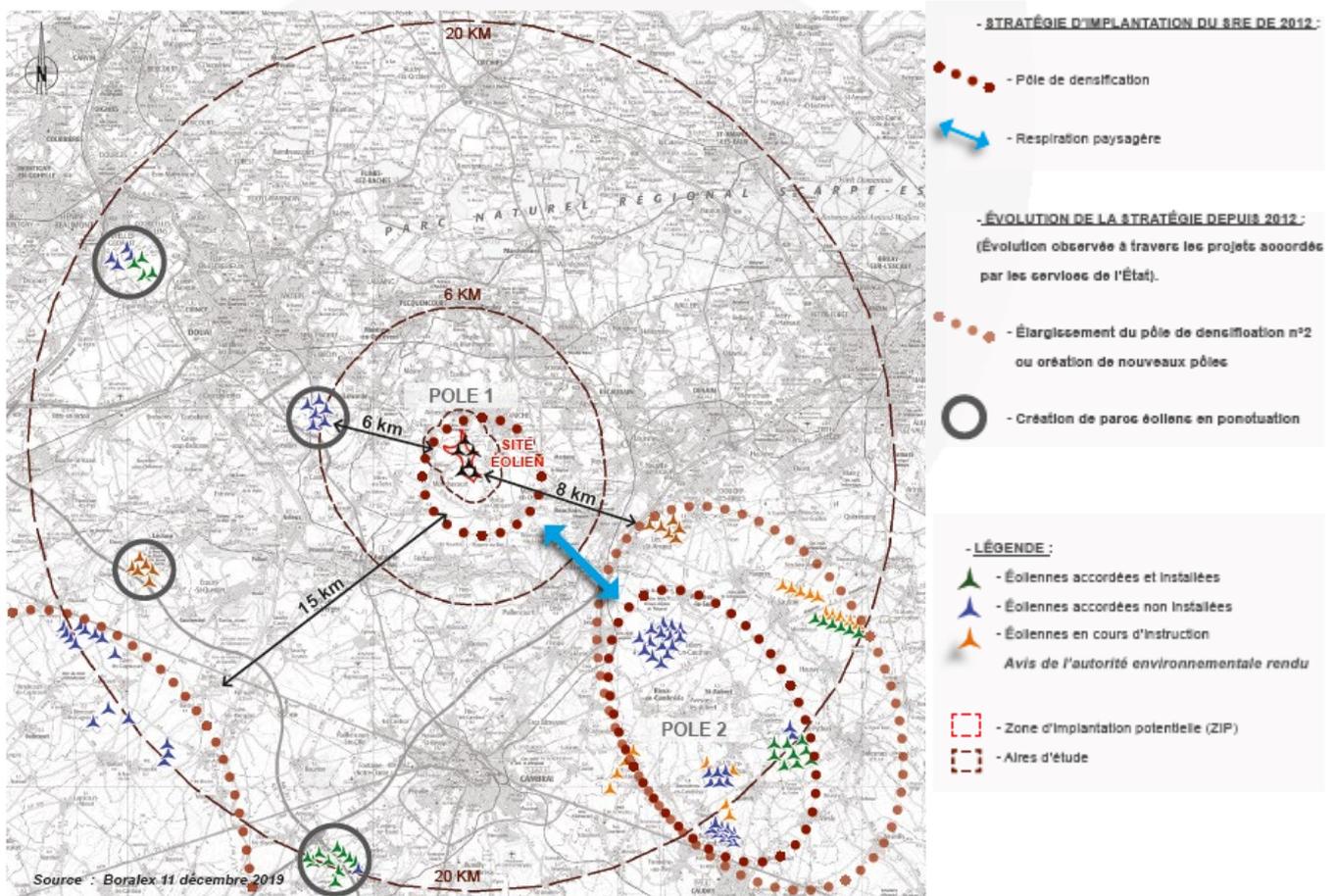


FIGURE 8 : STRATEGIE D'IMPLANTATION

Puis, rappelons qu'un teruil est une colline artificielle construite par accumulation de résidu minier. Le teruil Saint-Roch localisé sur la commune de Monchecourt a une hauteur de 20 m. Il est accessible au public mais ne dispose pas d'un aménagement spécifique. Le teruil est en cours de végétalisation et les vues ont tendance à se fermer.

### Cf. Dossier 3b. Etude paysagère - § C.3.2. Sites protégés (hors sites UNESCO)

Au sein de l'étude paysagère, une analyse spécifique dédiée au teruil Saint-Roch a été réalisée. Cette analyse est illustrée par 10 points de vue qui évaluent les interactions visuelles du teruil sous différents angles. Le bilan de l'analyse des covisibilités entre le teruil Saint-Roch et les éoliennes stipule que :

« L'interaction visuelle entre le projet éolien et le teruil Saint-Roch est incontestable à partir du sommet du teruil Saint-Roch de la plaine de jeu communale qui l'entoure, cependant cette interaction visuelle décroît rapidement avec l'éloignement de l'observateur [...] »

Il précise aussi que « A plus de 2 km le teruil concurrencé visuellement par la présence de bosquets qui ponctuent le paysage est très peu identifiable, le teruil [...] Le teruil se fond dans le paysage existant et ne ressort d'aucune façon de son contexte. »

Le teruil Saint-Roch ressort le plus souvent très faiblement dans le paysage, l'interaction visuelle avec les éoliennes est peu significative tellement ce relief est faible et peu individualisé. Vu la faible identification visuelle du site, souvent masqué par le boisement qui le cerne, aucun effet d'écrasement n'apparaît. [...]

L'interaction visuelle entre les éoliennes et le teruil Saint-Roch est très diffuse, l'impact visuel des éoliennes sur le site est globalement faible »

**Cf. Dossier 3b. Etude paysagère - § G.7.1. Analyse synthétique des perceptions du terril Saint-Roch p.374-380**

Par ailleurs, nous souhaitons lever les doutes infondés de M. LEBAS quant à l'installation effective d'un sonomètre sur la parcelle du château d'eau de Monchecourt. L'étude acoustique mentionne le mesurage de l'état sonore existant durant la période du 16 mars au 7 avril 2015 sur 6 points de mesures représentant des zones principales d'habitations. Parmi ces points de mesures, figure le point n°5 « *Habitation en sortie du village de Monchecourt – au sud-ouest du projet, dans le jardin à l'avant du logement. Distance à la première éolienne E5 = 507 m* ». Les annexes de cette étude mettent en évidence une image de la localisation sur fond orthographique de chaque point de vue, deux photographies faisant apparaître les sonomètres vers les habitations et vers le projet.

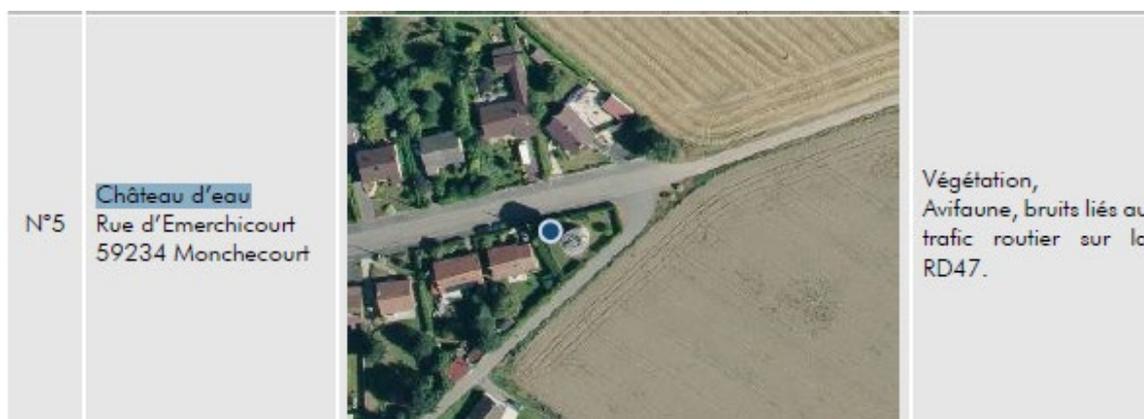


FIGURE 9 : EMBLACEMENT DU POINT DE MESURE N°5



FIGURE 10 : PHOTOGRAPHIES DU POINT DE MESURE N°5

Nous invitons M. LEBAS à prendre connaissance des éléments énumérés ci-dessous dans le dossier d'étude acoustique présenté à la population.

**Cf. Dossier 3d. Etude acoustique –**

**§ 5.2. Caractéristique de l'existant p.18**

**§ Annexes – N°5 Château d'eau, rue d'Emerchicourt 59234 Monchecourt p.12**

**§ Annexes – Photographies des points de mesures p.13**

M. LEBAS affirme ne jamais avoir vu de micro implanté dans la parcelle du château d'eau, nous ne pouvons pas être tenus responsables de son absence de constatation de M. LEBAS. Lors de la réunion en conseil municipal de Monchecourt, nous avons montré à M. LEBAS l'emplacement du micro.

Enfin, en ce qui concerne la décote immobilière et la position du président de la région Hauts-France sur le développement éolien, nous invitons M. LEBAS à consulter le présent document.

*Cf. Présent document –*

*§ G. Impact de l'éolien sur le patrimoine immobilier*

*§ 4) Politique de développement énergétique de la région Hauts-de-France*

### 31) M. Daniel LECONTE

Confrontée dans ce secteur du Douaisis pendant de nombreuses années aux nuisances de toutes sortes (sites miniers averses poussières de charbon – sidérurgie avec ses fumées acides qui détruisaient les jardins – pollutions en tous genres avec de nombreuses friches industrielles), cette zone de l'Ostrevent redevenait au fil des années, petit à petit, avec l'effort de ses habitants et des collectivités locales une zone verte.

De nombreux chemins de randonnées ont été tracés (tel le cavalier d'Azincourt), plusieurs espaces protégés ont vu le jour comme le terroir Sainte Marie classé patrimoine de l'Unesco.

Mais voilà que des marchands de « bonheur » se pointent devant cet horizon champêtre en proposant un projet d'implantation de 6 éoliennes. Des propositions au demeurant alléchantes financièrement sont faites aux différents propriétaires des terrains concernés afin d'avoir leurs accords pour y déverser des tonnes de béton sur des terres cultivables (elles deviennent rares dans notre secteur posant souvent problèmes et difficultés aux jeunes agriculteurs voulant s'installer) en vue de pouvoir implanter ces engins de plusieurs tonnes et y installer toutes les infrastructures permettant d'acheminer le courant (construction d'imposantes tranchées pour les câbles).

Bien que semblant parfaitement écologique et sans nuisance aucune, ce type d'installation dénoncé de plus en plus souvent par de nombreux organismes officiels (voir le rapport de l'UDAP59 du 10 juin 2020 a de nombreux impacts nocifs tant sur le plan santé qu'environnemental :

- Perturbation du champ magnétique naturel influant sur les migrations d'oiseaux
- Elevage de cheptel pouvant connaître des troubles divers et variés (deux élevages à proximité sur les secteurs de Monchecourt et d'Emerchicourt) : morts de vaches à Mazinghien près de Cambrai.
- Nuisances sonores pouvant entraîner des acouphènes, vertiges, infrasons (troubles reconnus par la cour suprême du Portugal)
- Troubles du sommeil (l'Académie de médecine de l'OMS préconisant des implantations d'éoliennes à 1500 m des habitants)
- Risque d'accident non négligeable lors des ruptures de pales et chutes d'éléments par projection de glace (phénomène de condensation)

Ces sociétés qui ne sont pas stables dans le temps peuvent entraîner des risques financiers tant au niveau de la commune des propriétaires lors de la fin de bail, laissant à l'abandon enfriches industrielles (souvenons-nous des friches des mines et d'Usinor avec les pollutions d'amiante)

A mentionner la dévalorisation du patrimoine immobilier des habitants pouvant parfois entraîner l'impossibilité de vendre son bien.

En conclusion, je ne suis pas favorable à cette implantation d'éoliennes sur les communes

#### Réponse de BORALEX :

Nous invitons M. LECONTE à prendre connaissance des sujets traités dans le présent document.

*Cf. Dossier 3c. Etude écologique*

*Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement*

**Cf. Présent document**

**§ D. Les troubles pour la santé humaine**

**§ 4. Perturbation de l'activité de d'élevage d'animaux**

**§ C. Le bruit**

**§ Dossier 5. Etude de dangers**

## 32) M. MATHON

Réflexions au niveau du projet éolien de l'Ostrevent.

La MRAE a fait la critique du dossier sur plusieurs domaines :

- Impact visible à partir du terroir Saint-Roch de Monchecourt
- Impact sur le terroir Sainte-Marie d'Auberchicourt (reconnu au patrimoine mondial de l'UNESCO)
- Impact sur le Musée de la Mine de Lewarde, ces 2 derniers classés « site classé au bassin minier ». Ce projet est le 1<sup>er</sup> projet éolien aussi proche de sites classés.

Il est indiqué qu'il aurait une continuité écologique le long du Cavalier d'Azincourt ancien vestige de la sidérurgie et de la fosse Saint-Roch vers le Chauffour : mais celui-ci vient de perdre une partie importante de sa végétation pour cause de broyage pour éviter les gros problèmes de dégâts de nuisibles liés aux cultures à la demande des agriculteurs et des chasseurs.

De plus pour le transport des mâts et des pales, le promoteur souhaite passer dans les chemins de remembrement d'Auberchicourt (L'accord de l'A.F.R n'a toujours pas été demandé) avec l'accès par la ferme Brabant pour arriver au Hameau d'Azincourt de couper tout droit par le domaine du Cavalier (car à cet endroit il y a deux courbes), et donc de couper toute la végétation et les arbres sur le passage sans la remplacer. Si par hasard ceux-ci sont remplacés, il faudra des années pour qu'ils reprennent leur fière allure.

Les éoliennes E2 et E6 à 50-60 m de bois ou de haie où se logent multitude d'oiseaux, chouettes, hiboux ou rapaces variés et également du gibier à poil ou à plumes (groupe de chevreuils aussi). L'Autorité recommande de les déplacer pour avoir une distance d'au moins 200 m en bout de pales, conformément aux préconisations du guide EUROBATS (1). Pourquoi rester sur le projet initial ?

L'étude de bruit : y aura des dépassements des émergences réglementaires en période nocturne, un bridage serait prévu la nuit, mais dans d'autres parcs cet aspect a été oublié au détriment des habitations riveraines.

Etude de la DREAL Hauts-de-France : il est indiqué que ce futur parc est implanté dans une campagne réduite et se trouver coincée entre ces villes et leurs hameaux. Exemple Auberchicourt :

- 1- De la place Suzanne Lannoy, 2 éoliennes E1 et E2 sont fortement visibles et situés dans l'axe de l'église (photomontage n°29). Ceci dénature l'espace public et surplombe l'édifice religieux
- 2- Le cimetière britannique. Le recueillement sera perturbé par les machines en mouvement et malgré des mesures paysagères qui doivent être agréées par les autorités compétentes et non encore demandées.
- 3- Les Monts d'Erchin risquent de se trouver coincés entre le parc de l'Ostrevent et celui des Moulins (toujours au point mort depuis 4 ans grâce aux recours de Sos Nature du Douaisis

Rapport de la DDTM : Il préconise des suivis écologiques des populations d'oiseaux (rapaces, chouettes ou hiboux, oiseaux nicheurs et de chauve-souris) mais l'n ne parle pas de la faune en matière de gibier comme la perdrix grise en voie d'extinction et dont le biotope se dégrade sans cesse. Qu'en serait-il avec une baisse sensible des populations ? Il sera trop tard ! Demande de créations de liaisons entre le garage d'Azincourt et les Quarante et entre les Champs Paumurs, le Chauffour et la Verrerie d'en bas : **NOUS VOULONS AVOIR DES PRECISIONS SUR CELA ?** S'il s'agit de plantations de haies, cela nous paraît improbable car la majorité des agriculteurs n'en veulent pas malgré un besoin réel lié à la recrudescence d'orages ces dernières années et la dernière en 2020 et la reconnaissance en catastrophe naturelle de la commune d'Auberchicourt.

Rapport en réponse de BORALEX : à la MRAE, DREAL, et à la DDTM. Il est indiqué en page 11 de ce rapport que des mesures intéressantes sont proposées. Or la réalité est toute autre, aucune mesure n'a fait l'objet d'une demande officielle à ce jour. Et aucun protocole d'accord avec les propriétaires exploitants n'a été proposé.

Quant au busard cendré « l'espèce a été observée à 500 m des éoliennes » donc il n'y a pas danger ! Est-ce bien raisonnable et professionnel de parler de cette façon, on ne peut pas comparer des oiseaux qui volent sur un secteur important et varié à des plantes qui ne bougent pas.

Conclusion : Ce projet nous paraît comme une mascarade par rapport à la réalité sur le terrain. Il serait encore temps d'arrêter ce projet :

- Par esprit de bon sens
- Pour remplir le futur lotissement d'Emerchicourt qui est au point mort et que ce projet n'arrangeait pas. Cela ne plairait pas aux éventuels acquéreurs.
- Par le fait que certaines municipalités situées à moins de 6 km ne sont pas favorables à ce projet. EX / Marc et Marquette-en-Ostrevant et d'autres n'ont pas encore donné leur décision
- Par le fait que le Président Macron veut relancer le nucléaire qui maintenant donne plus de garanties en matière de rentabilité et de propreté et que le Conseil Régional dit « stop aux nouveaux projets TROP c'est TROP »
- Par le fait que l'enquête publique a lieu en pleine période de confinement et que toute cette procédure est restée dans le secret durant 4 ans sans information du public et en absence de réunion publique ou concertation.

Pour les opposants au projet pour la défense de la nature

**Réponse de BORALEX :** Nous invitons M. MATHON à consulter l'ensemble du présent document et de consulter les réponses faites à ses 2 autres observations

### 33) M. Franck KETELS

Je viens d'apprendre par un ami du secteur concerné, qu'une enquête publique a lieu actuellement sur les 3 communes dont Auberchicourt, au sujet de l'implantation d'un parc éolien. En regardant sur le site internet, j'ai vu que je suis directement impacté par le deuxième mât : E2 qui serait construit sur la parcelle n°53 du lieu-dit « Chemin de Monchecourt ». Or je suis propriétaire de la parcelle voisine n°51 qui se situe à une distance très proche de la parcelle.

Cette parcelle est une peupleraie d'environ 30 ans dans laquelle mes amis et moi pratiquons la chasse du pigeon ramier au poste fixe uniquement. Depuis la création de ce bois, une biodiversité s'est installée progressivement dans ce lieu où la faune et la flore sauvage se développe en toute tranquillité et l'on voit une population de chevreuils grandissante d'années en années qui y séjourne en s'alimentant, faisant la navette avec les anciennes voies ferrées du CAVALIER d'AZINCOURT.

Les 3 sociétés de chasse présentent en limitrophe de mon terrain considèrent comme une réserve à repeuplement naturel car dans le secteur il n'y a que de la culture. Certains chasseurs d'images viennent régulièrement faire des clichés d'espèces d'oiseaux rares comme hiboux, faucons ou autres busards, que les chasseurs les respectent.

Il serait navrant qu'à cause du développement des énergies renouvelables, dont l'intérêt reste à démontrer, que cette biodiversité soit détruite. Je m'oppose catégoriquement à cette implantation E2 qui en plus se trouverait à moins de 60 m de la route départementale 47. Par principe de précaution et de sécurité, il est anormal de réaliser ce mât à cet endroit.

Je suis très engagé dans la régulation des espèces nuisibles en tant que lieutenant de Louveterie dans le Pas-de-Calais limitrophe du Douaisis et passe beaucoup de temps bénévolement à cette activité.

#### Réponse de BORALEX :

M. KETELS fait état d'une biodiversité grandissante dans sa peupleraie. Quelques peupleraies ont été recensées parmi les boisements de l'aire d'étude. La strate arborée est uniquement composée de peupliers plantés, Peuplier du Canada et de peupliers grisards. La strate herbacée correspond à une prairie de fauche de type arrhénathéraie eutrophe peu diversifiée. Les autres strates sont absentes de ces boisements.

#### **Cf. Dossier 3c. Etude écologique – Chapitre 4 - §4.2.7. Les plantations d'arbres feuillus (peupleraies) p.27**

L'étude écologique indique que : « *Les boisements sont très peu représentés sur la zone d'étude. Ils sont représentés par des peupleraies et des petits boisements spontanés ou plantés. [...] Ces bosquets ne fonctionnent pas de manière optimale sur plan écologique du fait de leur superficie très restreinte, de leur isolement écologique au sein de vastes espaces cultivés, de leur éloignement relatif les uns avec les autres, et, enfin, de leur relative surexploitation anthropique (chasse, exploitation, etc.)* »

#### **Cf. Dossier 3c. Etude écologique – Chapitre 4 - §4.2.6. Les boisements caducifoliés spontanés p.25**

L'étude d'impact met en évidence une carte des enjeux liés aux autres mammifères et à leurs habitats. Elle précise que : « *Le peuplement de mammifères ne comporte pas d'espèces remarquables ou protégées susceptibles d'être détruites ou perturbées par le projet éolien.*

*Les effets attendus pour les mammifères sont tous réversibles à court ou moyen terme et ne sont pas susceptibles de modifier de manière significative les peuplements en place, ni la permanence de leur cycle biologique local. Aucun impact significatif à attendre sur les autres mammifères, ni sur la permanence de leur cycle biologique local, si les mesures ad hoc sont prises pendant le chantier de construction ».*

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact –**

**§ E.III.5.12. Synthèse des enjeux liés aux autres mammifères p. 127**

**§ F.IV.1.10. Effets sur les autres mammifères p.183**

Les mesures mises en place durant le chantier sont abordées dans le dossier mis à disposition du public.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact – § I.III. Mesures mises en place pendant le chantier du projet (construction et démantèlement) p.263**

Enfin, en ce qui concerne les doutes de M. KETELS de l'intérêt des énergies renouvelables, nous l'invitons à prendre connaissance du présent document. Le sujet de la distance d'éloignement de l'éolienne E2 à la route départementale 47 a été traité dans la réponse aux remarques de M. MATHON.

**Cf. Présent document –**

**§ A. Intérêts de l'énergie éolienne**

**§ 8) Association en cours de création M. MATHON**

## 34) Famille LAMBERT

Je soussigné la famille LAMBERT être contre le projet des éoliennes pour les raisons suivantes :

- Destructions de la nature et du charme du paysage
- Nuisance sur la santé et sur les animaux
- Coûts et charges ne sont pas en cohérence avec l'électricité
- Coûts et durée de vie des éoliennes à charge de qui, quand elles sont installées. Comment sort l'électricité du mât ?

Non aux éoliennes

### Réponse de BORALEX :

L'électricité produite par les éoliennes est acheminée par des câbles, qui descendent à l'intérieur du mât jusqu'au sol, puis circule via un réseau de câbles enterrés jusqu'au poste de livraison, où elle est délivrée au gestionnaire du réseau électrique pour être injectée dans le réseau local. La description du fonctionnement d'une éolienne est intégrée dans le dossier soumis au public.

**Cf. Dossier 3c. Etude d'impact Santé et Environnement - § C. Description et fonctionnement du parc éolien p.45**

De plus, nous invitons la famille LAMBERT à visionner sur YouTube, l'émission [Une éolienne, comment ça marche ? - L'esprit sorcier](#) présentée par Frédéric Courant qui aborde la thématique du fonctionnement des éoliennes. La durée d'exploitation d'un parc éolien varie entre 20 et 30 ans. Les éoliennes du projet d'Ostrevent seront la propriété de BORALEX. Tout au long de l'exploitation et du démantèlement des éoliennes, toutes les interventions, tous les contrôles et toutes les opérations de suivi et de surveillance seront à la charge de BORALEX.

Enfin, les autres sujets relevés par la famille LAMBERT sont abordés dans le présent document.

**Cf. Présent document –**

**§ A. Atteinte au paysage**

**§. D. Les troubles pour la santé humaine**

**§ E. L'impact sur la flore et surtout la faune, perturbation des animaux**

### 35) M. Jean-Michel BERNAND

Je suis contre ce projet éolien. Impact sur la faune ([...] nocturne et diurne). Nuisance visuelle.

#### Réponse de BORALEX :

Nous invitons M. BERNAND à prendre connaissance des thématiques abordées dans le présent document.

*Cf. Présent document –*

*§ A. Atteinte au paysage*

*§ E. L'impact sur la flore et surtout la faune, perturbation des animaux.*

## 36) Mme VEROVE Marie-Luce

Acquéreuse en décembre 2013 de cette propriété classée en zone C, c'est-à-dire zone réservée à l'activité agricole, et au vu de l'observation : le terrain est situé dans une zone de protection du patrimoine archéologique, le principal choix de cette acquisition était cette zone de protection d'un patrimoine non touchable, patrimoine dont mes enfants seront héritier. Je suis donc stupéfaite d'apprendre qu'une étude presque terminée concerne un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur 3 communes dont Auberchicourt où je réside.

Zoom sur l'aire d'étude immédiate

Ce périmètre de 1 km autour du secteur d'implantation éolien permet de considérer les lieux de vie les plus proches soit la première couronne de villages autour du site éolien. Ces villages en vis-à-vis direct avec le site éolien méritent une attention spécifique afin d'adapter le projet et miter au maximum les impacts paysagers.

Quels sont les impacts liés aux enjeux paysagers ? La présence d'influence visuelle sur les plaines est totalement confirmée par l'évaluation : l'impact est-il nul sur ces paysages ?

Je me permets de vous signaler que je n'ai eu aucune visite, aucune concertation, et pourtant ma famille et moi-même sont de toute évidence concernées.

Et l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

La situation de ma maison au regard du zonage réglementaire est dans une commune de sismicité de zone 3. Et pourtant 1500 tonnes de béton utilisées pour ces implantations n'auront-elles pas un impact dans cette zone ?

Une étude a-t-elle été réalisées sur les probabilités de risque de tempête ?

En 2018, un saule pleureur d'une centaine d'années, pourtant protégé par d'autres arbres et murs qui entourent le jardin a été déraciné.

L'enquête publique est destinée à « assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement »

Quelles informations ? Quelles participations ? Quelles décision ?

Comment peut-on accorder un parc éolien sans consultation des habitants de la commune ?

Pourquoi a-t-on ce sentiment de manque d'information et de consultation préalable ?

Et notre cadre de vie ?

Un territoire à préserver.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent s'est engagée dans une véritable démarche de mise en synergie de l'ensemble des partenaires locaux, sur des actions visant à la mise en valeur des ressources naturelles, la reconquête de la qualité de l'eau, l'encouragement de pratiques non polluantes, l'amélioration du cadre de vie, dans l'esprit du développement durable.

Un des objectifs de cette compétence est de protéger et de valoriser le patrimoine naturel pour offrir aux habitants du territoire des paysages, un patrimoine bâti et des espaces naturels de grande qualité. Il s'agit notamment de favoriser l'accès à la nature tout en préservant l'équilibre des écosystèmes : réalisation de la Trame Verte

Enfin, le Cœur d'Ostrevent s'engage dans la promotion de la protection de l'environnement. La sensibilisation et l'éducation à l'environnement impliquent donc la poursuite de la concertation entre les différents acteurs locaux, et l'information du public.

Ma demeure est située au croisement du chemin vert où beaucoup de promeneurs pédestres et cyclistes se promènent et tous les jours de semaine et le week-end.

Un parc éolien est-il une valeur de patrimoine naturel et offrira-t-il aux habitants et aux visiteurs un espace naturel de grande qualité ?

Selon le rapport Afssetx Impacts sanitaires de bruit généré par les éoliennes. Saisine n°2006/005 Mars 2008 11 [...]

Questions qui demandent des réponses

- Que fait-on pour le terrain où est bâtie ma demeure « le terrain est situé dans une zone de protection de patrimoine archéologique » ?
- Et l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?
- [...]

Nuisances sonores

- Une étude locale systématique préalablement à toute décision a-t-elle été menée ?

A cet effet, on dispose actuellement de possibilité d'étude fines et de simulations qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation et de l'environnement des riverains proches ou éloignés avant la mise en place d'un parc éolien.

- Cette étude spécifique a-t-elle été effectuée chez tous les riverains : nuisance sonore extérieure, dans le jardin, dans la maison fenêtres ouvertes, fenêtres fermées ? Pour ma part, aucune étude, aucun contact, etc.
- Quel est le plan d'indemnisation en cas de détérioration de la santé ?
- Que fait-on pour les facteurs négatifs : caractère inesthétique, la détérioration du paysage, de l'environnement naturel et l'impact négatif sur certaines espèces d'oiseaux ?

La recherche d'une demeure à la campagne, dans les champs, isolée, sans bruit extérieur que le chant des oiseaux a été notre seul critère de choix pour l'achat de cette maison.

- Quelle sera la valeur de ma demeure après cette implantation ? Quelles seront les indemnités prévues ?

Par ailleurs, ne serait-il pas judicieux de raccorder des installations d'assainissement au réseau public de collecte toutes les maisons de notre commune ?

Et les 11 millions de consommateurs environ sont raccordés aux réseaux de distribution de gaz naturel. Et pourquoi pas notre rue ?

Et parlons de la voirie etc. pas un semblant de trottoir et pourtant beaucoup de promeneurs fréquentent ce lieu. D'énormes flaques d'eau à traverser avant de pouvoir accéder à ma porte d'entrée.

Il serait peut-être judicieux que nos élus jettent un regard sur tous leurs électeurs !

Quels sont les impacts liés aux enjeux locaux ?

Comment la densité des villes et villages en habitats regroupés et le relatif éloignement du projet à ces zones urbanisés sont-ils considérés ? Engendrent-ils des impacts sur ces établissements humains ? La contention du projet sur l'horizon et son isolement dans la plaine, permettent-ils et ne pas apercevoir ce parc dans des fenêtres brèves, cadrées ? N'y aura-t-il pas d'effet de domination depuis la route. Depuis les habitations avoisinantes ?

Quels sont les impacts liés aux enjeux patrimoniaux ?

L'évaluation du projet confirme-t-il l'absence de covisibilité avec les éléments patrimoniaux protégés ? Concernant le cimetière, le projet est-il visible depuis ces lieux ? perçu avec suffisamment de recul devant l'immensité du ciel pour ne pas paraître imposant ? La contention spatiale du projet se limite-t-elle à une fenêtre visuelle réduite ?

L'impact acoustique du projet éolien sera-t-il maîtrisé ?

Après la mise en service du parc, y aura-t-il des nouvelles études acoustiques régulières permettant de vérifier la conformité de ce dernier vis-à-vis de la réglementation acoustique, et d'adapter le bridage le cas échéant.

Quel sera l'impact sur la faune compte tenu du nombre important de l'espèce de lézards et batraciens très présents de cet environnement qui ne leur serait pas favorable ?

D'après l'explication du phénomène de perturbation des ondes par les éoliennes, TV, radio, téléphone, antennes de relais de téléphonie mobile, etc : les éoliennes dont les pales contiennent des éléments métalliques, peuvent réfléchir et diffracter les ondes électromagnétiques et ainsi créer une altération du signal en interférant avec celui-ci. Quelles sont donc les solutions ? Là où on attend le réseau fibre toujours pas installé, etc.

Réflexion

La campagne d'Ostrevent c'est le choix d'un territoire qui focalise les rêves de citoyens pour un cadre de vie meilleur : une nature intacte, une vie au rythme moins effréné et aux contacts plus humains, la population qui le compose devient ainsi de plus en plus diverse, et exprime des visions du futur de plus en plus meilleures. La part des agriculteurs diminue et le regard posé sur la campagne s'avère de plus en plus citoyen. L'opposition entre production et protection des espaces naturels est de plus en plus forte. Aussi, l'arrivée des éoliennes dans cet espace peu peuplé, à l'habitat dispersé provoque une vive réaction. Une opposition organisée est normale et attendue. Les promoteurs de l'éolien doivent composer désormais non seulement avec les élus locaux, mais également avec des riverains de plus en plus actifs.

### Réponse de BORALEX :

Nous sommes au regret de constater que Mme VEROVE n'a pas consulté l'ensemble du DDAE soumis au public.

Les réponses aux remarques immobilières, paysagères, acoustiques, biodiversité, ondes électromagnétiques et concertation figurent dans le présent document et dans le dossier soumis au public. En ce qui concerne l'étude de bruit, il est bon de rappeler qu'une nouvelle étude acoustique sera effectuée dans la première année de mise en service du parc éolien afin de conforter les simulations effectuées, et le cas échéant, adapter les plans de bridage nécessaires. Il convient de préciser qu'une étude acoustique réalisée chez tous les riverains dans le jardin, dans la maison, fenêtres ouvertes et fermées représenterait un échantillon de près de 7 651 habitants pour les 3 communes d'implantations. Un échantillon aussi grand n'est techniquement pas nécessaire pour constater les émissions acoustiques des éoliennes, et n'est économiquement et financièrement pas réalisable. L'étude acoustique du projet d'Ostrevent satisfait les exigences réglementaires.

*Cf. Présent document –*

*1) Communication autour du projet éolien d'Ostrevent.*

*§ B. Atteinte au paysage*

*§ C. Le bruit*

*§ D. Les troubles pour la santé humaine*

*§ E. L'impact sur la flore et surtout la faune, perturbation des animaux*

## **§G. Impact de l'éolien sur le patrimoine immobilier**

### **Cf. Dossier 3b. Etude paysagère –**

**§. G.3. Evaluation de l'effet d'encerclement p.120**

**§ G.4. Habitat et cadre de vie p.122**

**§ G.5. Evaluation des impacts du projet (photomontages) p.133**

**§ D.4. Synthèse des enjeux architecturaux p. 92**

**§ G.8 Conclusion générale : Synthèse des impacts p.400**

### **Cf. Dossier 3c. Etude écologique**

### **Cf. Dossier 3d. Etude acoustique**

Aussi, l'étude de dangers a pour but d'analyser les risques industriels inhérents de l'installation du projet d'Ostrevent vis-à-vis de l'environnement et de mettre en évidence la maîtrise de ces risques. Le risque de sismicité est un risque naturel qui est intégré dans les analyses de l'étude de danger. Les communes d'implantation sont classées en zone de sismicité 3, c'est-à-dire modérée. L'étude de dangers précise que « *compte tenu de la nature des installations présentes non visées par l'article 1 de l'arrêté du 10 mai 1993, il n'est donc pas nécessaire d'évaluer le Séisme Maximum Historique Vraisemblable à partir des données historiques et géologiques* ». Cette étude a notamment pris en compte les épisodes de tempêtes enregistrés par la station météorologique de Cambrai-Epinoy sur une période de 30 ans. Nous invitons Mme VEROVE prendre connaissance de cette étude dans sa globalité.

### **Cf. Dossier 5. Etude de dangers –**

**§3.2.3.3. Sismicité p.47**

**§ 3.2.3.5. Tempêtes**

Par ailleurs, rappelons que la phase d'enquête publique d'une durée de 3 mois est une étape capitale dans le processus d'évaluation environnementale parce qu'elle permet l'information et la participation du public à travers la mise à disposition du dossier et des avis des administrations consultées. La phase d'enquête publique précède la phase de décision. **A ce jour le projet éolien d'Ostrevent n'est pas accordé. Il sera validé lorsqu'il fera l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant la construction et l'exploitation des aérogénérateurs.** Les différentes phases de la procédure d'autorisation environnementale, les délais associés ainsi que les principaux intervenants sont dans le dossier soumis au public.

### **Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement – § A.III.4. Autorisation environnementale p.33**

En outre, Mme VEROVE nous informe que sa demeure est située dans une zone de protection de patrimoine archéologique. A ce jour, rien ne présage que le site de projet soit en zone sensible. Et cela se confirme d'ailleurs par l'absence d'avis formel du service d'archéologie préventive dans le cadre de notre instruction qui, systématiquement consulté pour les projets éoliens, n'a pas émis de prescriptions de fouilles archéologiques préventives.

### 37) M. Bernard DUBAELE

Face à ce projet éolien, je dois totalement contre. Aucune concertation avec la population surtout les proches riverains. Aval du conseil municipal. Une machine située entre une route départementale, une conduite d'eau et une conduite de gaz toute pression, la plus proche habitation à 504m ! Ça [...] au chausse-pied. Enquête publique en plus COVID – accès limité. Je demande le report de cette enquête. Méthanisation + éoliennes ça fait beaucoup.

#### Réponse de BORALEX :

Les éoliennes du projet d'Ostrevent respectent les distances d'éloignement réglementaires et certaines recommandations non réglementaires des infrastructures et ouvrages présents sur la zone de projet. Ce sujet est explicité dans le dossier soumis au public.

*Cf. Dossier 3a. Etude d'Impact Santé et Environnement –*

*§ E.I.3. Eau p. 93*

*§ E.II.7. Infrastructures, servitudes et contraintes p. 109*

*§ F.II.3. Effets sur l'eau p.146*

Le sujet de la concertation est abordé dans le présent document. Il est bon de rappeler que l'existence du projet n'a jamais été caché ni par les communes ni par BORALEX. Concernant le maintien de l'enquête publique durant le 2<sup>e</sup> confinement, nous invitons M DUBAELE à prendre connaissance de notre réponse à M. BRUNEEL.

*Cf. Présent document –*

*§ 1) Communication autour du projet éolien d'Ostrevent*

*§ 23) M. Alain BRUNEEL - Député du Nord*

### 38) Mme Marine MEKIL et M. Benoît COCMON

Je soussignée Mme MEKIL Marine et M. COCMON Benoît, être contre le projet éolien pour des raisons de pertes immobilière, sonore et visuelle. Les problèmes de réception tv etc. Nous nous situons aux premières loges car nous habitons au 25 rue d'Aniche 59252 Marcq-en-Ostrevent.

Non au projet éolien !

#### Réponse de BORALEX :

Nous invitons Mme MEKIL et M. COCMON à prendre connaissance des réponses aux sujets énumérés dans le présent document.

*Cf. Présent document –*

*§ B. Atteinte au paysage*

*§ C. Le bruit*

*§ G. Impact de l'éolien sur le patrimoine immobilier*

*§ H. Impacts sur la réception télévisuelle et téléphonique*

### 39) Mme Marie-Paule SAINTOBERT

Bonjour j'ai pris connaissance de votre projet d'installation d'éolienne sur le secteur d'Emerchicourt, et notamment dans le secteur des fermes.

Je suis surprise de cette proximité d'installation d'une éolienne si proche de nos habitations. En effet, il semblerait que l'une d'elle soit située à moins de 500 m de nos domiciles.

Il est à rappeler que notre village accueille des enfants déficients intellectuels, dont le comportement peut être perturbé par la moindre gêne extérieure !

N'y a-t-il pas un réel danger pour la santé de ces jeunes que nous accueillons dans un VILLAGE SI PAISIBLE, pour notre population qui va subir de très très près des nuisances sonores, voire des risques pour la santé des plus fragiles !

Une dévaluation de nos propriétés,

Pour toutes ces raisons, JE VOUDRAIS VOUS SIGNIFIER MON DESACCORD QUANT A LA VALIDATION DE CE PROJET !

#### Réponse de BORALEX :

Les éoliennes du projet d'Ostrevent ne sont pas installées à moins de 500 m des habitations. L'éolienne la plus proche (E5) est implantée à 504 m de la première habitation de Monchecourt. Afin de ne pas laisser Mme SAINTOBERT sur cette affirmation erronée, nous demandons à Mme SAINTOBERT de prendre connaissance de la carte soumise au public, mettant en évidence la distance des éoliennes aux habitations.

*Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement – Carte 58 : Distance des éoliennes aux habitations p.150*

Le présent document aborde les sujets des nuisances sonores, des risques liés à la santé et de l'immobilier.

*Cf. Présent document –*

*§ C. Le bruit*

*§ D. Les troubles pour la santé humaine*

*§ G. Impact de l'éolien sur le patrimoine immobilier*

### 40) M. Mickaël MARCANT

Ce projet serait une catastrophe sur l'impact écologique de l'avifaune sachant que la vallée de la Sensée est à proximité et qui constitue un axe migratoire majeur.

Je ne peux que vous alerter sur l'effet néfaste que cela engendrerait sur notre secteur riche en biodiversité.

#### Réponse de BORALEX :

Nous invitons M. MARCANT à prendre connaissance des éléments de réponse dans le présent document.

*Cf. Présent document - § E. Impact sur la flore et surtout la faune, perturbation des animaux*

## 41) Mme Isabelle BRISOUX

Chaque éolienne génère des vibrations et des bruits dont des infrasons. Ces bruits sont grandissants en fonction du nombre d'éoliennes en activité. Il y en aurait 6 dont une implantée à 504 m de la première habitation ? Cette distance est insuffisante selon l'académie de médecine qui préconise 1 500 m.

Avez-vous pensé à la santé des Emerchicourtoises et Emerchicourtois plutôt qu'aux bénéfices engendrés ?

Les éoliennes perturbent également les réceptions des radars et télévisions avec antenne râteau.

Emerchicourt va se retrouver encerclé par ces tours d'acier qui abiment paysage et patrimoine.

En définitive, ce développement non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles, sonores et dénature nos paysages. Pour toutes ces raisons, nous ne souhaitons pas d'éoliennes dans notre village.

### Réponse de BORALEX :

Les éoliennes du projet d'Ostrevent respectent la distance d'éloignement réglementaire de 500 m aux habitations.

De plus, le dossier soumis au public intègre les impacts potentiels du projet éolien d'Ostrevent sur la santé des populations. Le présent document aborde également ce sujet.

*Cf. Présent document - § D. Les troubles pour la santé humaine*

*Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement - § F. Description des incidences potentielles du projet sur l'environnement et la santé p. 137*

Par ailleurs, en ce qui concerne les réponses aux sujets des infrasons, du bruit, de la réception télévisuelle, et de saturation visuelle, ces sujets sont abordés dans le présent document.

*Cf. Présent document –*

*§. B. Atteinte au paysage*

*§ C. Le bruit*

*§ D. Les troubles pour la santé humaine*

*§ H. Impacts sur la réception télévisuelle et téléphonique*

## 42) M. Henri REGNIER

Je suis très inquiet sur les nuisances sonores car mon habitation se trouve à 504 m d'une éolienne. Une distance de 2000 m serait plus raisonnable.

### Réponse de BORALEX :

Nous prenons en compte les inquiétudes de M. REGNIER concernant les nuisances sonores et l'invitons à consulter le présent document. *Cf. Présent document - § C. Le bruit*

En cas de nuisances sonores constatées, une mesure de réduction des émissions du bruit est proposée dans le dossier soumis au public. Elle consiste à réaliser des mesures in-situ après la mise en service du parc afin de juger du respect ou non de la réglementation en termes d'émergence.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement - § I.IV.7. Mesure n°13 de réduction – en cas de nuisances sonores constatées p. 275**

Les éoliennes du projet d'Ostrevent respectent la distance d'éloignement réglementaire de 500 m aux habitations.

### 43) M. Michel DUMONT

Ce projet est perçu comme un beau projet en plein milieu des champs. Mais il n'en est rien ! C'est en fait l'implantation d'un parc de 6 éoliennes dont la première sera à 504 m des premières maisons, proche de la route et proche des chemins de randonnées. Ce parc est visible à 25 km à la ronde. Elles pourront être visibles de la place d'Auberchicourt dans l'axe de l'église.

Ces éoliennes se dresseront à une hauteur de 150 m à proximité du chemin de randonnées le cavalier d'Azincourt emprunté par de nombreuses personnes qui cherchent la quiétude et apprécient le paysage. La faune, et la flore s'est développée au fil des années. Ce parc éolien va dénaturer le paysage et toucher toute la faune environnante. Des espèces protégées sur le terril Sainte Marie classé patrimoine de l'Unesco risquent de disparaître. Pour acheminer les mâts et les palmes des zones arborées vont être détruits.

Quel visuel après cette implantation !

Que dire des nuisances sonores ! Apparemment aucune étude ne serait faite : aucun micro n'a été implanté dans notre terrain, ni chez nos voisins alors que nous sommes à 500 m des futures éoliennes. Comment peut-on nous garantir alors que cela n'impactera pas notre tranquillité ?

Que dire aussi d'imposer un tel projet pour un intérêt écologique qui provoquera la pollution du sol étant donnée la quantité de béton (1500 tonnes) et de ferrailles (40 TONNES) utilisée pour ces infrastructures.

Que dire d l'entretien de ces éoliennes : qu'advient-il de ces éoliennes dans une quinzaine d'années, de ces palmes non recyclables ?

Les éoliennes provoquent des nuisances sonores, visuelles avec des effets stroboscopiques. Quel impact sur notre santé ?

Pourquoi planter des éoliennes alors que d'autres alternatives existent comme l'implantation de panneaux photovoltaïques ?

L'enquête publique a lieu en pleine période de confinement. La procédure est faite sans concertation, ni réunion publique dans le plus grand secret depuis 4 ans.

A cause de toutes ces zones d'ombres nous sommes DEFAVORABLES à ce projet qui, tel qu'il est présenté, nous semble être dénué de tout bon sens

#### Réponse de BORALEX :

L'impact potentiel du projet d'Ostrevent sur la biodiversité et le paysage, et les effets stroboscopiques sont évalués dans les dossiers dédiés. Les photomontages intégrés dans l'étude paysagère simulent la présence des éoliennes dans le paysage et permettent d'apprécier le visuel du parc après implantation. L'étude paysagère conclut que « *Un impact visuel sur l'habitat et le cadre de vie est avéré mais il ne présente pas d'interactions particulièrement préjudiciables* ». Nous invitons M. DUMONT à prendre connaissance des éléments du DDAE listés ci-dessous.

*Cf. Présent document –*

*§ B. Atteinte au paysage*

*§ C. Le bruit*

*§ D. Les troubles de la santé humaine*

*Cf. Dossier 3c. Etude écologique*

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère*

Aussi, il est important de rappeler que la fondation est composée essentiellement de béton et d'acier qui sont des éléments **inertes**. Elle ne génère donc aucun effet sur le milieu physique. Il n'y a donc pas de pollution du sol lié au socle de béton sinon chaque maison construite polluerait le sol de la même manière. En ce qui concerne les pales des éoliennes qui sont constituées de matériaux composites à base de fibres de verres difficiles à recycler, l'industrie est mobilisée afin de trouver des solutions. Par ailleurs, les pales intègrent également le marché secondaires car les matériaux qui les composent sont utilisés pour des coques de bateaux, des kayaks, des éléments de carrosseries dans la construction automobile ou encore pour la maintenance d'autres parcs éoliens.

*Cf. Présent document - § 5) Pollution des sols suite au démantèlement*

Par ailleurs, les informations relatives à la concertation du projet sont abordées dans le présent document.

*Cf. Présent document – 1) Communication autour du projet éolien d'Ostrevent.*

Enfin, nous considérons que le format de l'enquête publique du projet d'Ostrevent n'est pas à remettre en cause, car il a permis l'expression démocratique et la mobilisation de tous ceux qui se sentaient concernés par ce projet. Nous invitons M. DUMONT à consulter la réponse faite à M. BRUNEEL au sujet de la tenue de l'enquête publique durant le 2<sup>e</sup> confinement.

*Cf. Présent document - § 23) M. Alain BRUNEEL*

#### 44) M. Frédéric POTTIER

J'ai pris connaissance récemment d'une étude d'installation d'un parc éolien sur les communes d'Auberchicourt, de Monchecourt et d'Emerchicourt, tel a été ma surprise en l'apprenant car la mairie d'Auberchicourt n'en a pas fait la publicité ! Rien que de savoir qu'il y a une étude provoque du stress. Imaginez-vous pour les habitants vivant à proximité, la pollution visuelle, les effets stroboscopiques et les nuisances sonores de ces éoliennes de 150m de haut. Sans compter les infrasons qui provoquent des insomnies, nausées, céphalées, etc.). J'aime ma région, ma ville, ma campagne, la faune, et la flore existantes. Je suis venu avec ma famille pour vivre à la campagne dans la tranquillité. Sachez Monsieur que je suis fermement opposé à ce projet éolien, qui polluera nos vies. Si on veut faire de l'écologie, pourquoi ne pas plutôt investir dans des parcs photovoltaïques qui eux ne font pas de bruits ?

#### Réponse de BORALEX :

Nous déplorons que la réalisation des études sur les territoires d'Auberchicourt, d'Emerchicourt et de Monchecourt génèrent du stress chez M. POTTIER. Il convient de rappeler que les parcs éoliens sont soumis à une réglementation stricte encadrée par l'arrêté du 26 août 2011. Le développement de projets nécessite la réalisation de plusieurs études notamment dans le domaine écologique, acoustique et paysager. Le développement du projet éolien d'Ostrevent s'est donc conformé strictement à cette réglementation. Les autres sujets abordés par M. POTTIER sont abordés dans le présent document et dans le DDAE soumis au public.

*Cf. Présent document –*

#### § A. Intérêts de l'énergie éolienne

#### § B. Atteinte au paysage

#### § D Les troubles pour la santé humaine

Cf. Dossier 3a. Etude d'impact

Cf. Dossier 3b. Etude paysagère

Cf. Dossier 3c. Etude acoustique

### 45) Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH)

Dans le cadre de l'IPE, une enquête publique a été ouverte pour recueillir les avis, et commentaires, des collectivités notamment au sujet de l'installation et de l'exploitation de 6 aérogénérateurs sur 3 communes dont une concerne le territoire de La Porte du Hainaut.

Consciente des bénéfices de ce type d'installations pour la stabilité du climat et sur la nécessaire production locale d'énergie renouvelables, la Communauté d'Agglomération pense qu'il est utile de rester vigilant sur les conséquences à court, moyen et long terme de ces équipements, même si les différentes études d'impacts qui ont été réalisées indiquent que les perturbations sur la biodiversité sont faibles, que les nuisances sonore sont limitées et que l'impact visuel est réduit.

Alors que les couloirs de migration ne concernent habituellement pas le secteur prévu pour le champ d'éoliennes, il peut être certainement intéressant que l'exploitant y réfléchisse concrètement afin de porter le moins possible atteinte aux oiseaux tout de même présents sur le site sachant que des solutions existent pour réduire nettement les risques de collision.

Au sujet du bruit, l'avis de la MRAE fait craindre une propagation du bruit des pales la nuit, ce qui pourrait nuire à la tranquillité des résidents qui se situent à proximité du champ d'éoliennes, les premières maisons étant à 504 m (juste en deçà de la limite réglementaire des 500 m). S'il est avéré qu'il existe des dépassements des émergences réglementaires, il conviendrait dès lors d'obliger l'opérateur et l'exploitant du champ d'éoliennes de prendre les mesures utiles et efficaces pour diminuer dans les plus brefs délais les effets sonores des aérogénérateurs.

Concernant la pollution visuelle autre que celle des pylônes électriques, pollution visuelle indéniable, il est noté que des aménagements principalement paysagers sont prévus. Les pouvoirs publics doivent s'assurer de l'origine des espèces plantées en exigent des sources locales ? Un point de vigilance est à avoir sur le remplacement des pieds de végétaux n'ayant pas résisté ainsi que sur la qualité de l'entretien des aménagements mis en place durant plusieurs années.

Enfin, comme le souligne le conseil municipal de la commune d'Emerchicourt, une demande de précision sur la fin de vie des éoliennes est souhaitée par La Porte du Hainaut, notamment les garanties financières avec leur montant précis face à des travaux de retrait des mâts et pales tout comme du socle en béton (fondations) et des équipements connexes. D'ailleurs, il semblerait que l'excavation complète des fondations n'est pas encore obligatoire en France. Est-ce exact, et si oui, quelle garantie peut avoir le territoire à ce propos ?

#### Réponse de BORALEX :

La répartition des retombées économiques et fiscales pour l'ensemble des riverains et des collectivités dont la CAPH, est intégrée au présent document. De plus, l'étude écologique menée dans le cadre du

projet éolien d'Ostrevent, analyse de manière détaillée les impacts potentiels du projet éolien d'Ostrevent sur la biodiversité et notamment sur les différents types d'oiseaux.

**Cf. Présent document –**

**§ 2) Bénéfices du projet pour les collectivités et les riverains**

**§ E) L'impact sur la flore et surtout sur la faune, perturbation des animaux**

Puis, en ce qui concerne les impacts sonores, afin de respecter la réglementation en vigueur, plusieurs actions sont à notre disposition. Nous allons tout d'abord équiper les pales des éoliennes de serrations. Ces éléments aérodynamiques installés sur les bords de fuite des pales permettent par biomimétisme, de réduire les émissions de 1 à 2 dB. Une fois le parc mis en service, une nouvelle campagne acoustique sera effectuée pour constater les émissions réelles. Cette étape aura pour but d'optimiser le plan de bridage prévu initialement aux conditions constatées. Rappelons enfin qu'en cas de nuisances sonores relevées par des riverains, le préfet a un pouvoir de police et est en capacité de contraindre l'opérateur à :

- Vérifier à ses frais par une campagne de mesure, le respect de la norme acoustique ;
- Mettre en place le cas échéant, un plan de fonctionnement visant à respecter la norme (pouvant aller jusqu'à l'arrêt de l'éolienne) ;
- Vérifier par une nouvelle campagne de mesure après mise en place du plan de fonctionnement, que la norme acoustique est cette fois bien respectée

Tous ces éléments nous permettent d'affirmer avec certitude, la capacité technique et la volonté qu'a BORALEX de satisfaire les exigences réglementaires en tout point de vue.

**Cf. Présent document –**

**§ C. Le bruit**

**§ D. Les troubles pour la santé humaine**

**Cf. Dossier 3d. Etude acoustique**

Par ailleurs, il convient de rappeler pour les mesures de plantations proposées, que les essences d'arbres prévues seront adaptées aux conditions locales de sol et de climat déterminées par un expert écologue. Tout d'abord, dans le cadre de la mesure de la trame verte et bleue, les types d'essences envisagées sont listées dans le dossier d'étude d'impact. Ensuite en ce qui concerne la mesure de bourse aux arbres, les plantations concernées sont des haies bocagères, des jeunes arbres fruitiers ou grands arbustes. Les conditions de réalisation et de suivi de ces mesures sont spécifiées dans le DDAE.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'Impact Santé et Environnement –**

**§ I.IV.11. Mesure 17 de compensation – Développement des connexions écologiques de la trame verte et bleue à l'échelle locale p. 280**

**§ I.IV.14. Mesure n°20 de compensation – Mise en place d'une bourse aux arbres p. 282**

**§ I.IV.15. Mesure n°21 de compensation – Plantation d'alignement d'arbres en sortie de commune vers le projet éolien**

Enfin, des précisions sur le démantèlement des aérogénérateurs et sur les garanties financières sont apportées dans le présent document. Les opérations de démontage des installations éoliennes sont strictement encadrées par l'arrêté du 22 juin 2020 et comprend l'ensemble du processus de recyclage des installations. Ce démantèlement comprend plusieurs éléments : Le démontage des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10m autour des éoliennes et des postes de livraison doit être effectué. Les fondations doivent être excavées dans leur « totalité » « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux et remplacées par des terres caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès doit être comblé par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. Des objectifs croissants de démantèlement et de recyclage sont fixés à l'horizon 2022.

Les opérations de démantèlement et de remise en l'état sur site sont assurées par des garanties financières préalables à la mise en activité de l'installation et fixées à 50 000 € par éolienne de 2 MW et 10 000 € par MW supplémentaires. Il faut noter que le montant des garanties financières est réactualisé chaque année. Les modalités de constitution de ces garanties sont définies dans le code de l'environnement et imposent à l'exploitant de présenter un engagement écrit d'un établissement de crédit, une entreprise d'assurance ou société de caution mutuelle, ou d'effectuer une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, dernière option choisie par BORALEX.

*Cf. Présent document - § 5) Pollution des sols suite au démantèlement*

## 46) M. Jean WALKER

- 1) Sur l'information et la participation du public. Il m'apparaît tout à fait anormal que l'enquête publique soit ouverte en période de confinement sanitaire et de restrictions diverses. On chercherait à réduire la participation à l'enquête qu'on ne s'y prendrait pas autrement, etc. L'utilisation d'internet ou de la voie postale constituant un frein à la participation d'un bon nombre de personnes. Ce projet est en cours depuis juillet 2018, il n'y aurait pas eu grand dommage à reculer l'enquête publique jusqu'au printemps prochain par exemple. Par ailleurs si l'enquête publique a bien été annoncée par voie de presse, il n'y a eu en revanche aucune information délivrée plus en amont aux habitants des communes les plus concernées (par exemple via des réunions organisées par les municipalités, conjointement avec le porteur de projet). Cette phase de concertation préliminaire est pourtant recommandée par le ministère de l'environnement dans ses guides d'étude d'impact.
- 2) Incidence sur la santé et le bien-être des riverains. Une éolienne à 504 m de la première habitation !! Bien sûr la réglementation est respectée (plus de 500 m) rétorque le porteur de projet. Mais est-ce réaliste et sans incidence sur les riverains ? Sachant que les émergences sonores dépassent les valeurs réglementaires en période nocturne, régime normal, etc. Sur ce point, il faut d'ailleurs souligner la présence à Emerchicourt d'un Institut Médico Educatif (IME), centre de soins pour handicapés mentaux (sur le site de l'établissement, géré par « Les Papillons Blancs », il est indiqué la « déficience intellectuelle peut s'accompagner de différents troubles, tels que des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels, des troubles graves de la communication ». Ce type d'établissement fait partie de ceux auxquels une attention particulière doit être apportée lors de l'implantation d'éoliennes, notamment en termes d'émissions sonores (pj 1). On remarquera d'ailleurs qu'il n'est fourni aucune pièce relative à l'avis d'une autorité de santé comme l'ARS. Un éventuel bridage pour correction, postérieur à l'installation est promis par le porteur de projet. Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent, nombreux sont les cas où les riverains, voir même le préfet ont beaucoup de mal à faire tenir ces engagements (voir ci-après par exemple le champ éolien d'Echauffour dans l'Orne)  
Commentaire d'un riverain : « La préfète de l'Orne avait expédié un avis mise en demeure à VOLTALIA pour que les éoliennes d'Echauffour soient aux normes le 2 décembre. Nous sommes le 5 décembre. VOLTALIA est complètement en dehors des clous et les éoliennes font plus de bruit que jamais. Suite à la visite d'un responsable de la DREAL à Echauffour, il apparaît que la préfète a cédé devant VOLTALIA. Malgré toutes les dérogations, avantages, subventions passe-droits accordés depuis 20 ans aux promoteurs éoliens, certains ne respectent même plus les lois de la république. »  
Avec le lien ci-dessous, si vous le souhaitez, vous pouvez trouver davantage de précisions sur cet exemple récent, qui n'est malheureusement qu'un témoignage parmi de nombreux autres disponibles (pj 2)

- 3) Impact sur le paysage. Le champ éolien des Moulins, déjà prévu sur les communes de Roucourt, Dehy et Cantin se situerait à l'Ouest de la crête des Monts Saint Rémy (à seulement 6 km d'Emerchicourt). S'il venait à être construit, le parc éolien d'Ostrevent se situerait en parallèle à l'Est, etc. La crête boisée classée en ZNIEFF (Bois de Lewarde, Monts d'Erchin, Bois de la Garenne) serait ainsi littéralement flanquée de chaque côté par une rangée d'éoliennes. L'impact paysager à partir du GR121 empruntant cette crête ou à partir de sémaphore du Grand Mont (construit et financé par la CAD) serait bien évidemment désastreux. Plutôt que d'admirer, en sortie de Douai, un paysage naturel et rare car relativement préservé, les promeneurs ne pourraient que s'interroger sur les raisons qui ont poussé les décideurs à le défigurer en plantant de gigantesques mâts.
- 4) Impacts sur la biodiversité. La MRAE souligne l'impact potentiel sur les populations de chiroptères et l'avifaune (présence notamment du Busard cendré, dans des zones limitrophes du site d'implantation). Là aussi les effets seront négatifs et il ne faut pas compter sur les contrôles à posteriori de la mortalité engendrée. Les autorités administratives n'ont pas les moyens de vérifier dans quelle mesure ces contrôles sont réellement effectués, et les mesures dites « compensatoires » font aussi partie de ces engagements bien souvent oubliés (pj 2).
- 5) Sur la production électrique promise. Le porteur de projet annonce une production annuelle de 58 192 MWh, etc. 6 éoliennes de 3.2MW fonctionnant à leur puissance nominale en permanence pourraient théoriquement produire  $3.2 \times 6 \times 365 = 171\,072$  MWh. Ces chiffres permettent le calcul du facteur de charge :  $FC = 58\,192 : 171\,072 \times 100 = 33,9\%$ . Ce chiffre apparaît vite comme considérablement exagéré, de telles valeurs pour la France ne peuvent correspondre qu'à des pics de production mensuels éventuellement en période favorable mais pas à une moyenne annuelle. Pour la région Hauts-de-France en 2018, la moyenne annuelle se situait à 22.5 % (pj 3). La zone choisie n'a rien d'exceptionnel en termes de vents qui pourrait expliquer une production de plus de 50% par rapport à la moyenne régionale ! Il semble donc que le porteur de projet n'ait là encore, pas hésité à « enjoliver » la situation.

En conclusion, s'il est intéressant de développer les énergies renouvelables, l'objectif des pouvoirs publics devrait être aussi de le faire en préservant la biodiversité, l'environnement, et en respectant le bien-être et la santé des populations. De par sa localisation, le projet d'Ostrevent ne remplit pas ces conditions, il ne peut satisfaire que les intérêts du porteur de projet, et des propriétaires de terrains concernés. Je vous informe donc ici de mon opposition à la réalisation de ce projet.

### Réponse de BORALEX :

D'une part, l'existence du projet éolien d'Ostrevent n'a jamais été caché. Il est connu des 3 conseils municipaux des communes d'implantation et toute personne peut assister aux séances du conseil municipal de sa commune. La thématique de la concertation est abordée dans le présent document. D'autre part, nous considérons que le format de l'enquête publique du projet d'Ostrevent n'est pas à remettre en cause, car il a permis l'expression démocratique et la mobilisation de tous ceux qui se sentaient concernés par ce projet. Nous invitons M. WALKER à consulter la réponse faite à M. BRUNEEL au sujet de la tenue de l'enquête publique durant le 2<sup>e</sup> confinement.

### *Cf. Présent document - § 23) M. Alain BRUNEEL*

De plus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011, la distance réglementaire applicable entre les éoliennes et les habitations est de 500 m minimum. L'ARS quant à elle, a été consultée dans le cadre des captages d'eau potable. La localisation des éoliennes du projet d'Ostrevent sont donc conformes à la réglementation.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement Annexes –**

**§ Consultation ARS, Eléments relatifs aux captages d'eau potable présents p. 64**

Ensuite, l'Institut Médico Educatif « Les papillons blancs » d'Emerchicourt est recensé comme Etablissement Recevant du Public (ERP) de type J, c'est-à-dire que c'est une structure d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées. L'étude de dangers soumise au public prend en compte ces ERP et précise qu'**aucune des ERP recensées ne sont situées à moins de 500 m des éoliennes projetées et qu'aucun établissement sensible n'est situé dans le périmètre d'étude de 500 m autour de l'installation.** Une carte illustrant la localisation des ERP et des éoliennes est dans le dossier d'étude de dangers.

**Cf. Dossier 5. Etude de dangers**

**§ 3.1.2. Etablissements recevant du public et population sensible p.35**

**§ Carte 6 : Urbanisation autour de l'installation p.32**

Puis, en ce qui concerne les impacts sonores, afin de respecter la réglementation en vigueur, plusieurs actions sont à notre disposition. Nous allons tout d'abord équiper les pales des éoliennes de serrations. Ces éléments aérodynamiques installés sur les bords de fuite des pales permettent par biomimétisme, de réduire les émissions de 1 à 2 dB. Une fois le parc mis en service, une nouvelle campagne acoustique sera effectuée pour constater les émissions réelles. Cette étape aura pour but d'optimiser le plan de bridage prévu initialement aux conditions constatées. Rappelons enfin qu'en cas de nuisances sonores relevées par des riverains, le préfet a un pouvoir de police et est en capacité de contraindre l'opérateur à :

- Vérifier à ses frais par une campagne de mesure, le respect de la norme acoustique ;
- Mettre en place le cas échéant, un plan de fonctionnement visant à respecter la norme (pouvant aller jusqu'à l'arrêt de l'éolienne) ;
- Vérifier par une nouvelle campagne de mesure après mise en place du plan de fonctionnement, que la norme acoustique est cette fois bien respectée

Tous ces éléments nous permettent d'affirmer avec certitude, la capacité technique et la volonté qu'a BORALEX de satisfaire les exigences réglementaires en tout point de vue.

**Cf. Présent document –**

**§ C. Le bruit**

**§ D. Les troubles pour la santé humaine**

**Cf. Dossier 3d. Etude acoustique**

Par ailleurs, les parcs éoliens sont soumis à une réglementation stricte encadrée par l'arrêté du 26 août 2011. Cela implique notamment la possibilité de contrôles sur les installations de la part des inspecteurs ICPE, de vérification de la bonne réalisation des mesures et l'intervention du préfet à tout moment au cours de l'exploitation des éoliennes, via des arrêtés préfectoraux. Nous invitons M. WALKER à consulter la thématique relative à l'énergie éolienne et à la biodiversité

**Cf. Présent document –**

**§ A. Intérêts de l'énergie éolienne**

**§ E. L'impact sur la flore et surtout la faune, perturbation des animaux**

Concernant les indemnités de ce projet, l'ensemble des riverains bénéficieront des retombées fiscales induites par la présence des éoliennes.

**Cf. Présent document - § 2 Bénéfices du projet pour les collectivités locales et les riverains**

Enfin, nous souhaitons apporter des éclaircissements au sujet de la production électrique à M. WALKER qui n'a visiblement pas consulté l'ensemble du DDAE soumis à enquête publique et dont les calculs sont erronés. Le calcul de la production électrique des éoliennes projetées s'établit comme suit :

Les 6 éoliennes prévues sont d'une puissance de 3.3 MW, de ce fait le projet d'Ostrevent présente donc 19.8 MW de puissance totale. En s'appuyant sur le potentiel éolien du site et les caractéristiques des machines envisagées, la durée de fonctionnement des éoliennes V117-3.3 MW, en considérant un fonctionnement rapporté en puissance maximale, sera approximativement de 2 936 h par an.

Ce parc éolien assurera donc une production de **19,8 MW x 2 936h = 58 132,8 MWh = 58,1328 GWh** chaque année. Les éléments cités ci-dessus figurent dans le DDAE.

*Cf. Dossier 3a. Etude d'Impact Santé et Environnement - § C.V.2.1.5. Productivité des éoliennes projetées p. 67*

## 47) M. Jean-Claude BULTE

Mon nom est Jean-Claude Bulté et je suis vice-président du cercle historique du Val de Scarpe, une association qui fait de la recherche historique et s'implique dans la conservation du patrimoine du Douaisis. Contrairement aux allégations du promoteur, relayées par l'avis de la MRAE, j'estime que le parc éolien d'Ostrevent aura un important impact négatif sur le patrimoine protégé des environs. Je partage complètement l'avis défavorable émis par Mme Véronique Stievenard, architecte des bâtiments de France et j'y ajoute les observations suivantes :

- Le centre historique minier est implanté à Lewarde sur le carreau de l'ancienne fosse Delloye. Pour les nombreux promoteurs qui fréquentent le bois de Lewarde ou qui empruntent le GR 121, les chevalements de cet ancien puit de mine, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, se trouveront en covisibilité avec les éoliennes hautes de 150 m.
- L'étude a considéré le terroir Saint-Roch à Monchecourt uniquement vu du bas alors que, faisant partie d'une réserve naturelle, il est accessible au public. Bien qu'ayant une hauteur d'une vingtaine de mètres, il constitue un belvédère qui offre un large panorama sur tous les environs. L'installation d'un parc éolien à moins d'un kilomètre polluerait complètement les vues dont on profite depuis son sommet, en particulier sur le clocher à bulbe de l'église Saint-Martin de Mastaing (MH1922) et sur la motte castrale d'Azincourt (ISMH 1988) à Emerchicourt.
- Comme précédemment, l'étude a dédaigné le terroir Sainte-Marie à Auberchicourt, pourtant inscrit (n°21) parmi les biens du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais inscrits par l'UNESCO au Patrimoine Mondial de l'Humanité. De son sommet, les éoliennes du parc de l'Ostrevent seraient en effet parfaitement visibles.

Des observations que je viens d'exposer, il résulte que, par négligence ou par omission volontaire, plusieurs considérations, relatives au patrimoine bâti et aux paysages, ont été négligées. Aussi, je me déclare opposé à la réalisation du projet de parc éolien d'Ostrevent.

### Réponse de BORALEX :

Le site « fosse Delloye et le site minier de Lewarde classé Unesco » intégré dans une frange végétale dense et de forts talus ne présente pas de perspectives visuelles vers le lointain. Les chevalements qui offrent des vues sur le site éolien projeté ne sont pas accessibles au public. Bien que le site de Lewarde ne présente pas de covisibilité significatives, il a fait l'objet de photomontages du fait de son caractère emblématique. On note une covisibilité qualifiée de très faible à peu significative à partir des départementales 645 et 132.

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère –*

*§ D.2. Monuments Historiques protégés p. 73*

*§ Photomontage n°29 – Vue à partir de la départementale 645 – Commune de Lewarde p.218*

*§ Photomontage n°30 – Vue à partir de la départementale 132, Fosse Delloye – Lewarde p.220*

*§ G.7.2. Analyse synthétique des perceptions à partir des bines Unesco : Carreaux et terrils p.382-383*

Puis, rappelons qu'un terril est une colline artificielle construite par accumulation de résidu minier. Le terril Saint-Roch localisé sur la commune de Monchecourt a une hauteur de 20 m. Il est accessible au public mais ne dispose pas d'un aménagement spécifique. Le terril est en cours de végétalisation et les vues ont tendance à se fermer.

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère - § C.3.2. Sites protégés (hors sites UNESCO)*

Au sein de l'étude paysagère, une analyse spécifique dédiée au terril Saint-Roch a été réalisée. Cette analyse est illustrée par 10 points de vue qui évaluent les interactions visuelles du terril sous différents angles. Le bilan de l'analyse des covisibilités entre le terril Saint-Roch et les éoliennes stipule que :

*« L'interaction visuelle entre le projet éolien et le terril Saint-Roch est incontestable à partir du sommet du terril Saint-Roch de la plaine de jeu communale qui l'entoure, cependant cette interaction visuelle décroît rapidement avec l'éloignement de l'observateur [...] »*

*Il précise aussi que « A plus de 2 km le terril concurrencé visuellement par la présence de bosquets qui ponctuent le paysage est très peu identifiable, le terril [...] Le terril se fond dans le paysage existant et ne ressort d'aucune façon de son contexte. »*

*Le terril Saint-Roch ressort le plus souvent très faiblement dans le paysage, l'interaction visuelle avec les éoliennes est peu significative tellement ce relief est faible et peu individualisé. Vu la faible identification visuelle du site, souvent masqué par le boisement qui le cerne, aucun effet d'écrasement n'apparaît. [...]*

*L'interaction visuelle entre les éoliennes et le terril Saint-Roch est très diffuse, l'impact visuel des éoliennes sur le site est globalement faible »*

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère - § G.7.1. Analyse synthétique des perceptions du terril Saint-Roch p.374-380*

Par ailleurs, l'étude paysagère a intégré dans son analyse des photomontages complémentaires afin de visualiser les impacts visuels depuis le terril Saint-Roch et le terril Sainte-Marie. Ces photomontages complémentaires ont permis de vérifier une éventuelle covisibilité avec le projet éolien (photomontage 28). Nous rappelons que le terril Sainte-Marie fait 15 m de hauteur et est couvert par une végétation arbustive dense qui bloque toutes les vues lointaines. **De ce fait, l'impact du projet éolien à partir de ce point de vue est nul.**

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère –*

*§ G.6.1. Critères de sélection des points de vue complémentaires p. 302*

*§ Photomontage n°28 – Vue à partir du terril Sainte-Marie – Auberchicourt p. 358*

*§ G.6.4. Bilan des perceptions visuelles complémentaires p. 373*

Au sein de l'étude paysagère, un volet dédié aux perceptions à partir des biens Unesco a également été réalisé. Il intègre les points de vue ciblant les secteurs les plus exposés à un impact visuel potentiel du projet éolien en évaluant les enjeux patrimoniaux respectifs, notamment les sites miniers (carreaux, cavaliers et chevalements) et les cités minières de l'aire d'étude rapprochée. **Depuis le terril Sainte-Marie, aucune perception du projet éolien n'est possible.**

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère –*

*§ G.7.2. Analyse synthétique des perceptions à partir des bines Unesco : Cités minières p.381*

*§ B – Vue à partir du terril Sainte-Marie – Commune Auberchicourt*

## 48) M. Gaëtan CAVITTE et M. Christian BOUTROUILLE - GON

La consultation de divers documents mis à disposition du public nous amène à exprimer un certain nombre de remarques sur le projet.

Globalement nous estimons qu'il y a sous-estimation des impacts sur l'avifaune, et notamment sur quelques espèces patrimoniales dont les busards. Si la présence de 3 busards a été constatée, dans la zone concernée par le projet, les impacts sont considérés comme faibles. Pourtant, une petite population reproductrice de Busards cendré, espèce classée CR (en danger critique) dans le Nord et le Pas de Calais, est présente depuis plusieurs années comme en témoigne la carte jointe des nidifications certaines de l'espèce de 2009 à 2020, certaines à des distances de l'ordre de 3 km et une au sein de l'aire d'étude immédiate entre Emerchicourt et Monchecourt.

Compte tenu des distances effectuées par ces oiseaux au cours de leurs prospections (recherche de sites de reproduction, chasse, etc.) qui peuvent atteindre plus de 5 km, il est nécessaire, au cas où le projet serait autorisé, de prévoir des mesures spécifiques de suivi et de protection des nichées en cas de reproduction. Or, la seule mesure spécifique envisagée est une réunion de sensibilisation des agriculteurs. Si cette initiative est intéressante, elle est insuffisante. Il faut prévoir un suivi selon un protocole particulier. Certes un suivi réglementaire (BACI) est prévu, mais il est insuffisant. D'une part il ne prévoit d'être mis en œuvre que durant les 3 premières années (N+1 et N+3) puis seulement à N+10 et N+20. Pour être efficace, le suivi doit être prévu tous les ans durant toute la durée de vie du parc éolien et il doit se décliner en un programme pour suivre la mortalité notamment pendant les périodes de migration et en un programme de recherche de reproduction d'espèces patrimoniales afin de prendre des mesures de protection le cas échéant.

Il est fait mention dans l'étude écologique de la capacité d'adaptation des oiseaux, et des busards en particulier, aux éoliennes ; Ce constat mériterait d'être approfondi. En effet, l'habitat des busards se confond avec les lieux d'implantation de parcs éoliens et ces oiseaux, philopatrics, trouvent de moins en moins d'autres milieux leur convenant. De l'accommodation (forcée !) des busards aux éoliennes n'empêche pas des cas de collision, comme en atteste les découvertes de cadavres dans certains parcs de notre région. Ces cas de mortalité affectent des petits noyaux de population fragile, car nous n'avons pas dans notre région de grosses populations.

Par ailleurs, les réponses aux avis de l'autorité environnementale en matière de biodiversité ne sont pas satisfaisantes. C'est le cas pour les emplacements des machines E2 et E6 à moins de 200 m des boisements. Cette mesure est préconisée pour minimiser les impacts sur les chiroptères mais elle est également utile pour nombre d'espèces d'oiseaux (même si elle est insuffisante pour certaines) qui profitent de la présence de ces boisements, rares éléments de diversification au sein de la plaine cultivée. Rappelons que la grande majorité des espèces d'oiseaux sont protégées.

C'est le cas aussi pour la réponse relative au busard cendré « observé à plus de 4 km au sud de l'éolienne la plus au sud... et à une distance minimale de 500 m des éoliennes » ou celle relative au faucon crécerelle « à plus de 300 m des éoliennes projetées ». Comment peut-on à partir de quelques observations tirer une conclusion sur l'impact potentiel qualifié de « faible » alors que cette espèce, comme d'autres, pratique des déplacements très importants !

Le porteur de projet propose la pose d'un nichoir à Faucon pèlerin. Certes c'est une bonne idée pour conforter la population de cette espèce qui avait disparu de la région et qui est en cours de reconquête de territoire. Mais tout dépend de l'endroit envisagé, qui n'est pas déterminé. Si c'est pour se fixer sur un pylône de RTE aux environs de l'éventuel futur parc éolien c'est créer un risque de collision. Donc la pose d'un nichoir doit se faire loin des éoliennes, à plusieurs km. Et, dans ce cas on est devant une situation d'externalisation d'une mesure compensatoire se doit de concerner la zone impactée. Donc la mesure ne semble pas forcément pertinente.

Il est aussi à noter que l'étude écologique utilise des comparaisons entre les différentes causes de mortalité des oiseaux (parois vitrées des immeubles, lignes électriques, prédation par les chats, ...) pour minimiser l'impact des éoliennes. Ces comparaisons nous semblent tout à fait inopportunes. Certes il ne s'agit pas de nier ces causes, mais comparer des choses incomparables n'est pas pertinent, comment mettre en face les unes des autres de ces causes si différentes sans faire d'abord un rapport proportionné (surfaces vitrées/ longueurs des lignes électriques HT, THT, etc. et espèces occupées par des éoliennes etc.) ?

En conclusion le GON considère que le projet en l'état n'est pas acceptable.

### Réponse de BORALEX :

Lors des inventaires de la présente étude, aucune espèce de busards n'a été observée sur le site d'implantation en période de nidification. Les individus les plus proches à cette période ont été observés à plus de 2 km au sud.

*Cf. Dossier 3c. Etude écologique – Chapitre 4 – § 4.4.3.2. Utilisation de l'espace par les oiseaux nicheurs remarquables p.70-71*

Seul un individu de Busard Saint Martin a été observé sur le site d'implantation en migration pré-nuptiale (chapitre 4, p. 88). Les 6 autres observations de busards au sein de l'aire d'étude immédiate en phase de migration et d'hivernage ont été faites à plus de 500 m de l'implantation des éoliennes (chapitre 4, p. 84, 88, 94).

*Cf. Dossier 3c. Etude écologique – § Chapitre 4*

*§ 4.4.3.4.2.10 Utilisation de l'espace par les oiseaux migrateurs remarquables au moment de la migration post-nuptiale p.84*

*§ 4.4.3.4.4. Utilisation de l'espace par les oiseaux migrateurs remarquables au moment de la migration pré-nuptiale p.88*

*§ 4.4.5.3.5.2. Utilisation de l'espace par les oiseaux hivernants remarquables p.94*

Ces données ne démontrent pas la présence permanente des espèces de busards ni de la nidification sur le site. Pour autant, nous avons bien considéré que leur présence était ponctuelle et mérite une attention particulière dans l'évaluation des impacts du projet des mesures. Comme indiqué dans les mesures, le suivi de chantier par un écologue permettra d'adapter le calendrier de chantier selon les contraintes écologiques locales, dont la période de nidification des busards (chapitre 8 p. 8). Ensuite, les modèles d'éoliennes proposées ont une garde au sol supérieure à 33 m ce qui limite fortement les risques de collision avec les busards.

*Cf. Dossier 3c. Etude écologique – Chapitre 8 p.8*

Enfin, les cas de collision des busards avec les éoliennes demeurent un phénomène très rare : 19 cas connus en France selon Durr en date de novembre 2020, dont aucun en région Hauts de France. Sur les 161 éoliennes de Boralex en exploitation en Hauts de France présentant des contextes similaires au site d'Ostrevant, aucun cas de mortalité de busards n'a été relevé. Nous avons eu connaissance de quelques cas mortalité de busards (Busard des roseaux et Busard Saint Martin) selon des suivis de mortalité de parc éolien. Ce phénomène est donc possible mais reste très rare. De plus, le suivi de mortalité précise que la nidification de busards était connue sur le site de projet dès la phase d'étude d'impact. L'enjeu était ainsi certainement plus fort sur ce site que sur le site de Ostrevant.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous maintenons un impact faible du projet de parc éolien sur les 3 espèces de busards. A noter que l'impact du projet sera suivi avec attention dès la mise en service du parc éolien à l'appui d'un suivi de mortalité ainsi que d'un suivi des oiseaux nicheurs (chapitre 8, p. 15). En cas de mortalité avérée ou forte activité sur le site, des mesures pourront être mises en place pour garantir l'absence d'impact sur les populations et le suivi d'activité et de mortalité pourront être prolongés

afin de contrôler l'efficacité de ces mesures conformément au protocole de suivi environnemental des parcs éolien terrestres (MTES, révision 2018).

Le suivi de mortalité sera réalisé conformément au protocole de suivi ministériel (révision 2018) et suivra les périodes suivantes selon le protocole élaboré par le bureau d'étude écologique :

*Tableau 1: Période sur laquelle doit être effectué le suivi de mortalité de l'avifaune et le suivi d'activité des chiroptères en hauteur en fonction des enjeux*

semaine n°	1 à 19	20 à 30	31 à 43	44 à 52
Le suivi de mortalité doit être réalisé ...	Si enjeux avifaunistiques ou risque d'impact sur les chiroptères spécifiques*	Dans tous les cas*		Si enjeux avifaunistiques ou risque d'impact sur les chiroptères*
Suivi d'activité en hauteur des chiroptères	Si enjeux sur les chiroptères	Si pas de suivi en hauteur dans l'étude d'impact	Dans tous les cas	Si enjeux sur les chiroptères

*\* Le suivi de mortalité des oiseaux et des chiroptères est mutualisé. Ainsi, tout suivi de mortalité devra conduire à rechercher à la fois les oiseaux et les chiroptères (y compris par exemple en cas de suivi étendu motivé par des enjeux avifaunistiques).*

**FIGURE 11 : SUIVI MORTALITE SOURCE MTES 2018**

Comme évoqué précédemment, les cas de mortalité de busards avec les éoliennes restent un phénomène très rare. Il existe quelques cas récents de mortalités en Hauts de France, mais demeurent très peu significatifs au regard du nombre d'éoliennes dans la région : 4 676 MW de puissance installée et plus de 2 000 éoliennes au 30 juin 2020.

Par ailleurs, la recommandation d'éloignement des éoliennes de 200 m aux lisières a été respectée autant que possible (4 éoliennes sur 6). Le design de projet proposé est le résultat d'une analyse croisée de différente thématique (milieu humain, physique, naturel, paysage et patrimoine) qui a pour objectif d'aboutir sur le meilleur compromis environnemental. Si 2 éoliennes ont été implantées à moins de 200 m des lisières, c'était pour respecter d'autres contraintes du projet tout en limitant l'impact sur le milieu naturel. Ce faible éloignement a été rendu possible en raison du faible enjeu pour les oiseaux nicheurs (chapitre 4, p. 229) et hivernants (chapitre 4, p. 230) et pour les chiroptères (chapitre 4, p. 232).

**Cf. Dossier 3c. Etude écologique – Chapitre 4**

**§ 4.9.8. Synthèse des enjeux liés aux oiseaux nicheurs p.229**

**§ 4.9.9. Synthèse des enjeux liés aux oiseaux hivernants p.230**

**§ 4.9.11. Synthèse des enjeux liés aux chiroptères p.232**

En ce qui concerne la remarque relative au busard cendré observé à plus de 4 km, la réponse indiquée précédemment précise que la présence de ces espèces est ponctuelle et les cas mortalités avec des éoliennes sont très rares.

Enfin, pour répondre à la remarque axée sur le faucon pèlerin, il est indiqué dans le descriptif de la mesure (chapitre 8, p. 10) : « la nidification sur des pylônes THT engendre régulièrement des échecs causés par le manque d'abris pour constituer une aire de nidification ». En effet, il n'est pas prévu d'installer le nichoir sur un pylône de RTE. L'objectif étant d'installer le nichoir suffisamment éloigné des éoliennes pour éviter un phénomène d'attractivité et un risque de collision et en même suffisamment proche pour profiter aux populations locales. Conformément au contenu de la mesure, Boralex propose de s'associer avec une association locale naturaliste pour implanter le nichoir en bonne adéquation avec le site et le parc éolien.

**Cf. Dossier 3c. Etude écologique – Chapitre 8 - § 8.3.1. Mesures pour le développement de mesures d'aide à la nidification du faucon pèlerin p.10**

## 49) M. Gilbert ALCARAZ

Je déclare mon opposition à l'installation du projet éolien d'Ostrevent. Il est prouvé depuis très longtemps la nocivité pour la population et aussi les animaux domestiques de ce type de matériel. De plus, au niveau visuel, ce type de machine nuit à la beauté de la campagne. J'espère avec ma compagne que ce projet sera abandonné.

### Réponse de BORALEX :

Le développement des projets éoliens en France est soumis à l'une des réglementations les plus strictes d'Europe. De nombreuses études attestent justement de l'absence de nocivité des éoliennes sur leur environnement. Nous invitons M. ALCARAZ à consulter les thématiques abordées dans le présent document.

*Cf. Présent document –*

*§ D. Les troubles pour la santé humaine*

*§ 4) Perturbation de l'activité d'élevage d'animaux*

*§ B. Atteinte au paysage*

## 50) Mme Isabelle DELMOTE

Je vous prie de trouver la projection de mon habitation avec les 6 éoliennes que vous souhaitez installer. Nous avons choisi d'habiter à la campagne dans un ancien corps de ferme complètement isolé pour bénéficier d'une pleine nature et non pas de vue de ces horreurs que nous ne manquerons pas de voir et d'entendre de jour comme de nuit étant donné la proximité des machines.

La valeur immobilière de cette maison va baisser d'au moins 50% etc. Quelle personne normalement constituée voudrait acheter ce bien en pleine campagne pour avoir cette vue ? Quels dédommagements financiers avez-vous prévu pour compenser cette perte ?

Je suis absolument contre l'implantation des éoliennes à cet endroit. N'y a-t-il pas d'autres endroits plus adéquats, sans nuisance pour les riverains ? De plus, je me permets de vous signaler qu'aucune étude n'a été effectuée pour évaluer les nuisances sonores et tous les autres impacts.

### Réponse de BORALEX :

Nous tenons d'une part, à rassurer Mme DELMOTE sur ses inquiétudes concernant la dévaluation immobilière. A ce jour, il n'est pas prévu de dédommagements financiers visant une quelconque compensation immobilière. Nous invitons Mme DELMOTE à consulter la thématique concernant l'immobilier. *Cf. Présent document - § G. Impact de l'éolien sur le patrimoine immobilier*

D'autre part, il convient de rappeler que les parcs éoliens sont soumis à une réglementation stricte encadrée par l'arrêté du 26 août 2011. Le développement de projets nécessite la réalisation de plusieurs études notamment dans le domaine écologique, acoustique et paysager. Le développement du projet éolien d'Ostrevent s'est donc conformé strictement à cette réglementation. Les études réalisées ont été mises à disposition du public et nous déplorons que Mme DELMOTE n'ait pas pris connaissance de ces éléments.

*Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement*

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère*

*Cf. Dossier 3c. Etude écologique*

*Cf. Dossier 3d. Etude acoustique*

*Cf. Dossier 5. Etude de dangers*

## 51) M. Philippe MOINE

L'implantation d'éoliennes sur Monchecourt et les environs

Les éoliennes dont partie de l'écologie, les paysages aussi. Il est vrai que les éoliennes dont partie du domaine écologique et l'écologie est très convoitée en ces temps modernes très pollués mais aussi face à l'épuisement de nos ressources. Toutefois il faut savoir les implanter dans des zones peu peuplées avec d'immenses plaines.

Dans des secteurs très peuplés comme le Douaisis ou le Valenciennois où les communes sont très proches les unes des autres (moins de 3 km entre elles), il n'est pas très esthétique d'avoir des champ d'éoliennes.

Impact visuel. Il faut reconnaître qu'un mât d'éolienne, ce n'est pas très esthétique (rien à voir avec la Tour Eiffel ou La tour de Pise). Avoir des mâts de 150m va détruire notre paysage et cela pendant 25 ans minimum.

Impact sonore. Il est déjà prouvé dans les études et avant même leur implantation qu'elles seront gênantes puisque le niveau sonore dépassera le seuil autorisé obligeant à brider les machines avant même leur mise en service.

Impact sur la faune locale et de passage. Le Nord est reconnu comme une terre de transition pour de nombreuses espèces d'oiseaux migratoires et ces deniers ne voient pas les pales tourner, ce qui provoque une hécatombe très importante de la faune.

Région. Vous n'êtes pas sans ignorer que la région s'oppose officiellement à tous les projets éoliens en Hauts-de-France. Les Hauts-de-France, c'est 8% du territoire national et pourtant 27% de la production d'électricité d'origine éolienne. Trop c'est trop. Sauvons nos paysages.

### Réponse de BORALEX :

L'appréciation des impacts paysagers du projet éolien d'Ostrevent figure dans le DDAE.

*Cf. Présent document - § B. Atteinte au paysage*

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère*

Bien que la Tour Eiffel soit un monument historique, il est important de rappeler qu'elle mesure 300 m de haut et pèse 7 300 tonnes de fer, 60 tonnes de peintures et est composée de 18 038 pièces métalliques. L'impact visuel d'une éolienne est négligeable comparée à celle de la Tour Eiffel qualifiée « d'esthétique ».

De plus, en ce qui concerne les impacts sonores, afin de respecter la réglementation en vigueur, plusieurs actions sont à notre disposition. Nous allons tout d'abord équiper les pales des éoliennes de serrations. Ces éléments aérodynamiques installés sur les bords de fuite des pales permettent par biomimétisme, de réduire les émissions de 1 à 2 dB. Une fois le parc mis en service, une nouvelle campagne acoustique sera effectuée pour constater les émissions réelles. Cette étape aura pour but d'optimiser le plan de bridage prévu initialement aux conditions constatées. Rappelons enfin qu'en cas de nuisances sonores relevées par des riverains, le préfet a un pouvoir de police et est en capacité de contraindre l'opérateur à

- Vérifier à ses frais par une campagne de mesure, le respect de la norme acoustique ;
- Mettre en place le cas échéant, un plan de fonctionnement visant à respecter la norme (pouvant aller jusqu'à l'arrêt de l'éolienne) ;
- Vérifier par une nouvelle campagne de mesure après mise en place du plan de fonctionnement, que la norme acoustique est cette fois bien respectée

Tous ces éléments nous permettent d'affirmer avec certitude, la capacité technique et la volonté qu'a BORALEX de satisfaire les exigences réglementaires en tout point de vue et particulièrement acoustique.

*Cf. Présent document - § C. Le bruit*

*Cf. Dossier 3d. Etude acoustique*

Enfin, nous invitons MOINE à consulter les thématiques liées à la faune et notre réponse au président de région, dans le présent document.

*Cf. Présent document –*

*§ E. L'impact sur la flore, et surtout la faune, perturbation des animaux*

*§ 4) Politique de développement énergétique en région Hauts-de-France*

*Cf. Dossier 3c. Etude écologique*

## 52) M. René POLLART

Contre le projet quant au recyclage des pales (en Amérique, elles sont enfouies à 10 m de profondeur et rebouchées)

### Réponse de BORALEX :

Aujourd'hui 90% d'une éolienne est recyclable. Les pales des éoliennes, constituées de matériaux composites à base de fibres de verres sont difficiles à recycler, c'est pourquoi l'industrie est mobilisée afin de trouver des solutions. La préoccupation du recyclage des pales est récente en France c'est pourquoi, l'association France Energie Eolienne dont BORALEX est membre, s'est saisie du sujet et a créé en 2018 un groupe de travail dédié au recyclage.

A terme, l'objectif serait de créer une filière dédiée au recyclage et au réemploi des composants d'éoliennes. Par ailleurs, les pales pourront également intégrer le marché secondaires car les matériaux qui les composent sont utilisés pour des coques de bateaux, des kayaks, des éléments de carrosseries dans la construction automobile, des structures d'aires de jeux pour enfants, des abribus ou encore pour la maintenance d'autres parcs éoliens.

Par ailleurs, en France, des règles et procédures encadrent le démantèlement d'installations éoliennes. **La réglementation française actuelle n'autorise pas l'abandon des déchets éoliens dans les sols.** En effet, l'arrêté du 20 juin 2020 précise que « *Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet* ».

Enfin, le projet éolien d'Ostrevent localisé sur le territoire français, ne peut être apprécié et jugé sur la politique de recyclage d'un autre pays. Nous invitons M. POLLART à consulter la thématique du démantèlement abordée dans le présent document.

*Cf. Présent document - § 5) Pollution des sols suite au démantèlement*

## 53) M. Daniel MOYAU

Contre les éoliennes compte tenu de la nuisance sonore et visuelle et ça ne fournit pas assez de courant. « Contre ».

### Réponse de BORALEX :

M. MOYAU est contre l'éolien, la critique contre l'énergie éolienne n'est pas constructive. L'énergie éolienne a couvert **23% de notre consommation d'électricité** au niveau national en 2019. L'énergie éolienne démontre qu'elle est compétitive, incontournable et qu'elle est motrice dans les objectifs de transition énergétique nationaux. Nous invitons M. MOYAU à prendre connaissance des éléments étayant l'intérêt de l'énergie éolienne.

#### *Cf. Présent document - § A. Intérêts de l'énergie éolienne*

Les autres sujets cités sont abordés dans le présent document.

#### *Cf. Présent document –*

##### *§ A. Atteinte au paysage*

##### *§ C. Le bruit*

## 54) M. Jérôme LANDA

Merci de prendre en compte les préconisations environnementales des SCOT du grand Douaisis notamment sur les trames Verte et Bleue dont la voie verte du cavalier d'Azincourt fait partie. De plus, j'ai à plusieurs reprises constaté la présence de Vanneau Huppé sur les parcelles définies dans le projet. L'implantation à 60 m des départementales RD47 est une véritable aliénation au niveau de la sécurité. Le paysage à proximité du centre historique minier de Lewarde ne semble pas choquer les politiques qui pour défendre le patrimoine paysager des [...] notre paysage fait partie aussi du patrimoine mondiale de l'Unesco.

### Réponse de BORALEX :

Au sujet du Vanneau Huppé, l'étude d'impact précise que : « *Le site de projet d'Ostrevent n'est pas localisé sur des zones majeures ou importantes pour les oiseaux, ni à l'échelle nationale, ni à l'échelle régionale. Les effets attendus du projet éolien sont globalement nuls à modérés, pour tous les paramètres pris en considération. Seuls le risque de mortalité direct contre les machines est jugé de niveau modéré et le risque faible de perturbation des communautés pour certaines espèces tels que le vanneau huppé.*

*Par ailleurs les effets attendus sur les oiseaux sont tous réversibles à court ou moyen terme et ne sont pas susceptibles de modifier de manière significative les peuplements en place, ni la dynamique des populations, ni l'état de conservation des populations locales.*

*Aucun impact significatif n'est à attendre sur les oiseaux, ni sur la permanence de leur cycle biologique local, si les mesures ad hoc sont prises pendant le chantier de construction. Plus généralement le projet va prendre place en dehors des zones à enjeux locaux de conservation des oiseaux nicheurs, migrants et hivernants. »*

***Cf. Dossier 3a. Etude d'impact - § F.IV.1.8. Effets sur les oiseaux p.181***

Enfin, concernant le rapport visuel entre le centre historique minier de Lewarde, le patrimoine UNESCO et le projet éolien, nous invitons M. LANDA à consulter la réponse adressée à M. BULTE.

*Cf. Présent document - § 47) M. Jean-Claude BULTE*

## 55) M. Jean-Louis LAMOTTE

En 2018, selon le dernier bilan de RTE, 71.6 % de l'électricité produite venait de l'électricité fournie par les centrales nucléaires, énergie la plus décarbonée. Une centrale nucléaire française émet 6 g de CO<sub>2</sub> pour produire 1 kWh, selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), EDF et le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA)

Pour l'éolien c'est 10g de CO<sub>2</sub> pour produire 1 kWh. Pour le solaire c'est 32 g de CO<sub>2</sub> pour produire 1 kWh.

La Loi Energie Climat du 8 novembre 2019 (LEC) fixe la part des énergies renouvelables en France à 33% de la production énergétique totale à l'horizon 2030 (actuellement elle est de 18%).

Concilier économie et écologie est souhaitable, opposer nucléaire et énergies dites « vertes » est un non-sens ; elles sont donc complémentaires.

Analyse de la pollution aérienne engendrée par l'implantation d'éoliennes, en plus aux portes de nos villes et villages. Prenons notre cas du projet de parc éolien Emerchicourt-Auberchicourt-Monchecourt (Parc Ostrevent Douaisis pôle 1), qui doit se joindre au parc Ostrevent Valenciennois Pôle 2. Il est piloté par le poste électrique source d'Hordain, les deux Postes de livraison (PDL) étant installés sur le territoire d'Emerchicourt.

Ce parc devrait produire 58 132 MWh (M pour Méga, sachant qu'1 MWh c'est 1 million de Wh donc 1000 kWh, à raison de 10g par kWh). 1 MWh émettra 10 kg de CO<sub>2</sub>, soit 581,32 tonnes de CO<sub>2</sub> par an pour l'ensemble du parc.

Ces 581 tonnes de CO<sub>2</sub>/an émises dans l'atmosphère, pourraient être neutralisées dans l'atmosphère par une forêt. Sachant qu'un arbre de 5m<sup>2</sup> peut absorber l'équivalent de 5 tonnes de CO<sub>2</sub>, il faudrait qu'il y ait à proximité 116 arbres plantés de ce volume pour chaque année production. Or, quand on regarde une carte précise du secteur, il n'y a aucun boisement dans l'environnement immédiat du parc. Seul le terroir Sainte-Marie au nord de la conurbation Auberchicourt-Aniche est une partie boisée relativement importante.

N'oublions pas que la seule plantation massive d'arbres permet de lutter contre l'effet de serre, pas l'implantation à grande échelle d'éoliennes, surtout pour ce qui nous concerne, un espace restreint. L'académie de médecine avait préconisé une implantation à 1500 m des habitations mais seuls 500m ont été retenus.

Rappel des incidences de l'effet de serre sur la pollution atmosphérique. LE DIOXYDE DE CARBONE CO<sub>2</sub>, le méthane CH<sub>4</sub> et le protoxyde d'azote N<sub>2</sub>O (transport routier) sont les 3 principaux gaz à effet de serre qui sont les facteurs participant au réchauffement climatique. Ces gaz très longtemps dans l'atmosphère : ils provoquent le réchauffement climatique. Plus il fait chaud, plus la formation d'ozone s'accélère. L'ozone (O<sub>3</sub>) est un gaz d'odeur forte et pénétrante.

Conclusion. Ceci est la réflexion d'un simple citoyen dont la qualité de vie et la santé sont déjà impactées par le trafic routier et les usines, plus ou moins polluantes, situées à proximité. De plus, l'attractivité du village en pâtit déjà (chute du nombre d'habitants, projet de lotissements avortés, etc.)

### Réponse de BORALEX :

M. LAMOTTE fait la confusion entre deux projets ayant des noms similaires mais développés par des sociétés différentes. D'une part la société BORALEX est uniquement responsable du **projet éolien d'Ostrevent** composé de 6 éoliennes et localisé sur les communes d'Auberchicourt, d'Emerchicourt et de Monchecourt. Le projet éolien d'Ostrevent est dans sa phase d'enquête publique. D'autre part, un autre projet nommé **projet éolien de l'Ostrevent** est composé lui aussi de 6 éoliennes localisées sur les communes de Noyelles -sur-Selle et Neuville-sur-Escaut. Il est situé dans l'aire d'étude éloignée à

plus de 6km du projet éolien d'Ostrevent. Il est développé par les sociétés Quadran et KDE Energy et est sa phase d'instruction sans avis de l'autorité environnementale.

Les différentes phases de la procédure d'autorisation environnementale, les délais associés ainsi que les principaux intervenants sont dans le dossier soumis au public.

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère – B.2. Les projets environnants (carte) p.15*

*Cf. Dossier 3a. Etude d'impact Santé et Environnement – § A.III.4. Autorisation environnementale p.33*

En effet, les énergies renouvelables et le nucléaire ne sont pas opposables mais complémentaires. L'énergie éolienne a une empreinte environnementale particulièrement faible, c'est une des énergies les plus efficaces pour lutter contre le réchauffement climatique. De plus, une éolienne n'émet ni Gaz à Effet de Serre (GES), ni particules pour produire de l'électricité. Selon le GIEC l'éolien émet en moyenne 12,7 g de CO2/kWh sur l'ensemble de son cycle de vie, de la fabrication des pièces à leur recyclage. Les émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne sont principalement dues aux étapes de fabrication et de transport. En effet selon la [Note : Précisions sur les bilans CO2 - 2019](#) de RTE, l'éolien est une technologie qui n'émet pas de CO2 lors de la phase de production d'électricité et conduit donc à une production d'énergie carbonée. En intégrant le cycle de vie des matériels, les émissions restent extrêmement faibles et sont d'un ordre de grandeur inférieur aux émissions associées à la combustion de charbon, fioul ou gaz.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en 2018, les 6600 éoliennes installées en France ont permis d'éviter le rejet de 12 766 380 tonnes de CO2 (équivalent) chaque année. Ces chiffres sont obtenus en comparant les émissions indirectes d'une éolienne et les émissions indirectes d'une centrale à gaz de dernière génération (turbine à combustion gaz). Source : [Une énergie propre qui ne laisse pas de traces FEE](#). En conséquence, l'augmentation de la production éolienne se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques.

Enfin, nous invitons M. LAMOTTE à consulter le paragraphe dédié à l'énergie éolienne.

*Cf. Présent document - § A. Intérêts de l'énergie éolienne*

## 56) Le collectif - M. MATHON

Non du collectif des opposants du projet éolien. 3 pages de commentaires au sujet du dépôt des 45 premières contributions et 6 pages de pétition pour refus du projet. En espérant que le bon sens l'emportera.

Monsieur le Commissaire enquêteur, nous avons au sein de notre collectif fait la récapitulation des contributions de la population qui a bien voulu y participer au 17/12 matin : il y avait 45 réponses dont 37 défavorables au projet et 8 favorables au projet. Restent deux jours, mais les chiffres parlent d'eux-mêmes, soit 82% d'opinion contraire. Et nous vous rappelons que nous sommes en période de crise sanitaire : le bon sens aurait voulu que cette enquête soit décalée.

Plusieurs interventions, très riches en informations doivent être reprises : [...]

En conclusion, ce projet rencontre l'opposition de 82% des participants consultés. Nous joignons également au dossier quelques pages de pétitionnaires (130 personnes) hostiles au projet par manque de garanties. Ce nombre de personnes aurait été beaucoup plus élevé dans des conditions normales. Merci aux communes limitrophes du projet qui, par leur désaccord, nous renforcent dans notre actions.

Réponse de BORALEX :

Nous considérons que le format de l'enquête publique du projet d'Ostrevent n'est pas à remettre en cause, car il a permis l'expression démocratique et la mobilisation de tous ceux qui se sentaient concernés par ce projet. Nous invitons M. MATHON à consulter la réponse faite à M. BRUNEEL au sujet de la tenue de l'enquête publique durant le 2<sup>e</sup> confinement.

*Cf. Présent document – § 23) M. Alain BRUNEEL*

Enfin, nous constatons que M. MATHON s'improvise « Commissaire enquêteur » en faisant une liste contenant des extraits des contributions essentiellement contre le projet, et nous considérons cette démarche peu objective.

## 57) M. BOURIEZ

En définitive, que penser de ce projet d'éoliennes pratiquement déjà ficelé. Face à l'épuisement des énergies fossiles et des pollutions qu'elles entraînent, les énergies dites renouvelables sont une piste à explorer bien-sûr.

La France s'est engagée sur l'objectif de neutralité carbone en 2050. Cependant, l'effort demandé aux français et dès lors disproportionné : dans le classement des pays pollueurs, nous n'occupons qu'une place infime loin, très loin des USA, de la Chine et d'autres. Et on assiste à une multiplication anarchique de ces parcs éoliens qui dégradent par leur densité nos paysages familiers en particulier dans les Hauts-de-France.

Cette politique va de pair avec la privatisation des moyens de production et des entreprises d'Etat (dont EDF) grâce auxquelles, pourtant la France a retrouvé son rang de « grande nation » au sortir de la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale. EDF découpée en plusieurs autres entités, essaie de faire face dans « une concurrence libre et non faussée (article 1 de la constitution européenne) aux entreprises privées, dotées de confortables capitaux, notamment les fonds de pension américains ou autres. Chacun sait que le but de ces entreprises privées est d'enrichir se actionnaires. Les consommateurs paieront leur électricité beaucoup plus cher (voir EPEX SPOT à ce sujet). Peu importe le reste ! C'est notamment le cas de BORALEX, qui sous couvert de sociétés écrans, se taille la plus grande partie des implantations d'éoliennes. Il faut savoir que son Vice-Président fait partie d'un cercle de conseillers qui gravitent autour de nos ministres Borne et Wargon. Ça facilite !

Aveuglés par le débat « pour-contre, avantages-inconvénients » les uns et les autres oublient cela. De la dépendance aux énergies fossiles, nous passerons à celle des décideurs privés, notamment étrangers. Dépendance assumée par nos politiques (rappelez-vous qu'ils sont passés au-dessus de la voix du peuple lors du référendum de 2015 puis du Traité de Lisbonne, plus signature de traités commerciaux quasi secrets), mondialisation oblige !

Alors non aux prédateurs comme BORALEX, avides de profits maximaux qui défigurent nos paysages et aux chauds partisans de ces éoliennes surannées de type « Poul La Cour », je signale qu'il existe d'autres solutions : les turbines de Darrieux, ingénieur, les mâts à aspiration Malavard, ingénieur, sans oublier les panneaux photovoltaïques dont le rendement augmente d'année en année. Pourquoi ne pas en mettre sur la toiture des bâtiments ?

### Réponse de BORALEX :

Par ses propos, M. BOURIEZ exprime une position dogmatique vis-à-vis de l'énergie éolienne. Or, le sujet de l'enquête publique ici présente, concerne le projet éolien sur les communes d'Auberchicourt, Emerchicourt et de Monchecourt.

## 58) M. Jean-Louis TISON

Je vous écris en qualité d'habitant de la commune d'Auberchicourt, membre de l'Association Foncière de Remembrement et Président de la société de chasse locale et Secrétaire du GIC PERDRIX DU DOUAISIS (regroupant une quinzaine de communes du DOUAISIS) pour contester la validité d'une enquête publique en plein confinement.

La peur de se déplacer peut engendrer une participation pratiquement nulle et donc peu d'opposition et pour les personnes favorables, une force de propositions.

Les hasards de la vie font que cette enquête tombe mal avec la crise sanitaire liée au COVID 19. Est-ce la démocratie de faire passer un projet si important qui risque plus de nuisances que de profits ? Les 3 communes concernées ne disposent que de petits territoires où cette réalisation risque de défigurer la campagne, provoquer une mortalité importante pour les oiseaux migrateurs et les rapaces, et faire disparaître la faune existante autour de ces éoliennes, ne parlons pas des nuisances sonores ou du dérèglement du système nerveux des animaux d'élevage. De plus la région et son président M. Xavier BERTRAND n'est pas favorable à ces nouvelles implantations.

C'est pour cela que je m'adresse à vous, à mon Maire M. GREVIN et aux 2 autres Maires concernés pour reporter cette enquête publique à une date plus appropriée tenant comptes des événements et d'organiser, avant, des réunions avec le promoteur privé qui prouve l'intérêt d'un tel projet et malheureusement des conséquences sur le biotope existant.

### Réponse de BORALEX :

Nous considérons que le format de l'enquête publique du projet d'Ostrevent n'est pas à remettre en cause, car il a permis l'expression démocratique et la mobilisation de tous ceux qui se sentaient concernés par ce projet. Nous invitons M. TISON à consulter la réponse faite à M. BRUNEEL au sujet de la tenue de l'enquête publique durant le 2<sup>e</sup> confinement et celle faite à M. BERTRAND concernant le développement éolien dans la région Hauts-de-France.

#### *Cf. Présent document –*

*§ 23) M. Alain BRUNEEL*

*§ 20) M. Xavier BERTRAND – Président de région*

Pour finir, nous invitons M. TISON à consulter les thématiques abordées dans le présent document.

#### *Cf. Présent document –*

*§ E. L'impact de la flore et surtout la faune, perturbation des animaux*

*§ C. Le bruit*

*§ D. Les troubles pour la santé humaine*

*§ 4) Perturbation de l'activité d'élevage d'animaux*

## 59) Mme GERARD et M. Philippe CANONNE

Non pour l'implantation du parc sur ma commune d'Emerchicourt.

### Réponse de BORALEX :

Cette observation non étayée n'appelle pas de commentaires de notre part.

## 60) M. André CONTRESUZAT

Je suis contre ce projet d'éoliennes ! Il faut voir l'avenir ! Pollution des sols (voir ciment). Passage des oiseaux sauvages (oies, canards) ainsi que notre vue de la nature.

### Réponse de BORALEX :

La fondation des éoliennes est composée essentiellement de béton et d'acier qui sont des éléments **inertes**. Elle ne génère donc aucun effet sur le milieu physique. Il n'y a donc pas de pollution du sol lié au socle de béton sinon chaque maison construite polluerait le sol de la même manière. Nous invitons M. CONTRESUZAT à consulter les thématiques liées au démantèlement, à l'écologie et au paysage.

#### *Cf. Présent document –*

*§ 5) Pollution des sols suite au démantèlement*

*§ E. L'impact sur la flore et surtout la faune, perturbation des animaux*

*§ B. Atteinte au paysage*

*Cf. Dossier 3c. Etude écologique*

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère*

## 61) Commune de Marcq-en Ostrevent

La commune de Marcq-en-Ostrevent a délibéré contre ce projet le 6 novembre 2020. La délibération sera envoyée en préfecture. M. PREIN, Maire de Marcq-en-Ostrevent.

## IV. Observations du Commissaire Enquêteur

### 1. Justification du projet retenu (emplacement) pourquoi la variante 3 plus de précision.

Plusieurs éléments déterminent le choix de l'emplacement du site éolien d'Ostrevent.

Notons tout d'abord le potentiel éolien que l'on peut évaluer par la force et la qualité du vent, Afin d'affiner les données de vents spécifiques au projet d'Ostrevent, un mât de mesure de vent de 100 m de haut a été installé sur le site.

Puis, un autre critère déterminant le choix du site d'implantation est la possibilité de raccordement au réseau électrique. La production électrique des éoliennes doit pouvoir être injectée dans le réseau électrique local et la proximité du projet au poste source distribuant l'électricité est primordiale afin de limiter les coûts liés au raccordement. Notons que la définition du nombre d'éoliennes et de la puissance du projet sont également déterminées par la capacité d'accueil du poste source.

**Cf. Dossier 3a. Dossier Etude d'Impact Santé et Environnement – § D.I. Choix du site d'implantation p.76**

Ensuite, l'ensemble des documents de planification spécifiques à l'éolien et aux énergies renouvelables, y compris ceux annulés ou devenus caducs, sont des outils déterminant dans le choix du site d'un projet éolien.

Par ailleurs les critères d'accessibilité sont importants, car ils nécessitent l'intervention de grues et l'arrivée des éoliennes par des convois exceptionnels. Des contraintes et servitudes réglementaires des ouvrages aériens ou enterrés comme des gazoducs, oléoducs, captages d'eau potable et les infrastructures routières et ferrées ainsi que les documents d'urbanisme, permettent de déterminer les frontières du site d'installation d'éoliennes. Ainsi, l'étude impact précise que « *le site d'implantation du projet éolien d'Ostrevent a été retenu car il répond à tous les critères suivants :*

- *Un bon potentiel éolien*
- *Une solution de raccordement électrique à proximité et sécurisée*
- *Une bonne desserte assurée par un réseau dense et en bon état de routes départementales, complété par plusieurs voies communales et chemins d'exploitation*
- *De grands espaces ouverts sur les plaines et plateaux agricoles, combinés avec un habitat principalement groupé dans les villages, permettront d'assurer des distances d'éloignement importantes aux habitations*
- *Un espace disponible relativement conséquent sans contrainte technique particulière*
- *Secteur déterminé comme favorables à l'éolien dans les différents schémas régionaux et territoriaux. Les sensibilités paysagères et environnementales font l'objet d'études approfondies dans ce dossier*
- *Une plaine avec un projet éolien accordé*
- *Un site en dehors des zonages de protections liés à la biodiversité ou au paysage »*

**Cf. Dossier 3a. Dossier Etude d'Impact Santé et Environnement – § D.I.2. Conclusion sur le choix du site d'implantation p.79**

Enfin, la variante 3 est le résultat d'un compromis entre différentes contraintes et obligations que sont les critères paysagers, environnementaux, les contraintes et obligations réglementaires abordées ci-dessus, les contraintes techniques mais aussi la disponibilité foncière.

Le volet dédié à l'analyse des variantes dans l'étude d'impact met en évidence les points forts et faibles de chacune d'elles au regard des aspects techniques, paysager, biodiversité et acoustique. Il apparaît que la variante 3 respecte tous les enjeux et contraintes du site notamment la distance réglementaire vis-à-vis des habitations, le respect des distances d'éloignement aux infrastructures & ouvrages, la

bonne lisibilité du projet dans le paysage, les effets potentiels faibles à modérés sur les oiseaux et les chiroptères, les implantations en bordure de chemin afin de limiter la gêne occasionnée dans les cultures agricoles, la distance suffisante entre les aérogénérateurs pour éviter tout effet de sillage et l'optimisation du potentiel site éolien. Enfin cette variante 3 permet de répondre aux exigences foncières du projet éolien contrairement aux 2 autres variantes étudiées.

*Cf. Dossier 3a. Dossier Etude d'Impact Santé et Environnement –*

*§ G.II. Choix des implantations des aérogénérateurs p.226-240*

*§ G.II.1. Présentation des principales variantes étudiées p.227*

**2. Pourquoi retenir un parc en grappe alors qu'il n'y a pas de parc existant à proximité ? = contradiction dans le choix.**

L'implantation retenue, au-delà d'être le meilleur compromis sur le plan technique, environnemental, économique, foncier, etc. permet d'espacer les éoliennes suffisamment pour en préserver l'intégrité et optimiser la production du site. Également, cette implantation en grappe raisonne avec les parcs éoliens existants au voisinage, à savoir, les parcs éolien des Moulins, de la Sensée, du Chemin d'Avesnes, du Moulin Jérôme, des Chemins Grès, de La Plaine d'Escrebieux & d'Extension Plaine d'Escrebieux, dont les éoliennes sont également regroupées.

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère – § B.2. Les projets éoliens environnants p.15*

**3. Non-respect de la variante 3 pour l'emplacement de E5 ? Dans la variante 3, cette éolienne est implantée plus loin des habitations.**

Il apparaît en effet que la localisation de l'éolienne E5 sur la carte présentant l'analyse de la variante 3 fasse l'objet d'une erreur dans l'étude paysagère. Néanmoins, ceci ne remet pas en cause la pertinence de l'analyse.

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère – F.4. Analyse des variantes d'implantation p.103*

**4. Comment a été déterminée la distance de 507 m pour la E5 (La MRAE reprend 504 m) c'est une distance à l'habitation ou en limite de propriété ? Cette éolienne pourrait-elle être déplacée en restant sur la même parcelle donc même propriétaire**

Tout d'abord, nous souhaitons rappeler que les éoliennes du projet d'Ostrevent respectent la distance d'éloignement réglementaire de 500 m aux habitations. **La distance d'éloignement entre l'éolienne E5 et l'habitation la plus proche est de 504 m**, cette information reprise par la MRAE figure dans le dossier d'étude d'impact. Par ailleurs, comme le précise le dossier d'étude d'impact la distance de 507 m correspond à l'éloignement entre l'éolienne E1 et l'habitation la plus proche, isolée en sortie de village, le long de la RD47 à Auberchicourt. Plusieurs cartes permettent de visualiser le respect des distances réglementaires des éoliennes aux habitations et pas aux limites de propriétés, notamment celles présentées en annexes de l'étude d'impact.

*Cf. Dossier 3c. Etude d'Impact Santé et Environnement –*

*§ F.III.3. Population p.150*

*§ Carte 58 : Distance des éoliennes aux habitations p.150*

*Cf. Dossier 3c. Etude d'Impact Santé et Environnement Annexes –*

*§ Annexe 10. Plans de démonstration du respect de la distance réglementaire de 500 m des habitations p.154 – 160*

## 5. Acoustique = bridage à la mise en service pourquoi attendre 6 mois ?

Afin de respecter la réglementation en vigueur, plusieurs actions sont à notre disposition. Nous allons tout d'abord équiper les pales des éoliennes de serrations. Ces éléments aérodynamiques installés sur les bords de fuite des pales permettent par biomimétisme, de réduire les émissions de 1 à 2 dB.

Tel que précisé dans les dossiers d'études d'impact et acoustique, une fois le parc mis en service, une nouvelle campagne acoustique sera effectuée **dans les 6 mois** pour constater les émissions réelles. Il ne s'agit pas « d'attendre 6 mois » avant d'entamer cette procédure, qui est tributaire des conditions météorologiques et de la disponibilité des riverains pour l'installation de microphones.

Cette étape a pour but de vérifier les résultats de l'expertise acoustique (basée sur les émissions sonores in situ et sur la simulation du bruit des éoliennes) à travers la mesure du bruit réelle du parc éolien en fonctionnement. Suite à cette étude, le plan de bridage prévu pourra être affiné ou supprimé si les exigences réglementaires sont respectées, sous le contrôle de la police des installations classées.

Rappelons enfin qu'en cas de nuisances sonores relevées par des riverains, le préfet a un pouvoir de police et est en capacité de contraindre l'opérateur à :

- Vérifier à ses frais par une campagne de mesure, le respect de la norme acoustique ;
- Mettre en place le cas échéant, un plan de fonctionnement visant à respecter la norme (pouvant aller jusqu'à l'arrêt de l'éolienne) ;
- Vérifier par une nouvelle campagne de mesure après mise en place du plan de fonctionnement, que la norme acoustique est cette fois bien respectée

*Cf. Présent document –*

*§ C. Le bruit*

*§ D. Les troubles pour la santé humaine*

*Cf. Dossier 3d. Etude acoustique - § 7. Optimisation du projet p.30*

*Cf. Dossier 3a. Etude d'Impact Santé et Environnement p.271*

## 6. Le bridage pour les chiroptères sera-t-il activé dès la mise en service ?

Comme précisé dans notre réponse à l'avis de la MRAE, malgré un site peu attractif pour les chauves-souris et une faible activité observée lors des inventaires, la société projet VENTS DU DOUAISIS s'engage à mettre en place un bridage des éoliennes E2 et E6, par mesure de précaution, vis-à-vis du risque de collision des chiroptères. Ce plan de bridage appliquera les préconisations du [Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologique et avifaunistiques dans les projets éoliens](#) à savoir les critères cumulatifs suivants :

- Période : début mars – fin novembre ;
- Vents < 6 m/s ;
- Températures > 7° C ;
- 1h avant le coucher du soleil à 1h après le lever du soleil ;
- En l'absence de précipitations.

**Enfin, ce bridage sera couplé d'un suivi d'activité en nacelle sur les mêmes éoliennes E2 et E6 (par la mise en place d'un enregistreur à ultrason) et d'un suivi de mortalité sur toutes les éoliennes dès la mise en service du parc.** L'analyse des données d'activité couplée aux conditions météorologiques, à la phénologie des espèces et aux résultats du suivi de mortalité, permettront d'affiner les critères de bridage et de l'adapter au comportement du cortège local tout en assurant une protection efficace des espèces.

*Cf. Dossier Réponse Avis MRAE p.13-14*

## 7. Déplacement demandé par la MRAE des E2 et E6 : maintien des emplacements dans la réponse. Un déplacement est-il envisageable ?

Dans son avis, la MRAE recommande de déplacer les éoliennes E2 et E6 à une distance d'au moins 200 m des zones importantes pour les chiroptères. Rappelons que cette distance d'éloignement est préconisée par la DREAL, mais qui, au regard des très faibles enjeux chiroptérologiques ne peut s'appliquer ici.

Enfin, le site est peu attractif pour les chauves-souris mais par mesure de précaution, la mise en place d'un bridage dès la mise en service permet de maintenir l'emplacement des implantations de ces éoliennes.

## 8. L'axe du cimetière d'Auberchicourt serait plutôt en direction du parc éolien.

L'axe du cimetière d'Auberchicourt est déterminé par l'emplacement de la croix et par la lecture des tombes. L'étude paysagère distingue à plusieurs reprises, par des cartes, des illustrations et photomontage, l'axe du cimetière et la direction du projet d'Ostrevent. Elle précise également que **le projet éolien d'Ostrevent n'est pas perçu dans l'axe principal du monument.**

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère – § D.3. Monuments historiques non protégés p.90-91*

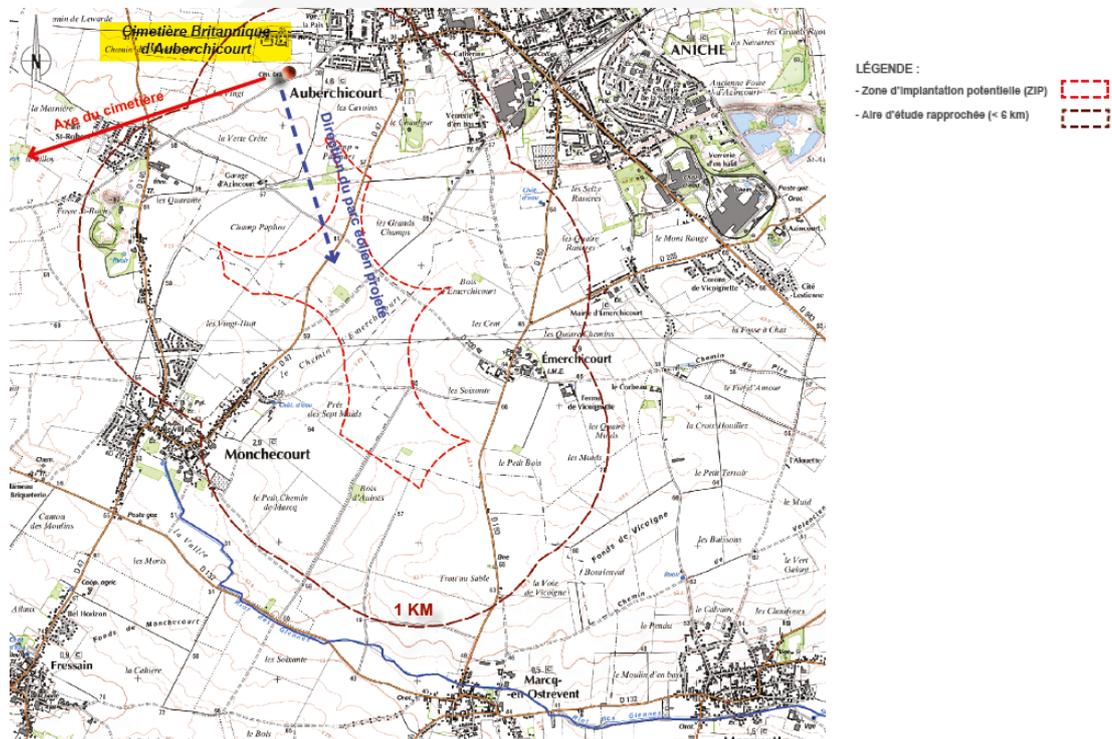
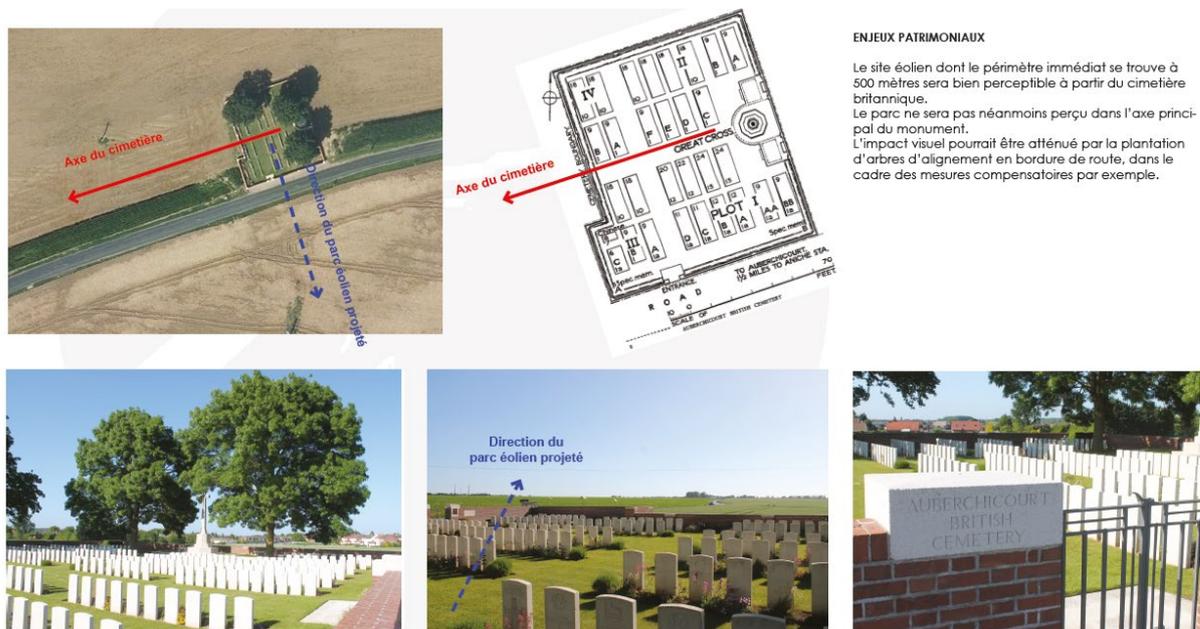


FIGURE 12 : AXE DU CIMETIERE D'AUBERCHICOURT



#### ENJEUX PATRIMONIAUX

Le site éolien dont le périmètre immédiat se trouve à 500 mètres sera bien perceptible à partir du cimetière britannique. Le parc ne sera pas néanmoins perçu dans l'axe principal du monument. L'impact visuel pourrait être atténué par la plantation d'arbres d'alignement en bordure de route, dans le cadre des mesures compensatoires par exemple.

FIGURE 13 : PERCEPTIONS A PARTIR DU CIMETIERE BRITANNIQUE D'AUBERCHICOURT

### 9. Acoustique : le bruit se déplace-t-il dans le sens du vent ? porté par le vent : Monchecourt serait alors plus ou moins protégé ? Par contre le hameau d'Emerchicourt où se trouve un IME ne serait-il pas plus impacté ?

L'étude acoustique a réalisé une mesure par zone en retenant pour chacune d'elle un point représentatif. Le point n°1 « habitation située à l'entrée d'Emerchicourt » à 630 m du site est représentatif du bruit perçu par l'IME.

A certaines vitesses de vents (5 à 9 m/s) en période nocturne, des risques dépassements « probable à modéré » des seuils réglementaires sont estimés sur le point n°1 à Emerchicourt. De ce fait, l'étude acoustique propose un plan d'optimisation en fonction de la vitesse du vent, qui permettra de ne pas dépasser le niveau d'émergence acceptable en aucune vitesse de vent. Le plan de fonctionnement déterminé permettra de respecter les seuils réglementaires et n'engendrera pas de dépassements.

Enfin, rappelons que selon l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES), il n'existe pas d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes. Nous invitons M. DEIREUX, à consulter les thématiques abordées dans le présent document.

*Cf. Dossier 3d. Etude acoustique –*

*§ 5.3.2. Emplacements des points de mesure p.18*

*§ 7.3. Plan de fonctionnement – Période nocturne p.32*

### 10. Je n'ai pas trouvé de compte-rendu des COPIL 1 et 2. Quels participants ont assisté aux réunions de COPIL ? Pas de liste des présents ? Ces comités de pilotage ont-ils recueilli une certaine adhésion ou acceptation du projet de la part des participants ?

Les comités de pilotage du projet éolien d'Ostrevent dont le but est de se concerter et informer sur le projet éolien étaient constitués des conseils municipaux d'Auberchicourt, d'Emerchicourt, de Monchecourt et de Marcq-en-Ostrevent. Ils ont eu lieu aux dates suivantes :

- 7 mars 2017 : 1<sup>er</sup> Comité de pilotage
- 26 juillet 2017 : 2<sup>e</sup> Comité de pilotage

- 16 novembre 2017 : 3<sup>e</sup> Comité de pilotage
- 5 juin 2018 : 4<sup>e</sup> Comité de pilotage

Les documents présentés lors des comités de pilotage sont transmis à M. DERIEUX.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'Impact Santé et Environnement - § D.II. Historique du projet et information du public p.80**

L'adhésion des participants de ces comités de pilotage s'est traduite par des délibérations favorables des communes d'Auberchicourt, d'Emerchicourt et de Monchecourt et par la délibération défavorable de la commune de Marcq-en-Ostrevent. La liste des participants n'est pas répertoriée, en revanche les documents présentés durant ces réunions figurent en annexes du présent document.

**11. Il aurait été intéressant de monter un photomontage à partir d'une vue au château d'eau au bout de la rue d'Emerchicourt vers l'éolienne E5. Cette éolienne n'apparaît pas sur le photomontage 19.**

La sélection des 100 points de vue présentés dans l'étude paysagère est la plus représentative des enjeux paysagers et patrimoniaux du site. En ce qui concerne les secteurs d'habitations, dont fait partie la rue d'Emerchicourt, le choix s'est porté sur les secteurs les plus exposés visuellement de façon à avoir une représentation assez fidèle du projet.

**Cf. Dossier 3b. Etude paysagère - § G.5.3. Critères de sélection des points de vue p. 138**

Ceci explique le choix du photomontage n°19 réalisé au plus près du parc à 490 m qui fait apparaître 5 éoliennes depuis l'axe de la rue. Bien que l'éolienne E5 n'apparaît pas sur ce photomontage, il convient de rappeler que l'objectif de cette prise de vue était de représenter avec le plus de réalisme possible le projet d'Ostrevent. Il convient de rappeler que la localisation et la distance aux habitations de l'éolienne E5, est citée à plusieurs reprises au sein du DDAE.

**12. Pourquoi le photomontage du terriil St Roch est-il de si mauvaise qualité ? page 307 et 375**

Le photomontage n°2 mettant évidence la vue depuis le terriil Saint-Roch, a été réalisé le 14 février 2019, en pleine saison hivernale dont les conditions météorologiques associées nuisent à la qualité de cette prise de vue. Au vu de la mauvaise visibilité de ce photomontage pour la vue lointaine, le contraste et la luminosité des éoliennes ont été volontairement accentués pour une meilleure illustration du projet.

**Cf. Dossier 3b. Etude paysagère – Photomontage n°2 p. 306**

**13. Avec un rotor de 117m de diamètre les éoliennes 4, 5, et 6 ne sont-elles pas trop proches à une distance de 500 m environ les unes des autres ? (Effet de turbulence éventuelle) les éoliennes n'étant pas alignées.**

Lors du fonctionnement d'une éolienne, des turbulences sont engendrées dans le sillage du rotor et les tourbillons induits à l'arrière de l'éolienne forment dans un cône où la vitesse de vent est ralentie.

**Cf. Dossier 3a. Etude d'Impact Santé et Environnement –**  
**§ Photographie 36 : Effet de sillage derrière une éolienne p.78**  
**§ F.II.1.3.2. Sillages aérodynamiques p. 142**  
**§ Exemple de distances à placer entre les éoliennes p.78**

C'est pourquoi, l'espacement entre les éoliennes est recommandé par les constructeurs afin de permettre à la ressource en vent de « se reconstituer » entre deux éoliennes, donc de réduire l'effet de sillage et ainsi maximiser la production électrique du parc. VESTAS, constructeur pressenti pour équiper le parc éolien, préconise une distance au moins équivalente à 3 diamètres de rotor pour garantir l'intégrité des turbines et limiter les effets de sillage.

Par ailleurs, les préconisations d'éloignement lorsque les éoliennes sont implantées face aux vents dominants sont de 3 fois le diamètre du rotor, soit 351 m (3 x 117 m). D'autre part, lorsque les éoliennes sont implantées parallèlement aux vents dominants, l'espacement préconisé est de 5 fois le diamètre du rotor, soit 585 m (5 X 117 m).

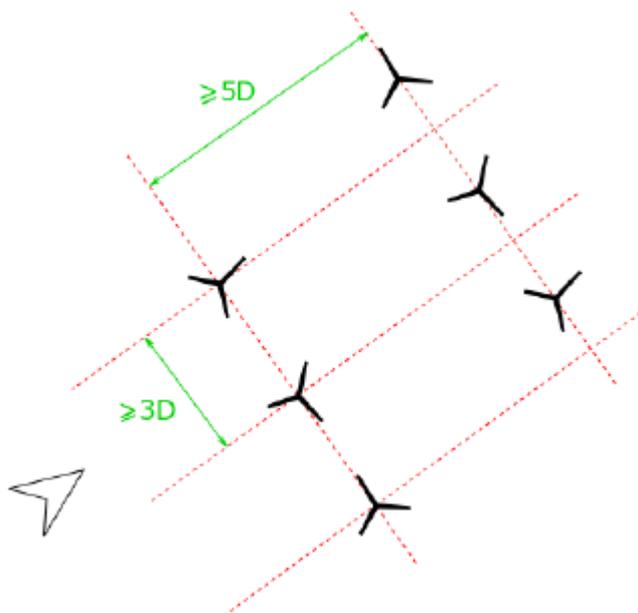


FIGURE 14 : EXEMPLE D'IMPLANTATION (SOURCE : BORALEX)

Dans le cas du projet éolien d'Ostrevent, un mât de mesure de vent est actuellement installé sur la zone d'implantation potentielle permettant d'estimer que les vents dominants proviennent du secteur Sud-Ouest. Les aérogénérateurs positionnés face aux vents dominants sont éloignés les uns des autres de 500 m minimum, ceci dépasse largement les préconisations d'éloignement de 351 m.

*Cf. Dossier 3a. Etude d'Impact Santé et Environnement – § E.I.1.6. Vents p.86*

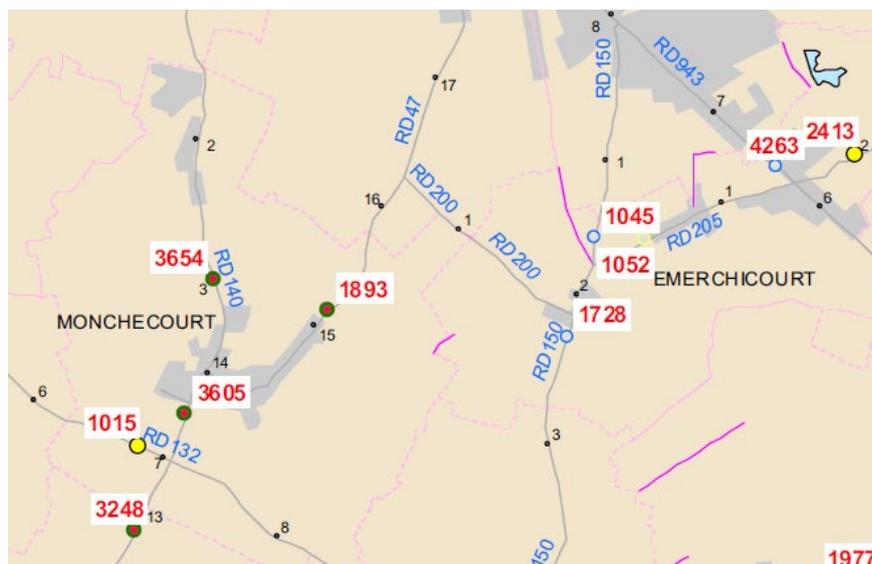
**14. Quelle est la date du comptage effectué à 1893 véhicules/jour ? Ne serait-il pas supérieur à 2000 aujourd'hui ou en cours d'exploitation ?**

Afin de préciser la fréquentation des axes routiers traversant la zone d'implantation du projet, le Conseil Général du Nord (CG59) a été consulté en 2015. Ainsi, les comptages réalisés sur les routes départementales ont permis de déterminer la fréquentation de la route départementale 47 (RD 47) à 1 893 véhicules par jour. Le recensement de la circulation entre 2004 et 2010 effectué et transmis par le CG59 est présenté ci-dessous.

## Légende

Comptages exprimés en MJO (\*)

Tous Véhicules 2 sens confondus



(\*) MJO : Moyenne Journalière jours Ouvrables

Moyenne du lundi au vendredi sur semaine normale hors vacances scolaires

FIGURE 15 : COMPTAGE COMMUNES DE MONCHECOURT ET EMERCHICOURT (SOURCE : CG59/SEESR – AVRIL 2015)

Il est important de noter que le DDAE a été déclaré complet avant d'être soumis à l'avis de la MRAE. L'appréciation du dossier ne peut se faire en fonction des données postérieures à son dépôt. Nous ne pouvons pas prédire le trafic routier au moment de l'exploitation du parc.

Enfin, les données les plus à jour concernant le trafic dans la région Hauts-de-France sont disponibles sur le site de la [DREAL](#).

### 15. Avec un retrait de 58,5 mètres par rapport à la voie, l'extrémité des pâles va venir effleurer l'accotement de la route. N'y a-t-il pas un risque de provoquer des accidents par effet de surprise ou de distraction ?

Les scénarios d'accident ou d'incident, dus aux éoliennes projetées, sont étudiés et quantifiés dans l'étude de dangers, via une analyse détaillée des risques, prenant en considération notamment la fréquentation humaine au voisinage des éoliennes (trafic routier notamment), ainsi que la probabilité de survenue de l'accident (basée sur l'accidentologie française).

Le scénario d'accident évoqué par M. le commissaire enquêteur concerne un accident de la route causé par une gêne (regard attiré par les éoliennes). Aucune étude n'existe à notre connaissance sur ce sujet, qui nous semble délicat à mesurer et objectiver.

*Cf. Dossier 5. Etude de dangers*

### 16. La route départementale 47 est une voie structurante. Un recul de 75 mètres n'aurait-il été plus sécurisant ? Est-il envisageable de déplacer ces deux éoliennes à cette distance ?

Au regard des données transmises par le CG59, la RD47 totalise 1 893 véhicules par jour. Les routes drainant un trafic supérieur ou égal à 2000 véhicules par jour sont classées comme axes routiers « principaux » ou axes « structurants » (expression du guide technique national). Le trafic routier de la RD47 étant inférieur à cette valeur, l'axe routier est dit « secondaire » ou « non structurant ».

La distance d'éloignement appliquée de 58,5 m, soit une longueur de pale, conformément au règlement interdépartemental de voirie du Nord et du Pas-de-Calais.

*Cf. Présent document -*

*§ Réponse à la question n° 17 du commissaire enquêteur*

*8) Réponse à l'Association en cours de création - M. Mathon*

*Cf. Dossier 5. Etude de dangers – 3.3.1. Voies de communication p. 49*

**17. La Direction de la voirie départementale a-t-elle été consultée concernant les implantations d'éoliennes avec plateforme joutant la RD 47 ?**

Les recommandations du gestionnaire de la voirie départementale, en matière de distance entre RD et éoliennes, ont été suivies dans le cadre de ce projet. Aucune recommandation n'est formulée par le conseil départemental à l'égard des aménagements liés aux éoliennes.

Pour l'emprunt des voiries départementales, l'aménagement ou encore la pose de câbles dans le domaine routier, une permission de voirie est nécessaire préalablement à l'ouverture de chantier. Il est donc prévu et nécessaire d'obtenir l'aval du gestionnaire.

Sur la proximité des éoliennes vis-à-vis de la RD47, en complément des éléments qui ont été déjà fournis dans le présent dossier, il est à souligner qu'aucune contre-indication n'a été formulée ni par les services instructeurs, ni par les services ou organismes consultés dans le cadre du développement et de l'instruction de ce projet.

**18. Lors de la phase travaux les divers éléments sont-ils stockés sur les plateformes ou entreposés à un autre endroit nécessitant d'utiliser d'autres chemins que ceux prévus pour l'accès aux plateformes ?**

En phase de construction du parc éolien, comme en phase de démantèlement, des aménagements temporaires supplémentaires sont nécessaires pour garantir d'une part l'accessibilité au site par les convois exceptionnels et engins de chantier, et d'autre part pour permettre le stockage et le montage des éléments. La figure ci-dessous présentée dans le DDAE illustre les emprises concernées.

*Cf. Dossier 3a. Etude d'Impact Santé et Environnement – § C.I.1. Composition globale d'un parc éolien p.47*

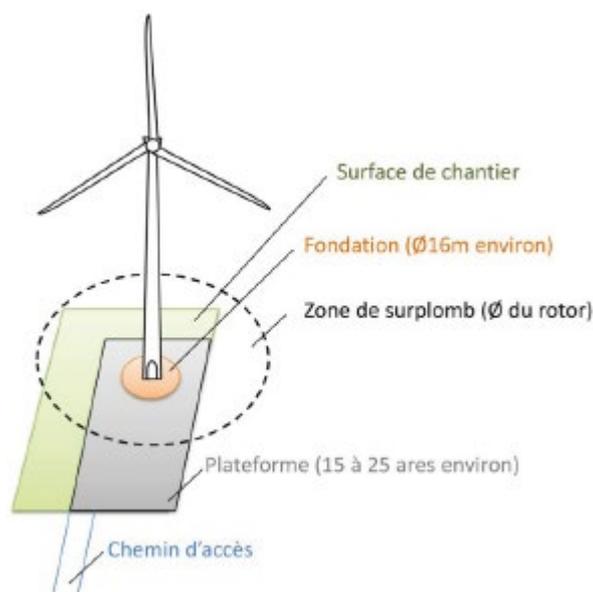


FIGURE 16 : SCHEMA DE PRINCIPE DE L'IMPLANTATION D'UNE EOLIENNE

La carte ci-dessous présente les aménagements du projet éolien d'Ostrevent.

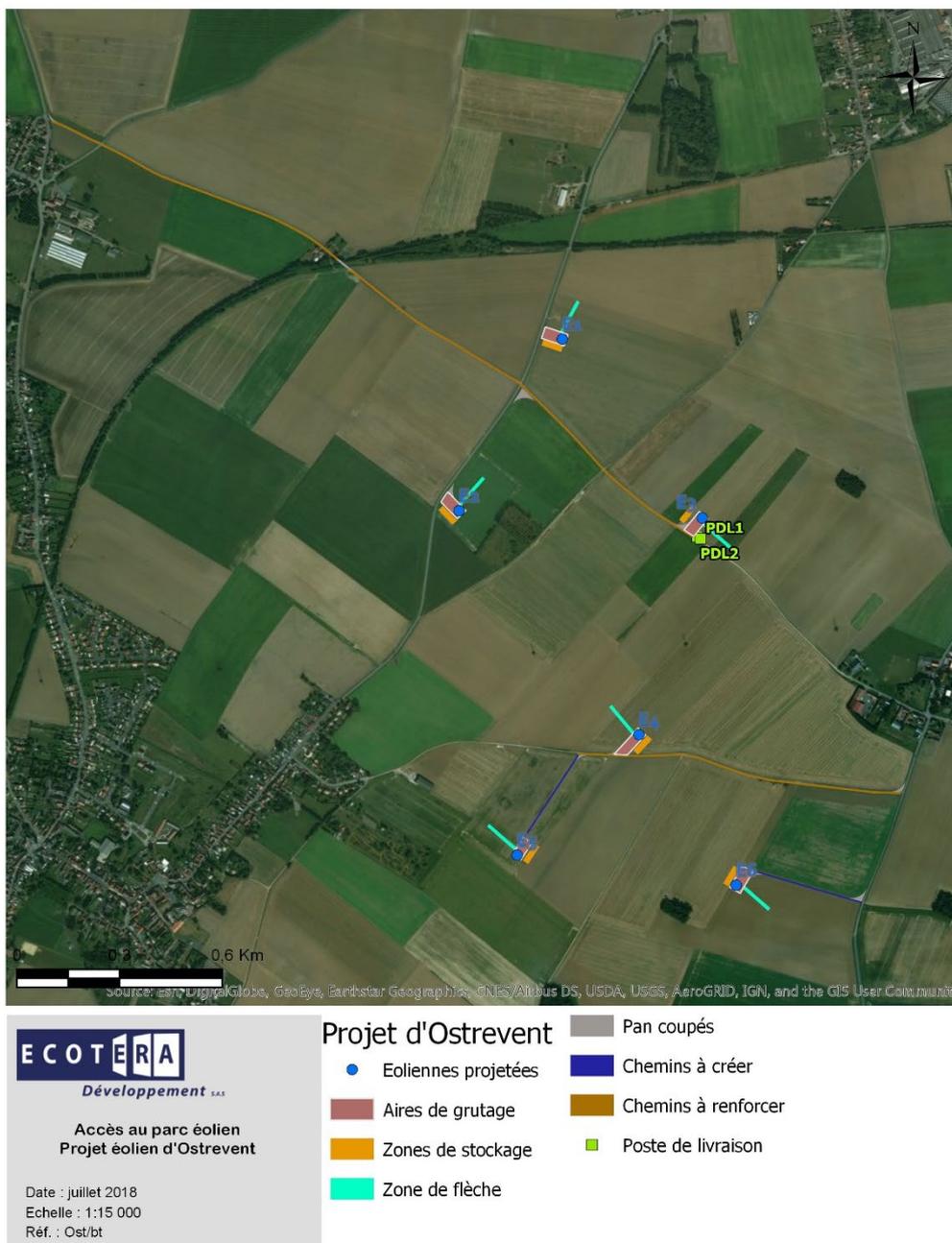


FIGURE 17 : CONFIGURATION DU PROJET EOLIEN D'OSTREVENT

Les aires de chantier prévues dans le cadre du projet éolien d'Ostrevent sont la zone de stockage des pales, la zone de stockage des mâts, des pans coupés permettant aux convois l'accès aux plateformes et la zone de montage et démontage de la flèche de grue. Selon les prescriptions des turbiniers, les aires de chantier doivent être localisées au voisinage de chaque éolienne. De ce fait, durant la phase de travaux et de démantèlement, les aménagements prévus et les itinéraires d'accès seront conforme à ce qui est décrit dans le dossier d'étude d'impact.

*Cf. Dossier 3a. Etude d'Impact Santé et Environnement –*

*§ C.III.7. Les aménagements permanents et temporaires p. 59*

*§ Carte 9 : Configuration du projet éolien d'Ostrevent p.58*

### **19. Quelle est la position de la société Les vents du Douaisis (BORALEX) par rapport à l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France ?**

Dans son avis simple et consultatif en date du 10/06/2020, l'ABF fait état d'un « lourd impact paysager du projet sur un des maillons de la Chaîne des Terrils ». Le contenu de cet avis est repris par la DREAL à travers sa demande de compléments. La MRAE met également en évidence la proximité du projet avec la Chaîne des Terrils comme un enjeu majeur.

Or, l'étude d'impact produite dans le cadre du projet éolien d'Ostrevent, au regard de ses caractéristiques, de son contexte d'implantation et des enjeux locaux, ne s'est pas limitée aux seuls périmètres de protection du patrimoine et a permis d'apprécier les potentielles incidences de l'installation.

L'analyse menée sur le plan du paysage et du patrimoine conclut que le projet éolien d'Ostrevent **n'est pas en contradiction avec l'objectif de préservation à long terme de la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine mondial Unesco que représente la Chaîne des Terrils.**

En effet, concernant les impacts du projet éolien sur les biens UNESCO, l'étude paysagère conclut : **« Concernant l'impact du projet éolien sur les biens Unesco, il est nécessaire de rappeler au préalable que ces paysages inscrits au patrimoine mondial sont marqués par l'omniprésence de la culture industrielle laquelle n'est pas totalement en contradiction avec le développement de l'éolien dans le secteur. L'empreinte industrielle étant omniprésente dans ces paysages. Notons à ce propos la décision de Cour administrative d'appel de Douai concernant l'impact éolien sur le Bien Unesco (CAA Douai 1/10/2019 18DA00339), qui explique clairement que l'inscription au patrimoine mondial « n'a pas pour objet d'empêcher l'évolution de ce territoire historiquement à vocation industrielle. »**

*Cf. Dossier 3b. Etude paysagère - § G.7.2. Analyse synthétique des perceptions à partir des Biens Unesco p. 393*

Enfin, le développement du projet éolien d'Ostrevent est respectueux du paysage, de la qualité du cadre de vie et des patrimoines mondiaux. Tous ces éléments nous permettent d'affirmer avec certitude la volonté profonde qu'a Boralex à satisfaire les exigences réglementaires de tout point de vue et particulièrement paysager. La compatibilité du projet avec ces éléments de patrimoine n'est donc pas à remettre en cause.

### **20. Etude d'impact p. 240 : la variante 3 retenue permet de répondre aux exigences foncières du projet éolien contrairement aux 2 autres variantes étudiées. Quelles sont ces exigences ?**

Les exigences foncières évoquées correspondent à plusieurs enjeux, notamment : une répartition la plus équitable possible entre les territoires et les acteurs fonciers, une adhésion de ces acteurs fonciers à l'implantation d'éoliennes ou d'aménagements sur leur parcelle, la recherche d'une implantation harmonieuse sur les parcelles sous couvert d'un accord, l'accessibilité aux éoliennes en minimisant l'occupation de terres arables.

**21. - Etude d'impact p. 226 : Dans le tableau des servitudes : distances aux routes départementales : 56 mètres. D'où provient cette donnée de 56 mètres ?**

Nous constatons que dans le cadre de l'analyse des variantes, la carte des contraintes spécifiques à la variante 3 retenue, fait apparaître une distance d'éloignement aux routes départementales de 56 m. Il s'agit là d'une erreur de frappe de notre part. Seule la valeur de 58,5 m correspondant à une longueur de pale, a été prise en compte comme distance d'éloignement aux départementales dans nos calculs et dans nos analyses.

## V. Sources

- 1. Production électrique renouvelable 2019**  
<https://www.rte-france.com/actualites/en-2019-la-production-electrique-renouvelable-couvert-23-de-la-consommation-francaise>
- 2. Avis et rapport de l'Anses relatif à l'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens**  
<https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapport-de-lanses-relatif-a-levaluation-des-effets-sanitaires-des-basses-frequences>
- 3. L'énergie éolienne, Comment les français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ?**  
<https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2018/10/rapport-harris-les-franccca7ais-et-lenergie-eolienne-france-energie-eolienne1.pdf>
- 4. Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000024507365>
- 5. Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres – Rapport de l'Académie de Médecine du 9 mai 2017**  
<https://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-eoliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>
- 6. Bruits et infrasons à basse fréquences, provenant d'éoliennes et d'autres sources**  
<https://www.lubw.baden-wuerttemberg.de/-/bericht-tieffrequente-gerausche-und-infraschall-von-windkraftanlagen-und-anderen-quellen-veroeffentlicht->
- 7. Infrasound does not explain symptoms related to wind**  
<https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/162329>
- 8. Une étude affirme que les éoliennes ne nuisent pas à la santé – Les Echos**  
<https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/une-etude-affirme-que-les-eoliennes-ne-nuisent-pas-a-la-sante-1217505>
- 9. Répercussions possibles des éoliennes sur la santé**  
[http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/wind\\_turbine/wind\\_turbine.pdf](http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/wind_turbine/wind_turbine.pdf)
- 10. Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens**  
[https://www.researchgate.net/profile/Eric\\_Gaffet2/publication/319261545\\_Evaluation\\_des\\_effets\\_sanitaires\\_des\\_basses\\_frequences\\_sonores\\_et\\_infrasons\\_dus\\_aux\\_parcs\\_eoliens/links/599ebd40aca272dff134dad2/Evaluation-des-effets-sanitaires-des-basses-frequences-sonores-et-infrasons-dus-aux-parcs-eoliens.pdf](https://www.researchgate.net/profile/Eric_Gaffet2/publication/319261545_Evaluation_des_effets_sanitaires_des_basses_frequences_sonores_et_infrasons_dus_aux_parcs_eoliens/links/599ebd40aca272dff134dad2/Evaluation-des-effets-sanitaires-des-basses-frequences-sonores-et-infrasons-dus-aux-parcs-eoliens.pdf)

11. **Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014/#:~:text=Copier%20le%20texte-.Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2022%20juin%202020%20portant%20modification%20des%20prescriptions%20relatives,la%20protection%20de%20l'environnement>
12. **Impact des paysages éoliens sur l'expérience touristique. Enquête dans la péninsule gaspésienne**  
<https://journals.openedition.org/teoros/3096#tocto1n6>
13. **Les parcs éoliens ont-ils une incidence sur le tourisme ? Article Réseau Veille Tourisme**  
<https://veilletourisme.ca/2009/12/09/les-parcs-eoliens-ont-ils-une-incidence-sur-le-tourisme/#:~:text=La%20construction%20de%20parcs%20%C3%A9oliens,donn%C3%A9%20les%20pertes%20%C3%A9conomiques%20potentielles.>
14. **Vivre à proximité d'un site éolien. Sondage BVA**  
<https://www.bva-group.com/sondages/vivre-a-proximite-dun-site-eolien/>
15. **L'énergie éolienne. Comme les français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ? Enquête Haris Interactive**  
[https://harris-interactive.fr/opinion\\_polls/lenergie-eolienne-comment-les-francais-et-les-riverains-de-parcs-eoliens-la-percoivent-ils/](https://harris-interactive.fr/opinion_polls/lenergie-eolienne-comment-les-francais-et-les-riverains-de-parcs-eoliens-la-percoivent-ils/)
16. **Code de la construction et de l'habitation – Section 5 Antennes réémettrices – Article L112-12**  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000033933397/2018-11-25](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033933397/2018-11-25)
17. **Observatoire de l'éolien 2020 – France Energie Eolienne**  
<https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2020/>
18. **LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1)**  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031044385/>
19. **Code de l'énergie – Section 1 Dispositions communes à toutes les énergies**  
<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000039369400/2019-11-10/#:~:text=Article%20L141%2D1,-Modifi%C3%A9%20par%20LOI&text=La%20programmation%20pluriannuelle%20de%201,100%2D2%20et%20L.>
20. **Synthèse - Stratégie française pour l'énergie et le climat – Programmation Pluriannuelle de l'Énergie**  
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Synthèse%20finale%20Projet%20de%20PPE.pdf>
21. **Règlement départemental du Nord**  
[https://lenord.fr/upload/docs/application/pdf/2017-12/reglement\\_interdepartemental\\_de\\_la\\_voirie\\_2017-12-15\\_15-10-15\\_731.pdf](https://lenord.fr/upload/docs/application/pdf/2017-12/reglement_interdepartemental_de_la_voirie_2017-12-15_15-10-15_731.pdf)

## VI. Contact BORALEX

**Jarvica ENGUENG**

**Chef de projets**

**Email :** [jarvica.engueng@boralex.com](mailto:jarvica.engueng@boralex.com)

**Téléphone :** 07.72.20.20.60

**Adresse :**

BORALEX SAS

8 rue Anatole France

59000 LILLE

---